

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Mélèze, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.09.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Philippe GAULTIER (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Myriam CADOUX (pouvoir à Sophie GRESILLON), Daniel CAVALLI (pouvoir à Anne ROCHE-BOUVIER), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

CONVENTIONS AVEC LE SYANE – RENOUELEMENT CONVENTION CONSEIL ENERGIE ET CONVENTION GESTION MUTUALISEE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE -N°47/2025

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

La convention de 4 ans d'accompagnement du SYANE en conseil énergie est échue en juin 2025.

La commune souhaitant poursuivre ses efforts en matière :

- D'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics,
- De suivi de la production photovoltaïque et d'analyse de l'autoconsommation,
- De réduction de ses consommations énergétiques,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention d'accompagnement du SYANE pour 1 année, sachant que les modalités de conventionnement vont connaître une évolution en 2026.

La convention 2025-2026 prévoit un coût d'adhésion pour la commune formé d'une part fixe de 200€ et d'une part variable de 1 € par an et par habitant (population DGF).

Les principales missions du conseiller énergie sont :

- **Analyser le patrimoine de la collectivité :** visite du patrimoine, suivi énergétique, Réalisation d'un bilan et priorisation d'un plan pluriannuel d'actions chiffrées de réduction des consommations et des factures d'énergie, suivi et conseil pour la mise en œuvre des actions préconisées.

- **Accompagner les projets :**

-  Réalisation de notes d'opportunités pour la rénovation du patrimoine ciblé concernant les objectifs potentiels à atteindre, les solutions techniques envisageables et les financements possibles.
-  Réalisation de note d'opportunités pour le développement des énergies renouvelables
-  Réalisation de campagnes de mesures sur le patrimoine de la collectivité.
-  Accompagnement dans la réalisation de diagnostics énergétiques complémentaires.
-  Accompagnement dans le recrutement et le suivi d'une mission de maîtrise d'œuvre.
-  Accompagnement dans la recherche et la réponse aux aides financières liées à la performance énergétique.
-  Accompagnement dans la constitution des dossiers de Certificats d'Economie d'Energie : cette mission fait désormais l'objet d'une convention spécifique qui donnera lieu à règlement au Syane de 15% des subventions obtenues et économies réalisées.

- **Sensibiliser et former :** Formation et information des équipes communales, des services techniques, des élus et des utilisateurs aux usages du patrimoine.

Le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Dingy St Clair au service de Conseil en Energie du SYANE,
- **Approuve** l'adhésion de la Commune de Dingy St Clair au service de gestion mutualisé des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) du SYANE,
- **Autorise** le Maire à signer les conventions entre la Commune et le SYANE pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

A Dingy-Saint-Clair, le 23.09.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2025 et mise en ligne le 23.09.2025

Dingy-Saint-Clair Bilan énergie 2020-2024

septembre 2025

18 septembre 2025

Indicateurs énergétiques

EVOLUTION 2024 / REF 2017-2020	ENERGIE	DEPENSES	CO2
	-41%	+17%	-62%

Indicateurs énergétiques	Dingy-Saint-Clair 2024	communes suivies*	
Consommation kWh/hab	156	210	-26%
Dépenses en €/hab	43 €	51 €	-16%
Coût de l'énergie en c€/kWh	27,6 c€	24,5 c€	+13 %
Emission de CO2 en kgCO2/hab	17	32	-46%

*73 communes de Haute-Savoie, suivies en Conseil Energie entre 1000 et 3500 hab.

Indicateurs environnementaux	2024	Objectifs PPE 2028 et 2030
Evolution des consommations d'énergies fossiles/REF	-72%	-34%
Evolution des consommations d'énergie totale/REF	-48%	-18%
Part d'énergie renouvelables**	76%	32%
Evolution des émissions de gaz à effet de serre/REF	-69%	-49%

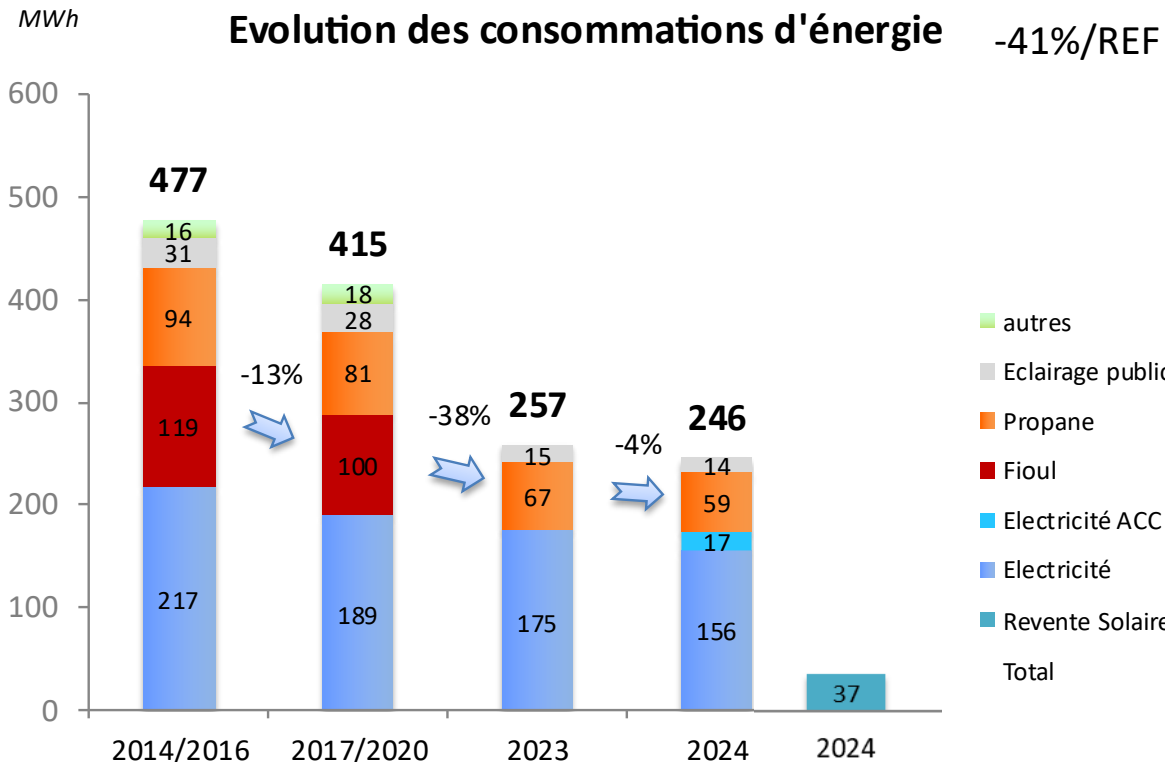
**électricité issue d'énergies renouvelables
ACC seule + revente solaire : 22%

Opérations de 2021 à 2025

Bâtiments

- Mise en service de la **nouvelle école + géothermie** (sept. 2021)
- Suppression de l'ancien Tikouli (2022)
- Suppression du bâtiment modulaire de l'ancienne maternelle (2022)
- Remplacement des fenêtres de la mairie au RDC (2022)
- Travaux d'amélioration thermique de la bibliothèque (2023)
- Remplacement des éclairages de l'école élémentaire (printemps 2023)
- Rénovation **nouvelle crèche, factures plus à charge de la commune** (mise en service été 2023)
- **Panne de la géothermie de février à septembre 2023**
- Isolation des combles des locaux paramédicaux (hiver 2023/2024)
- Construction de **nouveaux vestiaires de foot et installation PV** (mise en service été 2024)
- Rénovation de l'éclairage des terrains de foot (1^{er} semestre 2024)
- **Rénovation de la mairie** (en cours)
- Valorisation CEE nouvelle crèche et paramédical (avril 2025) : **gain 10 700€**
- Optimisation des abonnements à réaliser (à faire) : **gain 1200€/an**
- ~~Autre : récupérer la taxe d'accise sur l'ACC (à faire) : **gain 1350€/an**~~

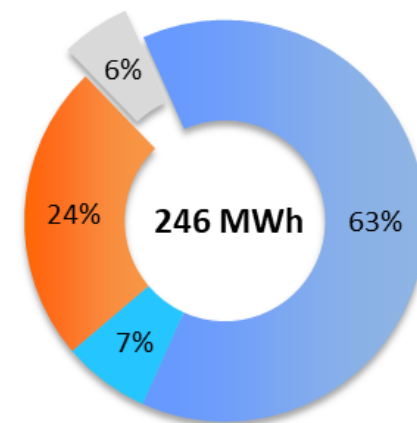
Evolution des consommations d'énergie



Evolution 2024 /REF 2017-2020 : -41%

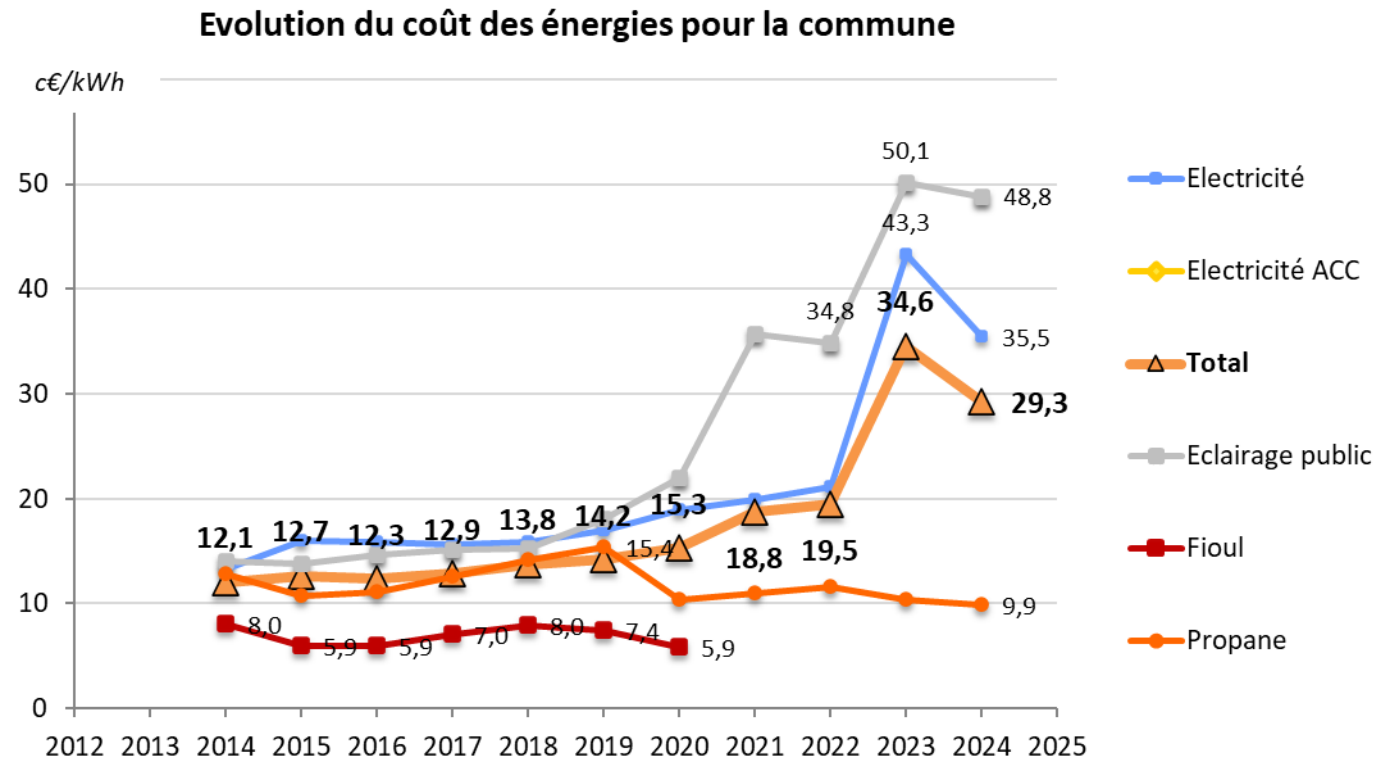
- Electricité bâtiments : -8% (avec ACC)
- Gaz propane : -27%
- Fioul : -100%
- Electricité éclairage public : -50%
- 7% d'EnR autoconsommé en 2024
- +37 MWh de vente d'NRJ solaire (15% de la conso)

Répartition des consommations d'énergie 2024



Evolution du prix des énergies

5

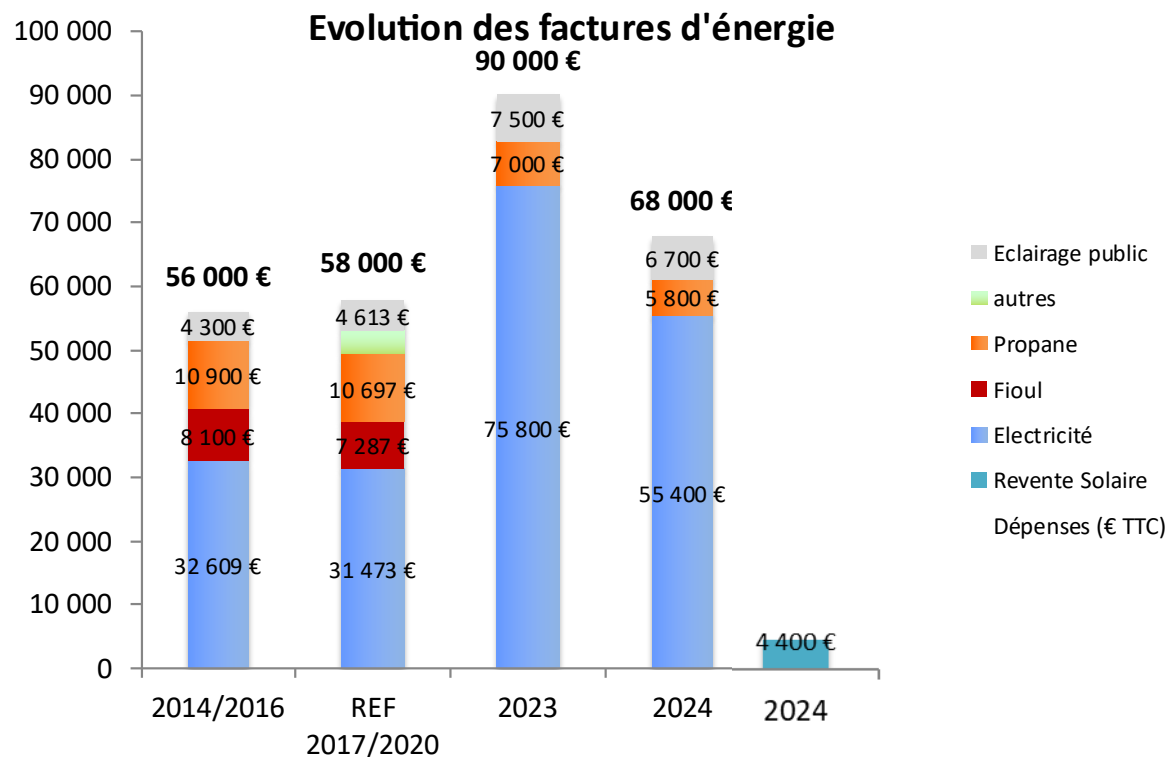


Evolution du prix moyen en 2024 : - 15%

- Electricité bâtiments : -18%
- Gaz propane : -5%
- Electricité éclairage public : -3%

Forte baisse à prévoir en 2025

Evolution des dépenses d'énergie

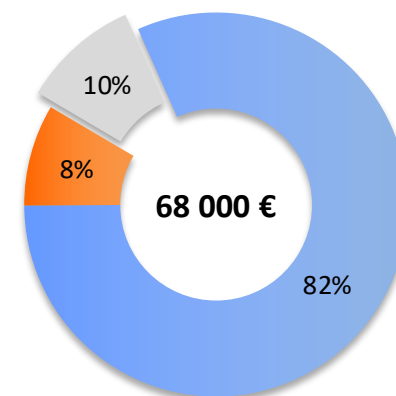


Baisse des dépenses en 2024 -24% (+17% par rapport à la réf 2017/2020)

Sans travaux, en 2024 les dépenses auraient été 38 000 € plus élevées

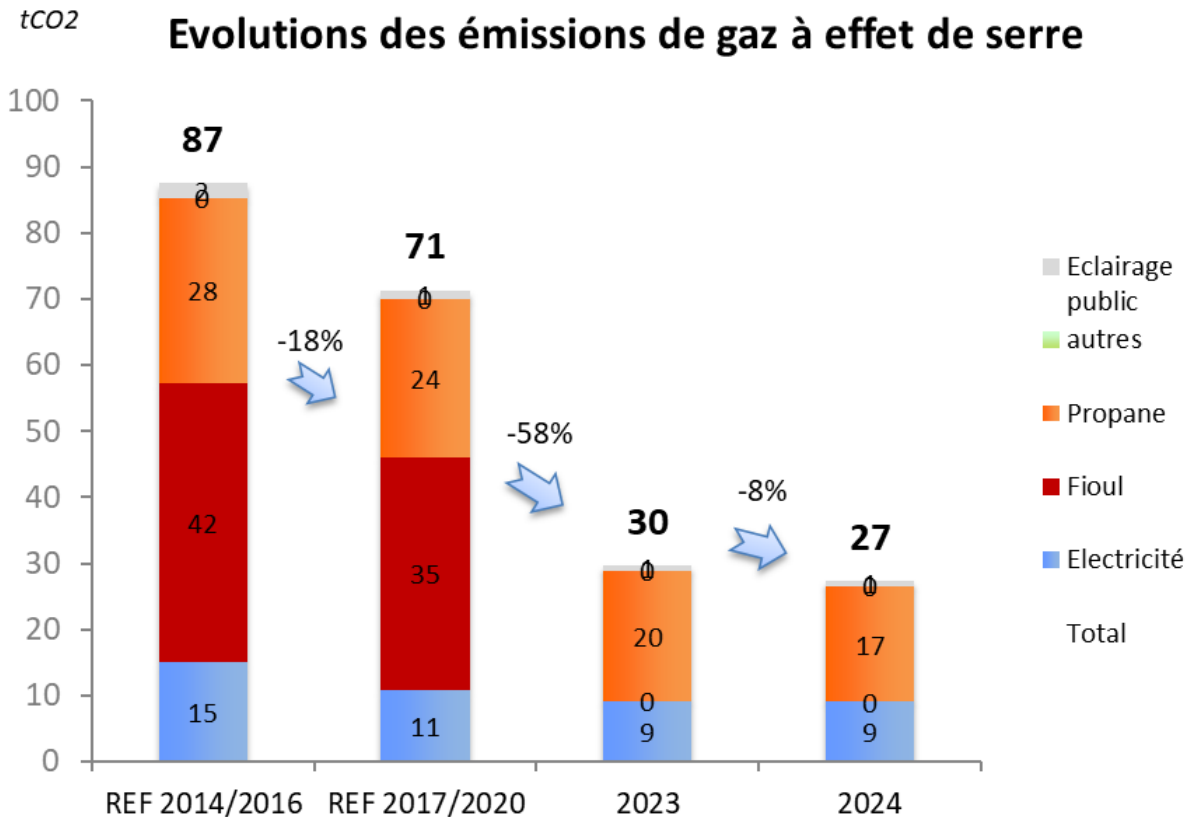
L'électricité représente 92% des dépenses de la commune

Répartition des dépenses d'énergie 2024



Evolution des émissions de gaz à effet de serre

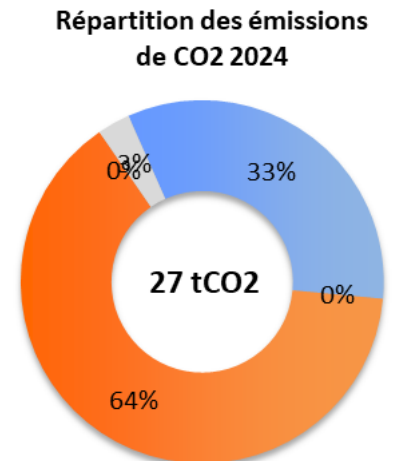
7



Réduction -69% de CO2 entre 2014 et 2024

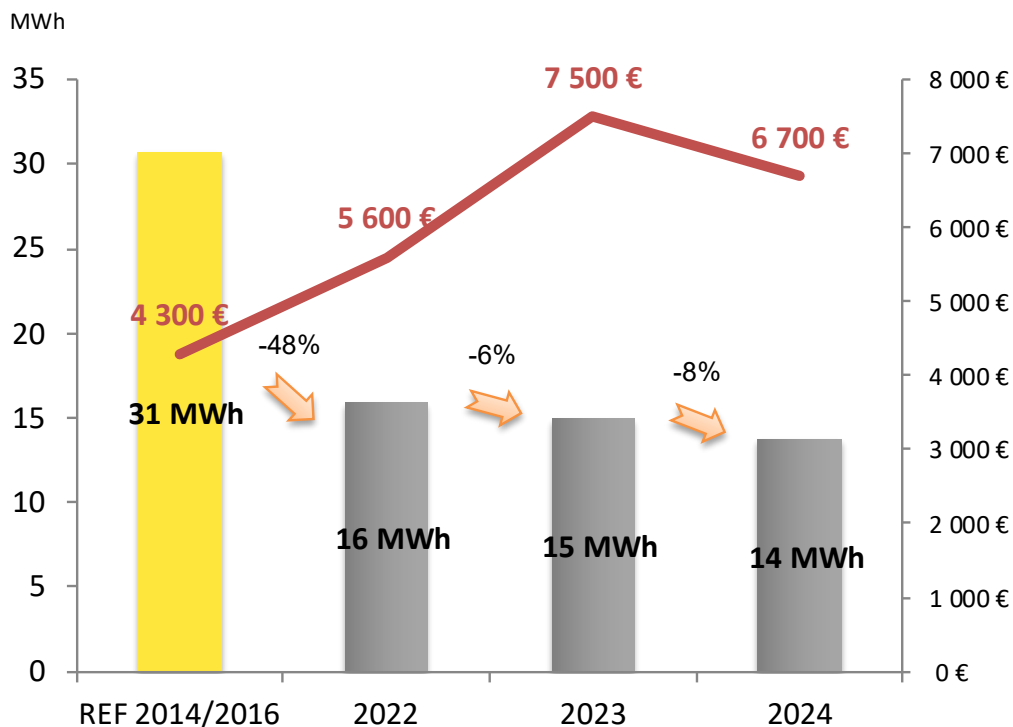
Emissions stables depuis 2021

Le gaz propane de la salle des fêtes représente 64% des émissions de la commune



Evolution des consommations d'éclairage public

Consommation par habitant (2024)	Communes suivies -3500 habitants
9 kWh / hab	39 kWh/hab



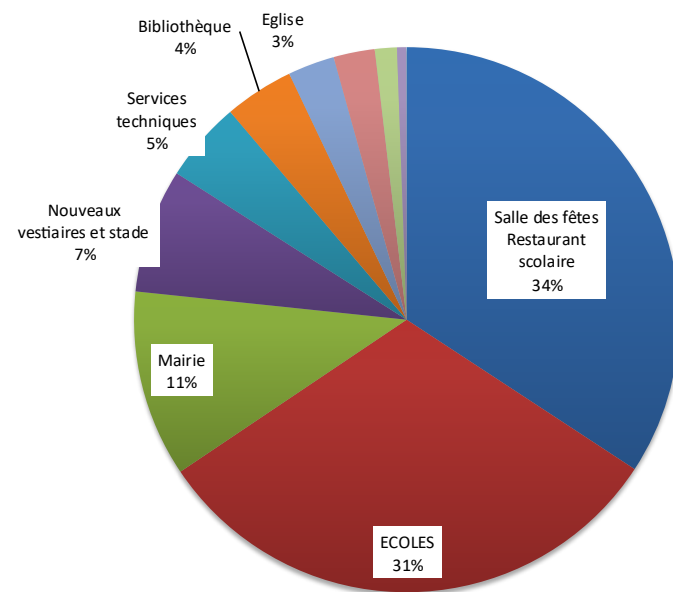
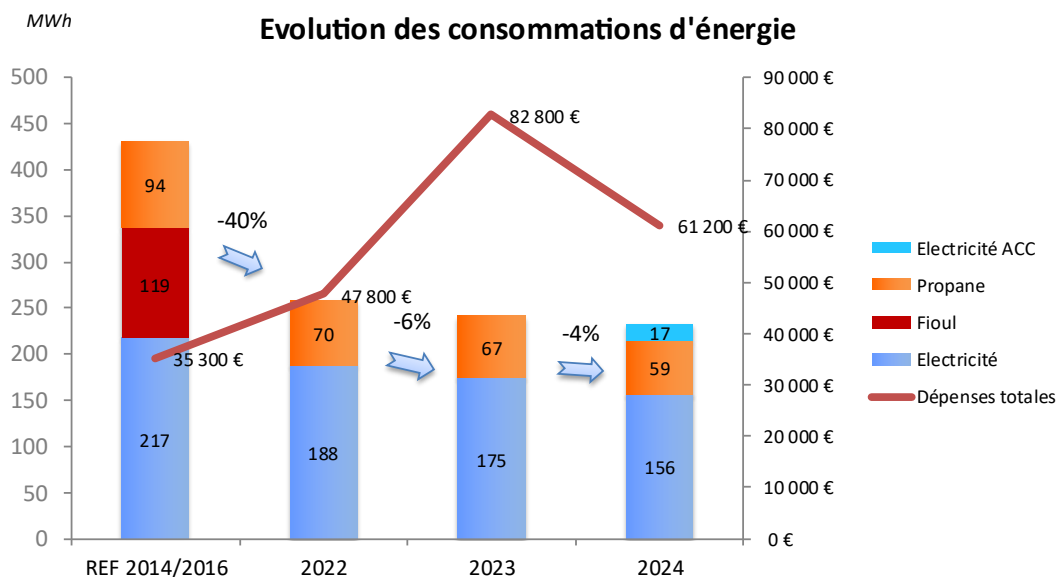
Forte baisse des consommations en 2019
=> extinction nocturne + rénovation

55% de gain en 2024 par rapport à 2014/2016

Dépenses évitées entre 2019 et 2024 : 20 000€

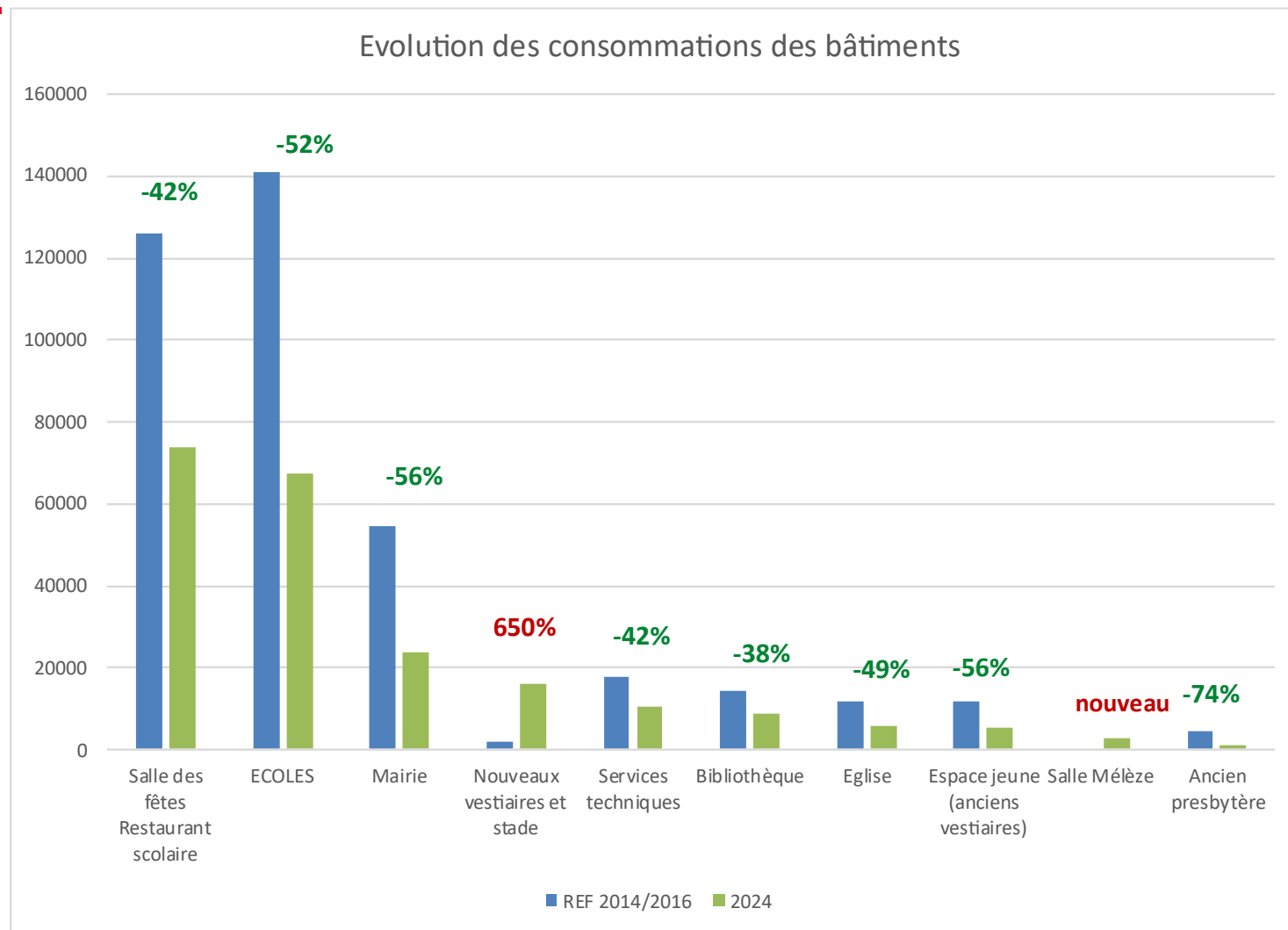
Consommations des bâtiments

	Dingy-Saint-Clair	Communes CE	
Consommation par habitant	148 kWh / hab	171 kWh/hab	-13%
Performance	69 kWh/m²	114 kWh/m²	-39%



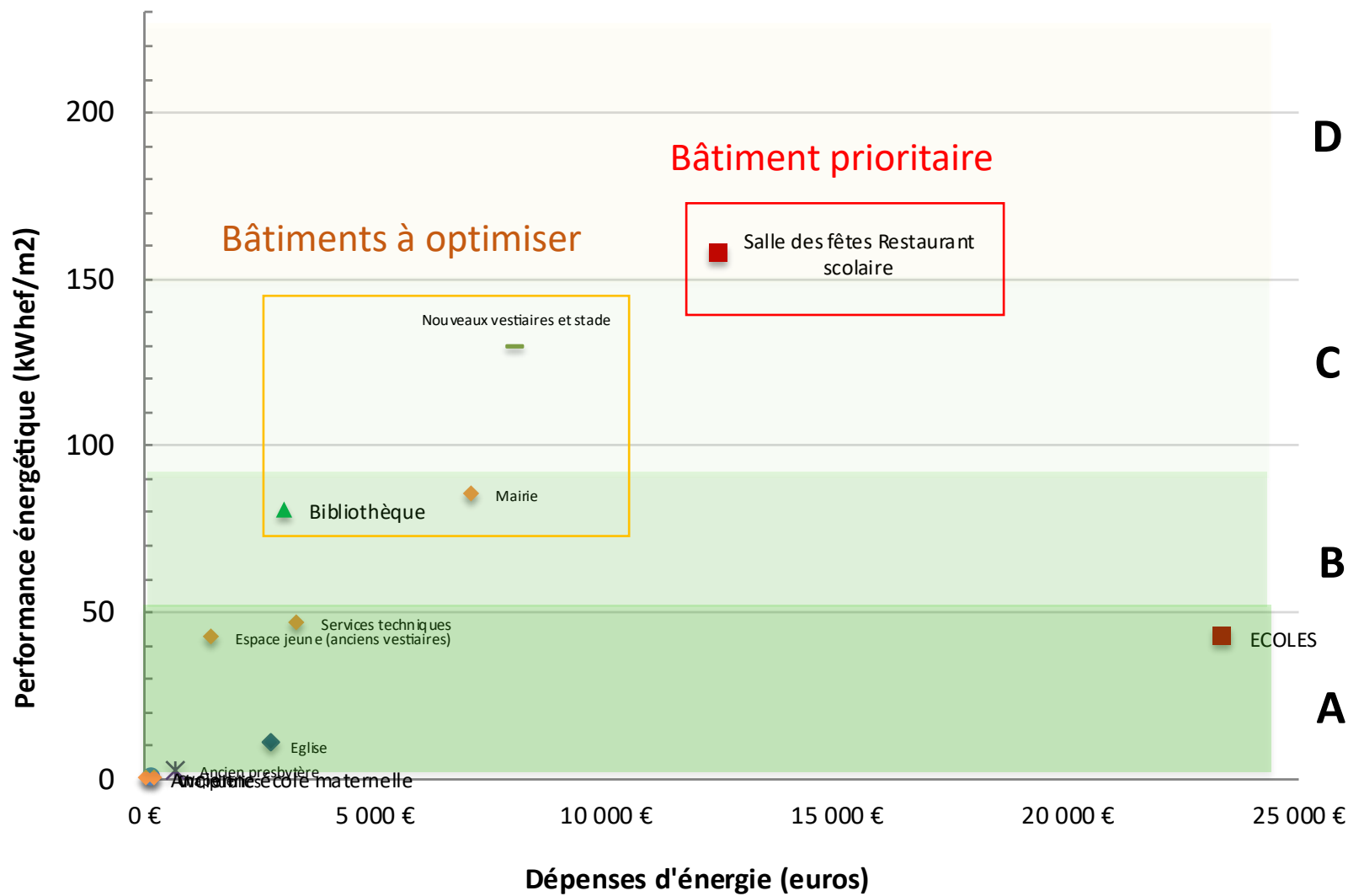
En 2024 baisse de 4% des consommations
-44% depuis 2014/2016

Bâtiments communaux – évolution 2024

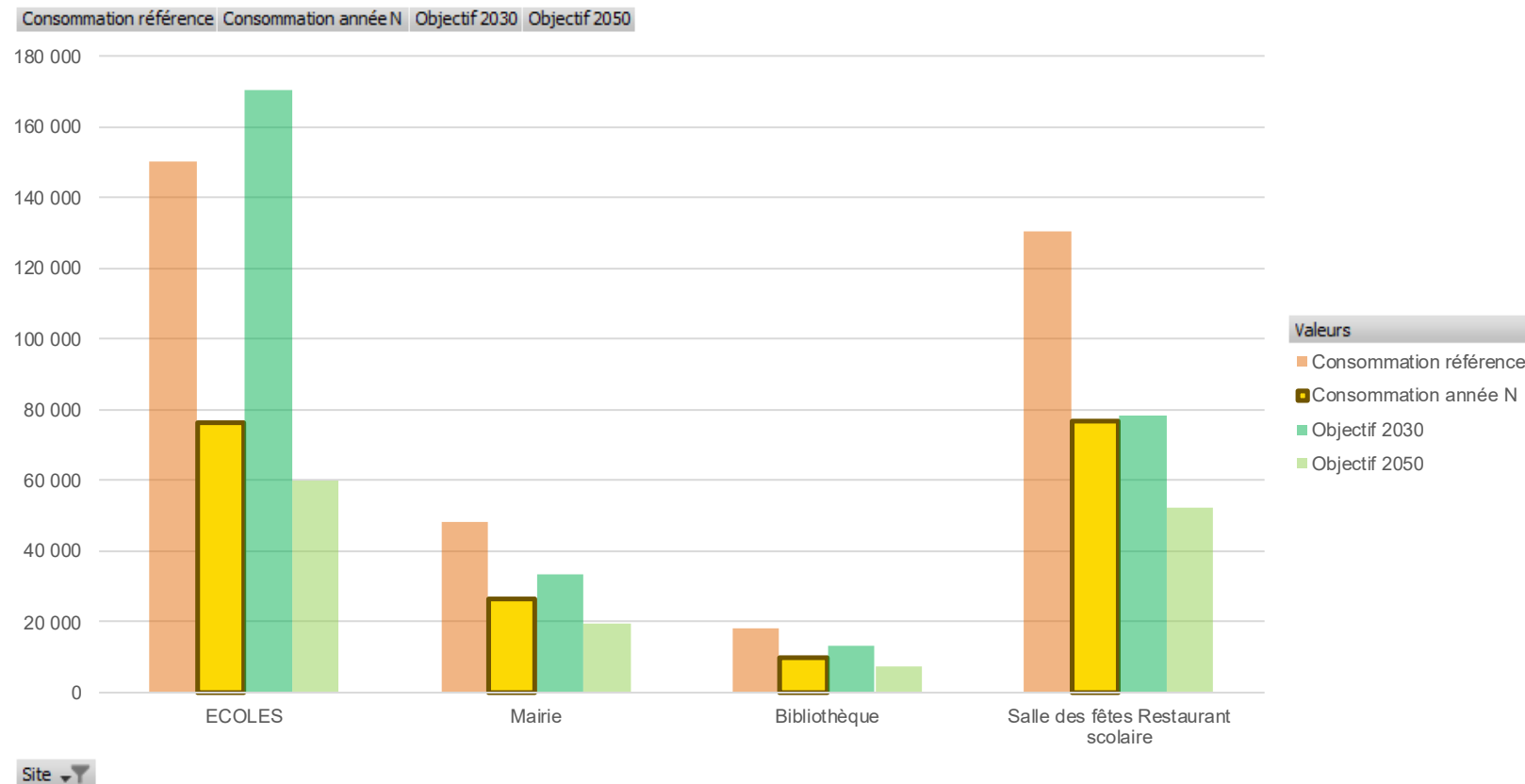


Prend en compte l'autoconsommation solaire collective

Bâtiments communaux – priorisation des rénovations



Objectifs décret tertiaire 2030



En 2023 4 sites sont soumis au décret tertiaire

- Elles ont toutes déjà atteint les objectifs 2030.
- La salle des fêtes doit encore baisser de 32% d'ici 2050
- L'école devra baisser de 26% et la mairie de 28% d'ici 2050

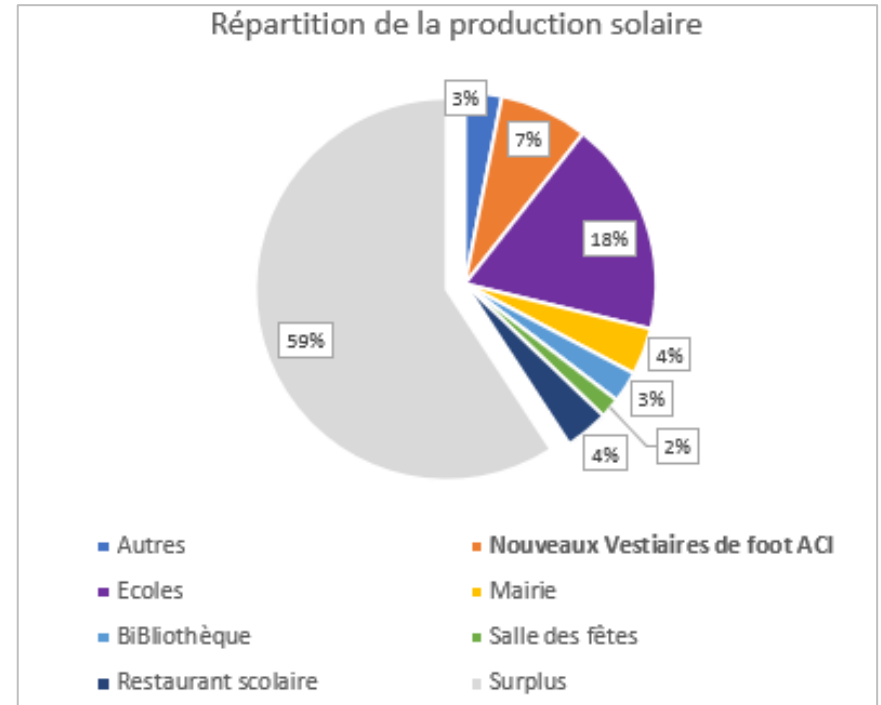
Retour d'expérience installation solaire juillet 2024 à juillet 2025

Volet énergétique

- **Production 127 MWh** (estimation +0,6%)
- 1257 kWh/kWc – Très bon
- Autoconsommation 41% - surplus 59%
- Le solaire a couvert **30% des besoins d'électricité des bâtiments communaux**

Volet économique

- Economies + revente = **19 500€**
- Prix moyen : 0,153 c€/kWh (+27% par rapport à la revente en totalité)



Reste à faire

- Déclaration annuelle de la taxe d'IFER et de l'accise d'électricité
- Mettre en place un contrat de maintenance de l'installation
- Décaler les consommations en journée (ballon d'eau-chaude)
- Revendre de l'énergie aux communes de la ComCom ?

Retour d'expérience vestiaires de foot mai 2024 à mai 2025

Consommations (hors solaire) : 32 800 kWh

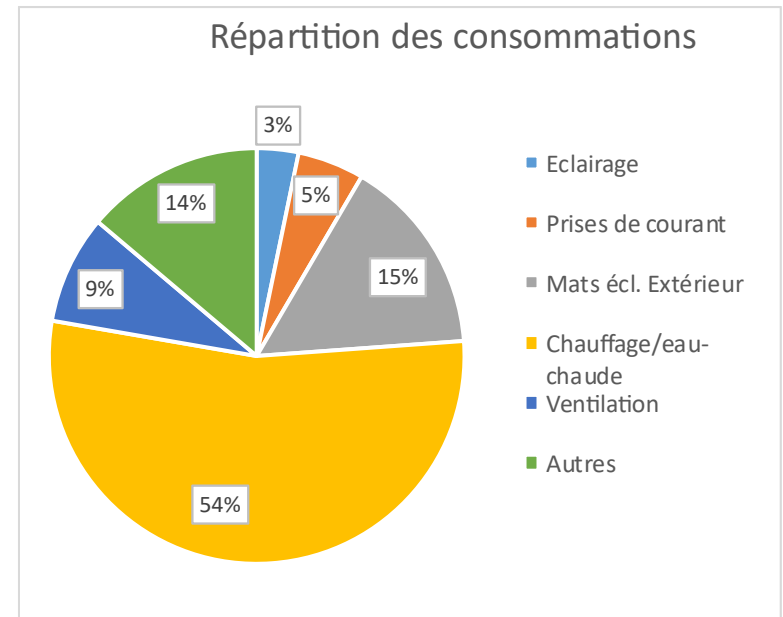
178 kWh/m² - classe C/D

ENR : 27 % des besoins assurés par le solaire.

Coefficient de performance de la pompe à chaleur **COP = 2** (médiocre)

Dépenses d'énergie : 8 050 €, 44€/m² - classe E

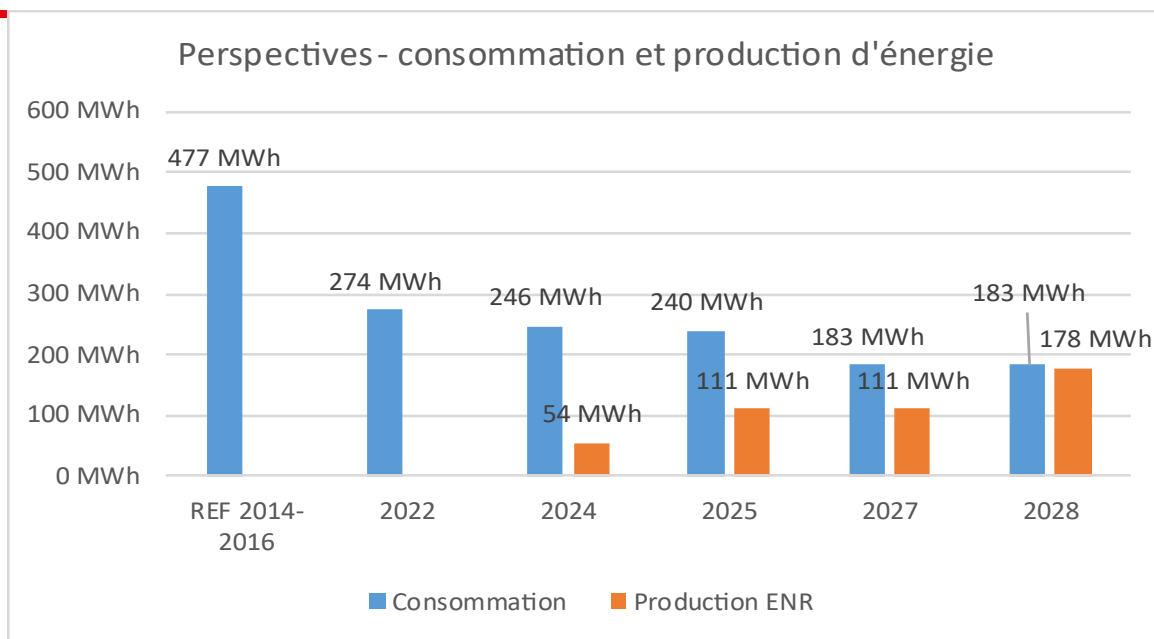
Emissions de GES : 1,5 tCO₂ - 8 kg/m² - classe B



Pistes d'amélioration

- Disfonctionnement des températures de bouclage ECS et ballon
- Cycles anti-légionellose à ne pas faire avec la PAC
- Consignes de température non atteintes dans 2 zones
- Pas d'abaissement des températures de chauffage hors occupation et en période de vacances
- Régulation à raccorder à internet
- Pas d'arrêt de la production ECS hors occupation l'été
- Réduire la puissance d'abonnement de 70 à 37 kVA (gain 850€/an)

<i>Échéance</i>	<i>Description</i>	<i>INVEST.</i>	<i>Economies d'énergie</i>	<i>Production d'EnR</i>	<i>ECO €</i>	<i>ECO CO2</i>
en cours	Rénovation de la mairie + éclairage RDC	58 000 €	6 MWh	0 MWh	1 100 €	0 tCO2
PPI 2025	installations d'horloge pour les ballons d'Eau-chaude optimisation des abonnements	1 000 €	0 MWh	0 MWh	1 200 €	0 tCO2
PPI 2026	rénovation cabinet médical ? Eglise ? Non chiffré	0 €	0 MWh	0 MWh	0 €	0 tCO2
PPI 2027	Rénovation de la salle des fêtes/Restaurant scolaire, géothermie, isolation des murs par l'extérieur, eau-chaude thermodynamique, régulation et éclairage LED restaurant et salle associatives	153 100 €	57 MWh	0 MWh	5 200 €	13 tCO2
PPI 2028	installations solaires photovoltaïques : Salle des fêtes, nouvelle école	76 800 €	0 MWh	67 MWh	9 700 €	0 tCO2
TOTAL		230 900 €	57 MWh	67 MWh	16 100 €	12,5 tCO2



** production totale d'électricité renouvelable photovoltaïque par rapport aux consommations de la commune. La part réellement autoconsommée sera plus faible

Indicateurs environnementaux	Perspectives	Objectifs PPE 2028 et 2030
Evolution des consommations d'énergies fossiles/REF	-97%	-34%
Evolution des consommations d'énergie totale/REF	-60%	-18%
Part d'énergie renouvelables**	97%	32%
Evolution des émissions de gaz à effet de serre/REF	-81%	-49%

Travaux d'efficacité énergétique/ENR : nouvelle école, géothermie, nouveaux vestiaires de foot, installation photovoltaïque, rénovation ancienne maternelle et cession, démontage ancien Tikouli et aljeco maternelle, isolation locaux paramédicaux

- ⇒ consommation d'énergie -41%, gaz à effet de serre -62%
- ⇒ Tous les objectifs 2030 atteints (PPE, décret tertiaire ...) avec 6 ans d'avance
- ⇒ dépenses en hausse +17% (prix élevé de l'énergie en 2024, va baisser en 2025)
- ⇒ dépenses évitées de 2021 à 2024 de 122 000 €

Travaux en cours : rénovation de la mairie

Actions à court terme :

- Optimisation des abonnements d'électricité
- Optimisation du fonctionnement des vestiaires de foot
- Suivi de l'installation solaire, et déclaration taxes, revente à d'autres collectivités ?
- Déclaration annuelle OPERAT

Opérations à plus long terme :

- rénovation énergétique de la salle des fêtes/restaurant scolaire ?
- Supprimer le gaz propane
- Installations PV sur les écoles et Salle des fêtes ? Obligation loi Aper

Annexe – consommations/dépenses des bâtiments

Year	2022		2023		2024	
Libellé Etablissement	Consommation (kWh)	Cout (€ TTC)	Consommation (kWh)	Cout (€ TTC)	Consommation (kWh)	Cout (€ TTC)
▲ ANCIEN PRESBYTÈRE	5 541	1 224 €	2 496	1 371 €	1 185	630 €
ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE	3 397	1 070 €	293	248 €		
BIBLIOTHÈQUE	13 783	3 163 €	9 584	5 746 €	9 304	3 112 €
CHAPELLE	0	152 €	1	155 €	0	154 €
ECOLE	71 919	13 594 €	80 614	22 562 €	67 446	23 359 €
EGLISE	10 331	2 407 €	9 570	5 054 €	5 961	2 724 €
ESPACE JEUNE (ANCIENS VESTIAIRES)	11 562	2 630 €	10 303	6 190 €	5 264	1 394 €
MAIRIE	28 349	6 236 €	26 786	15 609 €	23 831	7 034 €
NOUVEAUX VESTIAIRES ET STADE	5 292	1 212 €	3 741	2 172 €	15 854	5 813 €
SALLE DES FÊTES RESTAURANT SCOLAIRE	92 147	12 775 €	85 769	17 246 €	73 669	12 406 €
SALLE MÊLÈZE			1 149	945 €	2 809	1 323 €
SERVICES TECHNIQUES	15 713	3 172 €	11 653	5 339 €	10 274	3 257 €
WC PUBLICS	0	175 €	0	154 €	38	171 €
Total	258 034	47 813 €	241 959	82 790 €	215 635	61 378 €

Annexe – consommations/dépenses des postes éclairage public

Year Libellé Etablissement	2022		2023		2024	
	Consommation (kWh)	Cout (€ TTC)	Consommation (kWh)	Cout (€ TTC)	Consommation (kWh)	Cout (€ TTC)
1000 RTE DES CURTILS 4A	123	167 €	251	210 €	253	211 €
140 RTE DES TAPPES 3A	46	133 €	47	139 €	48	140 €
2055 VOIE ROMAINE 13A	659	212 €	253	190 €	253	188 €
218 RTE DES CURTILS 2A	71	136 €	74	145 €	35	137 €
440 RTE DE ROCHEBARD 12A	12	129 €	17	131 €	16	133 €
CH DES CHAVENETTES 9A	2 127	527 €	1 542	641 €	1 232	557 €
CH DU CLU 5A	419	190 €	413	239 €	415	237 €
CH DU PRE FIONNAY 10A	1 646	448 €	1 309	560 €	1 535	606 €
DECHETTERIE 19A	230	166 €	226	193 €	218	191 €
ECLAIRAGE PUBLIC	495	221 €	465	273 €	483	274 €
LA COTE 7A	435	203 €	389	243 €	380	240 €
RTE DE CORNET 6A	168	217 €	673	375 €	652	368 €
RTE DE FRAISY 16A	2 827	595 €	2 795	941 €	3 338	1 042 €
RTE DE LA BLONNIERE 1A	209	184 €	180	198 €	0	-31 €
RTE DE THONES 17A	273	182 €	267	213 €	284	217 €
RTE DE VERBIN 8A	49	134 €	46	138 €	47	140 €
RTE DU FIER 15A	2 766	598 €	2 559	891 €	2 760	916 €
VERS CIMETIERE 11A	2 328	473 €	2 332	765 €	1 359	512 €
VIDEOSURVEILLANCE PLACE DE L'ÉGLISE	234	191 €	240	272 €	198	221 €
VIDEOSURVEILLANCE RTE DU FIER	543	241 €	577	439 €	497	333 €
VIDEOSURVEILLANCE RTE DU FRAISY	299	202 €	304	304 €	304	265 €
Total	15 959	5 551 €	14 959	7 501 €	14 307	6 899 €

Annexe - Opérations de 2018 à 2021

Eclairage et équipements publics

- Optimisation des puissances d'abonnement de l'éclairage public janvier 2018
- Rénovation de l'éclairage public en 2018 : postes pré Fionnay, Chavenette ...
- 3 nouvelles caméras de surveillance, mai 2019
- Résiliation contrat 1600 voie romaine 14A, avril 2019
- Nouveau contrat 2055 voie romaine 13A
- Extinction de l'éclairage nocturne 2019
- Rénovation de l'éclairage public en 2019 et 2020 et optimisation des abonnements

Bâtiments

- Réglages des régulations de chauffage de 2018 à 2021
- Augmentation de l'abonnement de la salle des fêtes de 18 à 30 kVA
- Changement des filtres et remise en route de la CTA de l'école primaire nov. 2018
- Remise en état de la CTA de la salle des fêtes + régulation : fin mars 2019
- Reprise de l'abonnement logement mairie, bibliothèque et maison forestière (2020)
- Renégociation contrat de propane 2020
- Appel à projets rénovation énergétique pour la Mairie : gain 26 300€
- Nouvelles offres de marché d'électricité pour les bâtiments et l'éclairage public : jan. 2021

Autres : Eau-potable et assainissement plus gérés par la commune (1^{er} trimestre 2020)

CONVENTION D'ADHÉSION AU CONSEIL ÉNERGIE AUPRÈS DE LA COMMUNE DE DINGY-SAINT-CLAIR

Entre

La commune de DINGY-SAINT-CLAIR
Représentée par Monsieur Bruno DUMEIGNIL, agissant en qualité de Maire,
dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du
désignée ci-après « **la commune** » ou « **la collectivité** »

Et

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane)
Ayant son siège social : 2107 route d'Annecy - 74330 POISY
Représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, agissant en qualité de Président,
dûment habilité par délibération du bureau en date du 23 septembre 2021.
désigné ci-après « **le Syane** »

PRÉAMBULE

Les communes ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, dont les objectifs sont entre autres fixés dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), et précisés dans le cadre des Plans Climat Air Énergie du Territoire (PCAET) qui ont pu être établis par les Intercommunalités, le Syane a mis en place en 2015 un service de Conseil Énergie.

Ce service mutualisé de Conseil Énergie, mis en place au niveau du Syane, permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, les aide à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce service, le Syane s'appuie sur des réseaux nationaux développés par l'ADEME¹ et la FNCCR². Ces collaborations permettent au Syane, et par conséquent aux communes adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expériences, veille, outils, formations...).

Il est convenu ce qui suit :

¹ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

² Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies





ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune de DINGY-SAINT-CLAIR va bénéficier du service de Conseil Energie mis en place par le Syane.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRINCIPALES MISSIONS DU CONSEILLER ENERGIE

Le conseiller énergie assurera des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la commune.

Principaux domaines d'intervention :

- Performance énergétique du patrimoine de la commune (bâtiments, éclairage public, etc.)
- Développement des énergies renouvelables

Principales missions du conseiller énergie :

- Analyser le patrimoine de la collectivité :
 - Visite du patrimoine
 - Suivi énergétique : bilan initial et mise à jour annuelle avec des données actualisées
 - Réalisation d'un bilan et priorisation d'un plan pluriannuel d'actions chiffrées de réduction des consommations et des factures d'énergie
 - Suivi et conseil pour la mise en œuvre des actions préconisées
- Accompagner les projets :
 - Réalisation de notes d'opportunités pour la rénovation du patrimoine ciblé concernant les objectifs potentiels à atteindre, les solutions techniques envisageables et les financements possibles
 - Proposition d'optimisations des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation
 - Réalisation de notes d'opportunités pour le développement des énergies renouvelables
 - Réalisation de campagnes de mesures sur le patrimoine de la collectivité
 - Accompagnement dans la réalisation de diagnostics énergétiques complémentaires
 - Accompagnement dans le recrutement et le suivi d'une mission de maîtrise d'œuvre (rénovation, constructions neuves, projet d'extension, projets de production d'énergie renouvelable...)
 - Accompagnement dans la recherche et la réponse aux aides financières liées à la performance énergétique
- Sensibiliser et former :
 - Formation et information des équipes communales, des services techniques, des élus et des utilisateurs aux usages du patrimoine

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'énergies dont la dépense est supportée par la collectivité. A titre principal sont concernées les : combustibles, électricité, éclairage public, gaz, etc. A titre accessoire, et au cas par cas, peuvent être intégrés : eau, carburants.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE





La commune désigne :

- un **élu « Responsable Energie »**
- un **« Référent technique »** au sein des services de la commune

Ce sont les interlocuteurs privilégiés du Syane pour le suivi d'exécution de la présente convention.

	Nom	Téléphone	Email
Responsable élu			
Référent technique			

La commune informera le Syane de tout changement éventuel de coordonnées des interlocuteurs précités au cours de l'exécution de la présente convention.

Pour assurer le bon déroulement de la mission, et dès le démarrage de celle-ci, la commune s'engage à communiquer toutes les informations requises (liste non exhaustive) :

- Factures d'énergies (électricité, fioul, gaz, bois, eau, ...) des 3 dernières années ;
- Plans des bâtiments ;
- Accès aux comptes client (EDF, Engie, ...) ;
- Contrats d'exploitation ;
- Dossier des ouvrages exécutés ;

Concernant le suivi des consommations :

- Si la collectivité est adhérente au groupement d'achat d'électricité ou de gaz coordonné par le Syane, le conseiller énergie pourra avoir un accès direct aux factures d'énergie de la collectivité sans intervention de celle-ci.
- Dans le cas contraire, afin de faciliter l'accès aux données par le conseiller énergie, la collectivité s'engage à signer les autorisations/mandats de collecte de données relatives à un ou plusieurs PCE³ ou PDL⁴ auprès du gestionnaire de réseau de gaz naturel/de distribution publique d'électricité.
- Si la collectivité bénéficie d'un espace client en ligne auprès de son/ses fournisseur(s) d'énergie, elle pourra communiquer ses identifiants au conseiller énergie afin de faciliter la collecte des factures.
- Si aucune des situations précédentes n'est possible, il est souhaitable que la collectivité fournisse les factures énergétiques au fur et à mesure de leur réception.

La collectivité informe le Syane de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La collectivité s'engage à associer le Syane et à citer l'accompagnement du Syndicat dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission de conseil énergie.

³ Point de Comptage et d'Estimation

⁴ Point De Livraison





ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SYANE

Le Syane désigne un conseiller énergie, interlocuteur privilégié de la collectivité :

	Nom	Téléphone	Email
Conseiller énergie	Romain SOUSSEAU	07 52 67 53 99	r.sousseau@syane.fr
Chef de Pôle Conseil Energie	Jérôme FOURNIER	04 50 23 90 14 06 13 78 41 27	j.fournier@syane.fr

Le Syane informera la commune de tout changement éventuel de coordonnées de l'interlocuteur au cours de l'exécution de la présente convention.

Le Syane s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention et à traiter les informations communiquées dans les délais impartis. Pour rappel, l'ensemble des missions du conseiller sont précisées dans l'article 2 de la présente convention.

A l'initiative du conseiller énergie du Syane, une réunion annuelle permettant de faire le bilan de l'année écoulée concernant le suivi énergétique et les projets accompagnés sera organisée. Cette rencontre entre le conseiller énergie et la commune (représentée a minima par le responsable élu et le référent technique) permettra également de définir les priorités pour l'année à venir.

Dans le cas où un Audit Énergétique Global (AEG) a été réalisé sur le patrimoine de la commune précédemment, le conseiller énergie actualisera les données en prenant en compte les travaux réalisés. Si cet audit a été réalisé en dehors de la maîtrise d'ouvrage du Syane, la commune devra fournir l'intégralité des éléments en sa possession (rapports, outils de suivi, synthèses...) au conseiller.

Le conseiller énergie sensibilisera la collectivité aux approches territoriales de planification énergétique (par exemple : démarche Plan Climat (PCAET) éventuelles en cours par l'intercommunalité dont il a connaissance. Il veillera à l'intégration et la valorisation des données/informations de suivi communicables relatives à l'énergie du patrimoine de la collectivité, au sein des diagnostics et suivi des PCAET sous réserve de l'acceptation par la collectivité de leur diffusion. Il pourra, à la demande de la collectivité, l'informer ou faire le lien entre les actions décidées/planifiées par la collectivité et le plan d'actions du PCAET.

Le conseiller énergie peut proposer la réalisation d'un diagnostic énergétique sur un ou plusieurs bâtiments de la collectivité. Ces diagnostics énergétiques sont destinés à la rénovation ambitieuse de bâtiments ciblés par la collectivité et pour lesquels les notes d'opportunités réalisées par le conseiller ne permettent pas un chiffrage suffisamment détaillé des travaux.

Ces diagnostics sont réalisés par des bureaux d'études spécialisés et suivis par le Syane. La prise en charge financière de ces diagnostics peut être répartie entre le Syane et la commune, ceci selon les taux de participation en vigueur. Ces taux de participation sont fixés chaque année par le Comité Syndical. En 2025, le Syane prend 100% du montant de l'étude à sa charge.

En cas d'évolution de ce taux, la commune devra prendre une délibération spécifique pour accepter le plan de financement du diagnostic ainsi que les modalités de réalisation. Le reste à charge du diagnostic est facturé indépendamment de l'adhésion annuelle au service de Conseil Energie.





Le Syane assure la confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. La commune autorise le Syane à visualiser les données de consommations annuelles des bâtiments suivis et les données de synthèse descriptives des bâtiments dans le cadre de la présente convention au sein de l'outil SIG « Symaginer » et de l'outil de suivi des consommations énergétiques Deepki développés par le Syane, à des fins d'analyse interne et de visualisation par les adhérents du Syane utilisateurs.

Le Syane s'engage à proposer à la collectivité de bénéficier des éventuelles opérations groupées menées pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti des communes de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite dans le cadre de la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La collectivité garde ainsi la totale maîtrise de l'ensemble des travaux à entreprendre et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

La collectivité, au vu des conseils et préconisations du conseiller, décide seule des suites à donner et de l'engagement des actions.

Si cela s'avère nécessaire, des études complémentaires spécifiques peuvent être proposées par le Syane à la commune, qui devra alors prendre une délibération spécifique pour en accepter le plan de financement et les modalités de réalisation. Ces études seront réalisées par des bureaux d'études spécialisés et facturées indépendamment de l'adhésion au Conseil Energie après application du taux de participation en vigueur du Syane. Ces taux de participation sont fixés chaque année par le Comité syndical du Syane.

Exemples d'études complémentaires d'aide à la décision (taux de participation fixés par délibération du Comité en date du 5 décembre 2024 pour l'année 2025) :

- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la production d'énergies renouvelables - participation financière du Syane à hauteur de 70% du montant HT récupérable en 2025.
- Réalisation d'un Diagnostic Eclairage Public complet - participation financière du Syane à hauteur de 30% du HT en 2025.

ARTICLE 6 : DATE DE DEMARRAGE DE LA MISSION ET DUREE DE LA CONVENTION

Complété par le Syane

La durée de la présente convention est fixée à mois à compter du / /.....
Elle s'achèvera le 30/06/2026.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE





La commune adhère au service de Conseil Energie du Syane et s'engage à verser une cotisation. Cette adhésion est volontaire et distincte des autres cotisations ou participations versées au Syane.

Le montant de la cotisation est voté chaque année par le Comité Syndical et pourrait, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention (création du service de Conseil Energie en 2015, évolution du montant de cotisation en 2018 puis en 2023). Ce montant de cotisation correspond à un taux de participation du Syane à hauteur de 50% du coût du service. Le taux de participation du Syane est valable pour toute la durée de la convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le montant de la cotisation des communes au service de Conseil Energie est composé d'une part dépendant du nombre d'habitants, de 1€ /habitant/ an, auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an.

La population retenue pour le calcul de la part dépendant du nombre d'habitants de la cotisation annuelle correspond à la population DGF⁵ de l'année disponible à date de validation de la présente convention par délibération, et ce, pour toute la durée de la convention. Pour la commune de DINGY-SAINT-CLAIR, cette population est de 1581 habitants.

Si l'année est incomplète, selon la date de démarrage de la mission définie dans l'article 6, la cotisation sera calculée au prorata temporis.

Fait à....., le

Pour la commune de DINGY-SAINT-CLAIR

Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Pour le Syane

Le Président
Joël BAUD-GRASSET

⁵ Dotation Globale de Fonctionnement



Convention de regroupement pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie

Entre

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane)
Ayant son siège social : 2107 route d'Annecy - 74330 POISY

Représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, agissant en qualité de Président,
dûment habilité par délibération du bureau n°2024-157 en date du 20 juin 2024

désigné ci-après « **le Syane** »

Et

La commune de DINGY-SAINT-CLAIR

Représentée par Monsieur Bruno DUMEIGNIL, agissant en qualité de Maire,

dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,

Ci-après dénommées collectivement « **les Parties** »

Préambule

Le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique est un acteur opérationnel des énergies en Haute-Savoie, au service de la transition énergétique et écologique du territoire.

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, une ou plusieurs des compétences suivantes, dans les conditions définies par ses statuts :

- 1 - Electricité,
- 2 - Gaz,
- 3 - Réseaux publics de chaleur ou de froid,
- 4 - Eclairage public,
- 5 - IRVE / GNV / H2,
- 6 - Aménagement numérique - Réseaux de communications électroniques,
- 7 - Contribution à la transition énergétique et numérique.

Dans le cadre de sa compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique », le Syane propose des services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique, tel qu'un service de gestion mutualisé des certificats d'économies d'énergies (CEE).

La loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son objectif principal est de promouvoir la maîtrise de la demande énergétique, notamment à travers les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Les collectivités locales et EPCI sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'ils ont réalisées par l'obtention de certificats.

Le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique est adhérent depuis le 15 mars 2021 (mise à jour le 01/10/2022) de la Charte « coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires » qui permet à ce titre :

- De bénéficier de la bonification prévue par l'article 3-4 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économie d'énergie,
- D'utiliser la dénomination « coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires »





**Ceci exposé,
il est convenu ce qui suit :**

Article 1. Objet de l'accord de regroupement

Certaines opérations d'économie d'énergie constituent des opérations standardisées éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Compte tenu de la complexité technique et administrative du montage des dossiers de CEE et de l'importance des seuils (en kWh_{CUMAC}) à atteindre pour un dépôt hors dérogation auprès du Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie (PNCEE), le Syane propose de gérer et valoriser pour le compte des collectivités et EPCI leurs CEE.

Le Syane se réserve le droit d'accepter de valoriser les CEE sur les fiches dont il a la connaissance suffisante dans son champ d'expertise et de refuser la valorisation pour des opérations en dehors de ses domaines de compétence.

Cet accord s'inscrit dans le cadre d'opérations standardisées d'économies d'énergies de la commune de DINGY-SAINT-CLAIR Le Bénéficiaire conserve l'état de demandeur et se constitue membre du regroupement.

Les parties conviennent expressément que le bénéficiaire confie au Syane la charge de :

- Monter administrativement et techniquement les dossiers de demandes,
- Faire réaliser des opérations d'inspections, si nécessaire,
- Déposer auprès du PNCEE ces dossiers,
- Valoriser financièrement les CEE en les vendant sur le marché dédié,
- Transférer la valeur des CEE vendus au profit du bénéficiaire,

Selon les modalités définies ci-dessous.

A ce titre :

- le Bénéficiaire transfère au Syane la gestion des CEE générés par les opérations standardisées d'économies d'énergies, répondant aux conditions énoncées dans les fiches d'opérations standardisées applicables et définies par arrêté du 22 décembre 2014 et publié au Journal Officiel le 24 décembre 2014 (voir articles 2.2 et 2.3).
- le Bénéficiaire transfère intégralement et exclusivement au Syane la valorisation financière des CEE correspondants l'article L.221-7 du code de l'énergie qui stipule que les personnes mentionnées aux « 1° à 6° du présent article peuvent atteindre le seuil mentionné au premier alinéa en se regroupant et désignant l'un d'entre eux qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondants. »

Face aux défis énergétiques et climatiques, le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) s'adapte et évolue en intégrant régulièrement de nouvelles fiches d'opérations standardisées, et en adaptant les anciennes. La présente convention considère ainsi les évolutions passées et à venir de l'arrêté du 22 décembre 2014.

Article 2. Gestion des Certificats d'Économies d'Énergie

1.1 Montage du dossier

Le Bénéficiaire charge le Syane de l'ensemble des opérations administratives de montage du dossier.





Afin de permettre ces opérations de montage, le Bénéficiaire s'engage à transmettre au Syane l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction et à la constitution du dossier.

Les pièces justificatives de ces opérations devront être fournies au plus tard au Syane **4 mois après l'achèvement de l'opération éligible**. Le non-respect de ce délai pourra menacer la validité du dépôt jusqu'à entraîner la perte de l'ensemble des CEE par prescription du délai imposé par le PNCEE.

Dans le cadre de sa mission, le Syane mutualise le montage des dossiers mais il ne sera pas tenu pour responsable des dossiers qui n'auront pas pu être transmis au PNCEE (cas d'incomplétude ou de non-respect des conditions et caractéristiques techniques à respecter).

Ces documents pouvant donner lieu à vérification par le PNCEE, le Syane se chargera de l'archivage de ces pièces justificatives durant une période maximale de 6 ans.

1.2 Réalisation des opérations de contrôle

Selon les opérations effectuées, après réalisation de celles-ci, des contrôles par un organisme accrédité peuvent être nécessaires (en référence à l'arrêté du 28 septembre 2021 et des arrêtés le modifiant). Le Syane se chargera du pilotage et du financement de ces inspections.

Le bénéficiaire est tenu de permettre la bonne tenue des contrôles et notamment en donnant les accès à l'inspecteur missionné par le Syane.

1.3 Dépôt au PNCEE

Le Bénéficiaire charge le Syane de déposer auprès du PNCEE les dossiers qu'il aura constitués.

Afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 précité, les demandeurs ont la possibilité de se regrouper en désignant une personne morale en tant que regroupeur. A noter, un dossier en regroupement ne peut regrouper que des personnes éligibles au dispositif des CEE désignés par l'article L.221-7 du code de l'énergie, tant pour ses membres que pour le regroupeur. Le dispositif actuel des CEE n'autorise qu'un seul dépôt inférieur au volume minimal fixé par année civile. Par conséquent, les Syndicats d'énergie d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de leur Association Régionale (TEARA), ont créé un groupement afin de valoriser ensemble leurs opérations d'économies d'énergie en portant à tour de rôle le dépôt de CEE.

Le regroupeur peut donc être le Syane ou un autre Syndicat d'énergie de la région Auvergne-Rhône-Alpes membre de l'association régionale TEARA, principe que le Bénéficiaire accepte dans le cadre de la présente convention.

Par conséquent, dans le cas où le Syane n'opère pas en propre le regroupement pour l'instruction du/des dossier(s) présent(s) par le Bénéficiaire, le Syndicat indiquera au Bénéficiaire l'identité d'un autre membre de TEARA susceptible de se constituer regroupeur. Le Syane s'engage alors à transmettre le(s) dossier(s) du Bénéficiaire au Syndicat regroupeur.

Il appartiendra alors au Bénéficiaire de solliciter explicitement, par courrier, le syndicat regroupeur qui fera le dépôt au PNCEE (le Syane ou un autre syndicat membre de TEARA).

Que le regroupeur soit le Syane ou un autre Syndicat d'énergie d'Auvergne-Rhône-Alpes, après instruction par le PNCEE, le Syane recevra l'ensemble des CEE sur son compte EMMY qui est le registre électronique national créé pour comptabiliser les certificats d'économies d'énergie, principe que le Bénéficiaire accepte dans le cadre de la présente convention.

1.4 Vente des CEE

Le Bénéficiaire charge le Syane de valoriser financièrement les CEE générés par les dossiers déposés dès lors qu'ils ont été crédités sur son compte EMMY.

La valeur des CEE étant soumise à un marché de cotation soumis à fluctuation à la hausse comme à la baisse, le Syane – ou un des syndicats de groupement TEARA défini à l'article 2.3 - négociera la revente des CEE au moment jugé le plus opportun selon l'évolution du cours et les propositions financières qui pourront lui être faites après lancement d'une consultation.





1.5 Transfert du montant de la vente des CEE au bénéficiaire

Les ressources financières reçues par le Syane grâce à la valorisation des CEE, seront reversées au Bénéficiaire à l'origine des actions après retenue par le Syane d'une contribution à la gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des CEE. Cette contribution est retenue par le Syane sur le produit de la vente avant le reversement du solde au Bénéficiaire.

Le montant de cette contribution et les conditions de retenue sont fixés par le Comité syndical du Syane annuellement. La date faisant foi pour calculer le montant de la contribution retenue est la date de sollicitation de la collectivité.

Article 3. Sollicitation

Afin de matérialiser et formaliser la demande de valorisation des CEE par le bénéficiaire, un courrier ou un mail de sollicitation sera envoyé au Syane pour chaque nouvelle opération à partir de la validation de la présente convention. Le bénéficiaire désignera un référent qui sera en charge des relations pour chaque opération. Les sollicitations seront envoyées à l'adresse générique : cee@syane.fr

En réponse, le Syane précisera pour chaque nouvelle sollicitation,

- La validité de la demande ou non
- La désignation du référent Syane qui sera chargé du suivi de l'opération
- la procédure détaillée contenant les documents nécessaires à la constitution du dossier, les délais de collecte et une estimation du montant valorisable (selon hypothèse du cours des CEE) et des frais de gestion applicables.

Article 4. Suivi de la convention

La collectivité et le Syane désignent chacun un référent pour suivre le bon fonctionnement de la convention, coordonner les différents interlocuteurs (le cas échéant), régler les problématiques potentielles...

Référent	Prénom Nom – Poste	Adresse mail
Collectivité		
Syane		

Article 5. Date de prise d'effet et durée de l'accord

Le présent accord prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Il s'achèvera au bout d'une période de 4 ans, avec possibilité de renouvellement.

Article 6. Différends

Tout différend dans l'exécution de la présente Convention par les Parties devra être réglé prioritairement de manière amiable. A défaut, la juridiction compétente pour juger de tout différend sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour le Syane

Pour la collectivité





Le Président

Joël BAUD-GRASSET

Le Maire

Bruno DUMEIGNIL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Mélèze, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.09.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Philippe GAULTIER (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Myriam CADOUX (pouvoir à Sophie GRESILLON), Daniel CAVALLI (pouvoir à Anne ROCHE-BOUVIER), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE COMMUNALE LA RUCHE CITOYENNE - N°48/2025.

Rapporteur : Mme Sophie GRESILLON

Il est exposé que, suite à l'ouverture de l'Espace Associatif et Sportif, l'ancien club house du stade n'a plus lieu d'être utilisé par les associations sportives.

Une proposition de règlement de cette salle a été élaborée par la commission « Services au quotidien », afin de permettre et règlementer l'accès dans les conditions suivantes :

-  **Bénéficiaires :** la salle, d'une capacité de 30 personnes, avec ou sans utilisation de l'espace extérieur, est réservée aux habitants (selon activités autorisées) et associations de Digny-Saint-Clair.
Les rassemblements conviviaux suite à cérémonies d'obsèques seront également autorisés (aucune cérémonie religieuse n'est acceptée dans l'enceinte de la salle) ;
-  **Activités autorisées :** lieu d'accueil, d'échange et de partage, cet espace est dédié à la vie sociale et culturelle de la commune notamment pour les rassemblements ayant pour but de renforcer le lien social, de promouvoir la participation et l'implication citoyenne au sein du village ainsi que de soutenir des initiatives locales, telles que l'accompagnement de projets culturels et solidaires.
-  **Conditions d'accès :** Les actions et activités proposées par les habitants et associations (ateliers, conférences, formations, etc..) devront être gratuites (hormis associatives), et ouvertes aux habitants de la commune, la salle n'ayant pas vocation principale à s'ouvrir aux activités payantes. Les demandes de réservation devront faire apparaître clairement l'objet du rassemblement prévu, il sera statué sur la recevabilité ou non de la demande selon l'objet de l'occupation proposée.

Après avoir pris connaissance du règlement de la salle et délibéré,

Le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- ADOPTE la dénomination de « Ruche Citoyenne » pour la salle,
- ADOPTE le règlement de la salle pour une ouverture au 1^{er} octobre 2025

A Digny-Saint-Clair, le 23.09.2025

Le Maire

Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance

Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2025 et mise en ligne le 23.09.2025



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE LA RUCHE LOU CITOYENNE DE DINGY-SAINT-CLAIR

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 074-217401025-20250918-482025CM-DE

Délibération du 48/2025 du Conseil municipal du 18 septembre 2025.

Le Maire se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment de l'année, avec validation par une délibération.

Le présent règlement s'adresse aux habitants de la commune, pour leurs activités non payantes.

DEFINITION

La salle est un lieu d'accueil, d'échange et de partage, réservé aux habitants et associations de Dingy-Saint-Clair.

Cet espace dédié à la vie sociale et culturelle de la commune a pour but de renforcer le lien social, de promouvoir la participation et l'implication citoyenne au sein du village ainsi que de soutenir des initiatives locales (telles que l'accompagnement de projets culturels et solidaires). Les réunions de candidats potentiels en vue de constituer une liste aux élections municipales rentrent dans cette définition.

Les actions et activités proposées par les habitants et associations (ateliers, conférences, formations, etc..) devront être ouvertes au bénéfice des habitants de la commune.

La salle n'a néanmoins pas vocation principale à s'ouvrir aux activités payantes hormis associatives.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

ARTICLE 1 : USAGE

La salle peut être mise à disposition des habitants et associations de Dingy-Saint-Clair pour toute activité rentrant dans le cadre défini ci-dessus dans la limite des disponibilités.

Les rassemblements familiaux suite à cérémonies d'obsèques sur la commune sont également autorisés, dans la limite de la capacité de la salle.

Le demandeur doit obligatoirement être majeur.

L'occupation de l'espace se fait sur réservation (voir article 6) **et après validation de la mairie.**

Il ne peut y avoir plus de 2 réservations par jour.

Il est formellement interdit au bénéficiaire de céder la salle à une autre personne ou association, ou d'y organiser une activité différente de celle prévue.

Les repas dans la salle sont autorisés. La vaisselle n'est pas fournie par la commune.

Les barbecues sont autorisés, uniquement sur l'installation extérieure prévue à cet effet.

ARTICLE 2 : ACTIVITES CITOYENNES

Les activités proposées par les habitants devront être d'intérêt collectif, publiques et gratuites.

Toutes les demandes seront soumises aux élus pour accorder ou non l'utilisation de la salle et le déroulement de l'activité.

ARTICLE 3 : LOCAUX MIS A DISPOSITION

La superficie de la salle est de 32m², les toilettes sont extérieures (accessibles avec une clé).

ARTICLE 4 : CAPACITE DE LA SALLE

La capacité maximale de salle est de 30 personnes, avec ou sans utilisation de l'espace extérieur.

ARTICLE 5 : HORAIRES D'UTILISATION

La plage horaire d'ouverture de la salle est de 9h à 23h.

La demande de réservation devra préciser les horaires d'utilisation souhaités.

ARTICLE 6 : RESERVATION

Les demandes de réservation doivent être faites auprès de la mairie, minimum 1 semaine avant l'utilisation (sauf cérémonies d'obsèques). Les réservations d'activités régulières ne sont pas possibles au-delà de 1 mois.

ARTICLE 7 : TARIFS DE LA LOCATION & CAUTION

Le tarif de la location est déterminé par le conseil municipal. Le montant de la caution est fixé par le conseil municipal.

Lors de la réservation, le demandeur signe une convention et un chèque du montant de la caution, libellé à l'ordre du Trésor Public. Celle-ci sera restituée dans un délai de 3 jours ouvrés après un état des lieux si nécessaire. Si la commune constate que l'utilisateur n'est pas le demandeur, et/ou si une fraude a eu lieu, la mairie se réserve le droit de conserver la caution.

ARTICLE 8 : NETTOYAGE, RANGEMENT & ETAT DES LIEUX

A l'issue de l'activité, l'utilisateur est tenu de nettoyer tous les équipements de la cuisine, laver les sols, évacuer les déchets, nettoyer les tables et chaises, nettoyer les sanitaires et les abords extérieurs. L'utilisateur doit veiller au tri de ses déchets et les emporter en déchetterie.

Aucun matériel ne sera laissé dans la salle, celui-ci devra être récupéré par l'utilisateur.

ARTICLE 9 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

La commune met à disposition dans la salle :

- Du mobilier : 2 tables pliantes, 15 chaises, 1 canapé et 1 table basse.

Aucun mobilier ne peut être sorti à l'extérieur de la salle.

- Un réfrigérateur : il devra être nettoyé et vidé après chaque utilisation.

Un balai et une serpillère seront mis à disposition.

Les produits d'entretien n'étant pas fournis, ils sont à la charge des utilisateurs.

ARTICLE 10 : ACCES & CLES

Les clés des portes (entrée de la salle et toilettes) seront à récupérer en mairie (du lundi au vendredi uniquement) par le demandeur.

En cas de perte, les clés seront facturées (100€).

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE & ASSURANCE

Toute activité organisée dans la salle est placée sous la responsabilité de l'utilisateur. Il doit présenter une attestation d'assurance responsabilité civile lors de la réservation.

L'utilisateur doit veiller au bon déroulement de l'activité et au respect des règles de sécurité : dégagement des issues de secours, respect de la capacité de la salle, utilisation de matériels et de matériaux n'augmentant pas le risque d'incendie, interdiction de fumer, respect des règles en matière d'alcoolémie...

Les organisateurs sont responsables des accidents dont ils seraient les auteurs ou les victimes, tant en ce qui concerne le public que les participants à quelque titre que ce soit à leur activité, ainsi que des dégâts matériels qui pourraient en résulter, à l'égard des installations municipales ou des objets appartenant à des tiers pouvant se trouver entreposés dans l'enceinte du bâtiment. La commune de Dingy-Saint-Clair décline toute responsabilité quant aux vols qui pourraient avoir lieu dans la salle durant l'activité ou sa préparation.

L'utilisateur devra signaler immédiatement par mail à votrecommune@dingystclair.fr toute dégradation et/ou dysfonctionnement.

Le responsable de l'activité est tenu d'obéir à toute injonction de l'autorité communale et/ou de la gendarmerie.

ARTICLE 12 : NUISANCES

L'organisateur est tenu de prendre toutes les dispositions pour que les bruits engendrés n'occasionnent aucune gêne pour les riverains.

Le stationnement des participants aux activités ne devra pas gêner le voisinage, et devra se faire sur le parking du cimetière et autres parkings municipaux.

ARTICLE 13 : INTERDICTIONS

La vente d'alcool n'est pas autorisée dans la salle et aux alentours.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

ARTICLE 14 : SANCTIONS

L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement. Les infractions à ce dernier pourront amener le maire de Dingy-Saint-Clair à interdire aux contrevenants une nouvelle utilisation de la salle.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Mélèze, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.09.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Philippe GAULTIER (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Myriam CADOUX (pouvoir à Sophie GRESILLON), Daniel CAVALLI (pouvoir à Anne ROCHE-BOUVIER), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

TARIF D'OCCUPATION DE LA SALLE COMMUNALE LA RUCHE CITOYENNE - N°49/2025

Rapporteur : Mme Sophie GRESILLON

En application du règlement de la salle adopté par délibération n° 48/2025, il y a lieu de définir les conditions financières d'occupation de la salle.

Les tarifs proposés sont les suivants :

OBJET DE L'OCCUPATION	TARIF
Action citoyenne (uniquement pour les habitants de la commune et sous condition de validation de l'activité par les services communaux)	1€ symbolique
Rassemblement familial suite à cérémonie d'obsèques en la commune	1€ symbolique
Activités et événements associations loi 1901 de Dingy-Saint-Clair (Une valorisation annuelle sera transmise aux associations utilisant la salle)	Gratuité
CAUTION	300 €

Le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- ADOPTE les tarifs tels que proposés avec application au le 1^{er} octobre 2025.

A Dingy-Saint-Clair, le 23.09.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2025 et mise en ligne le 23.09.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Méléze, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.09.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Philippe GAULTIER (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Myriam CADOUX (pouvoir à Sophie GRESILLON), Daniel CAVALLI (pouvoir à Anne ROCHE-BOUVIER), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

MARCHE A BONS DE COMMANDE DENEIGEMENT 2025-2029 : APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION : N°50/2025

Rapporteur : M. Josselin MAUXION

Dans le cadre de l'entretien hivernal de la voirie communale, un marché à bons de commandes d'une année avait été signé en 2021 avec possibilité de renouvellement trois années successives. Le marché n'étant plus renouvelable, une consultation selon procédure adaptée doit être lancée avec publicité correspondante.

Compte tenu de l'étendue de la voirie communale (17 km de voies communales) et des espaces de stationnement qu'il convient d'entretenir en période hivernale,

Compte tenu de la nécessité pour le prestataire en charge de l'entretien de disposer de plusieurs engins équipés et de plusieurs chauffeurs intervenants simultanément,

Compte-tenu des frais d'entretien des machines supportés par les entreprises de déneigement et de l'immobilisation des véhicules affectés à cette tâche durant la période hivernale,

Compte-tenu de l'incertitude financière générée par un marché à bons de commande, mise en corrélation avec des chutes de neige qui semblent se rarifier au vu du changement climatique,

Il est proposé de fixer un montant minimum au marché de 13 000€ HT afin d'assurer une viabilité financière aux candidats. Ce minimum inclus toutefois l'indemnité d'immobilisation du matériel et du personnel (astreinte du 15.11 au 15.03) ainsi qu'un forfait de 45 heures d'intervention. Il est donc demandé aux candidats de faire une offre financière pour les heures d'intervention au-delà de la 45^{ème} heure d'intervention.

Un montant maximum annuel est fixé à 50 000€ HT par an.

Procédure envisagée : Marché à procédure adaptée.

Cadre juridique : Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure ; Il est précisé que la notation sera basée sur le critère Prix à hauteur de 40% et sur le critère Technique à 60%. La négociation des offres est prévue dans la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée ouverte dans le cadre d'un marché à bons de commande pour le déneigement communal 2025-2029 dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus, et de signer tout document afférent à cette procédure.

A Digny-Saint-Clair, le 23.09.2025

Le Maire

Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance

Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2025 et mise en ligne le 23.09.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Méléze, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 12.09.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Philippe GAULTIER (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Myriam CADOUX (pouvoir à Sophie GRESILLON), Daniel CAVALLI (pouvoir à Anne ROCHE-BOUVIER), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL- N°51/2025

Rapporteur : M. Josselin MAUXION

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif approuvé par la délibération 09/2025,

Considérant la cession d'actifs non utilisés par la commune,

Considérant la promesse de vente approuvée par délibération n°34/2025 du 19 juin 2025 pour l'ensemble de terrains situés sur le périmètre de l'OAP « projet intergénérationnel »,

Considérant l'option levée par la commune de soumettre la vente de « l'OAP Intergénérationnel » à la TVA,

Considérant que lesdits terrains ont été acquis dans le cadre d'un portage avec l'EPF, dont le plan de financement prévoyait un remboursement du capital in fine,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe périscolaire afin d'assurer le respect des quotas d'encadrement en cas d'augmentation du nombre d'enfants accueillis,

Considérant la nécessité d'ajuster le chapitre « amortissements » afin d'inclure l'amortissement des équipements de vidéosurveillance dont la finalisation du paiement est intervenue fin 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster le chapitre « FPIC » afin de tenir compte du montant notifié par l'Etat,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

➤ **Approuve** les mouvements de crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé chapitre	Recettes	Dépenses
20	2031		2 280.00	
20	2031			1 900.00
Total chapitre 20 - Immo incorporelles			2 280.00	1 900.00
21	2115			1 017 923.50
21	2181			644 773.48
Total chapitre 21 - Immo corporelles			0.00	1 662 696.98
27	27638		1 017 923.50	950 129.05
Total chapitre 27 - Autres immo financières			1 017 923.50	950 129.05
040	192		582 076.50	
040	2115		1 017 923.50	
040	281838		20 000.00	
Total chapitre 040 - Op d'ordre - trsfrt entre sections			1 620 000.00	0.00
Total chapitre 021 - Vir de la section de fonctionnement			-25 477.47	
Total Investissement			2 614 726.03	2 614 726.03

Chapitre	IB	Libellé chapitre	Recettes	Dépenses
77	773		55 011.16	
77	775		1 603 350.00	
Total chapitre 77 - Produits spécifiques			1 658 361.16	0.00
011	6161			252.00
011	62268			44 218.63
011	63512			1 412.00
Total chapitre 011 - Charges à caractères général			0.00	45 882.63
012	6332			12.80
012	6336			330.88
012	6338			36.12
012	6451			2 824.77
012	6453			1 999.87
012	6454			185.28
012	64131			3 614.84
012	64132			16.00
012	64138			979.44
Total chapitre 012 - Charges de personnel			0.00	10 000.00
014	7392221	FPIC		7 956.00
Total chapitre 014 - Attenuation de produits			0.00	7 956.00
042	675			1 017 923.50
042	6761			582 076.50
042	6811			20 000.00
Total chapitre 042 - Op d'ordre - trsfrt entre sections			0.00	1 620 000.00
Total chapitre 023 - Vir a la section d'investissement				-25 477.47
Total Fonctionnement			1 658 361.16	1 658 361.16

A Dingy-Saint-Clair, le 23.09.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2025 et mise en ligne le 23.09.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Méléze, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.09.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Philippe GAULTIER (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Myriam CADOUX (pouvoir à Sophie GRESILLON), Daniel CAVALLI (pouvoir à Anne ROCHE-BOUVIER), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

AMENAGEMENT ET URBANISME - CONCESSION DE LONGUE DUREE DE PLACES DE STATIONNEMENT – PRINCIPES –

N°52/2025

Rapporteur : Mme Sophie GRESILLON

La politique publique de l'état depuis plusieurs dizaines d'années (lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols), illustrée en particulier par la loi ZAN, se doit d'être déclinée à l'échelle communale.

L'un de son effet est la densification urbaine qui amène à réviser certains usages.

La densification d'un cœur de village comme le chef-lieu de Dingy Saint Clair passe entre autres par un meilleur usage du bâti traditionnel et de ses gros volumes aujourd'hui souvent mal exploités.

L'augmentation du nombre d'appartements disponibles par l'aménagements de volumes s'accompagne, de par les règles du PLU, d'une obligation de créer des places de stationnement ce qui est parfois impossible.

PRINCIPES

La loi (reprise in extenso dans le PLU) : Article L 151-33 du code de l'urbanisme

« Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. »

A l'instar de nombreuses communes, il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour une amodiation sur 15 ans renouvelables de places de stationnement non affectées. Le stationnement serait ainsi autorisé, en fonction des disponibilités du moment, sur une partie des places de stationnement publiques du chef-lieu ; ces places en amodiation étant destinées à rendre possible certaines opérations de réhabilitation en centre bourg, le nombre de places liées aux contrats d'amodiation restera inférieur à 15% du parc du chef-lieu.

Le principe de la non-affectation permettra à la commune de conserver une totale liberté pour interdire localement de façon provisoire le stationnement pour des raisons techniques ou de manifestations publiques, marchés...

De même ceci permettrait à la commune de modifier l'affectation d'une zone de parking public si elle le souhaitait, ce qui conforte le critère d'inaliénabilité sans pour autant induire une précarité dans la solution de stationnement pour l'amodiatrice, qui doit demeurer « une solution pérenne ».

Une solution vertueuse

La non-affectation des places permet le foisonnement.

Les places de stationnement sont nécessaires mais l'idéal est d'en limiter le nombre, une place non occupée est en quelque sorte inutile à l'instant t.

Dans le chef-lieu les usages du stationnement sont potentiellement multiples :

Stationnement résidentiel (en particulier la nuit, le week-end),

Stationnement touristique (visiteurs, randonneurs),

Stationnement de la clientèle du restaurant,
Stationnement pour le culte,
Stationnement des parents d'élèves et usagers de la crèche,
Stationnement pour co-voiturage,
Stationnement lié au travail, aux activités de service, aux salles de réunions ...

La multiplicité des horaires concernés permet d'envisager le foisonnement. Ainsi si la collectivité peut être amenée à augmenter le nombre de places de stationnement si nécessaire, elle n'est pas tenue de le faire en nombre égal aux contrats d'amodiation qui seraient conclus.

En conséquence : une réduction de l'impact écologique, une maîtrise des coûts pour la commune et par voie de conséquence une fixation des tarifs de l'amodiation à des coûts raisonnables pour les amodiataires.

L'existence de plusieurs parkings publics auxquels les amodiataires peuvent avoir accès leur permettra, en règle générale, un stationnement proche du domicile.
Le droit de stationnement associé à une immatriculation de véhicules permettra à l'amodiateur de rester stationné au-delà des limites autorisées aux autres usagers (72 heures sur certains parkings, 7 jours sur les autres) y compris s'il devait être mis en place une zone bleue un jour.

PRINCIPE D'EGALITE DE TRAITEMENT : la possibilité de recourir à l'amodiation de places en application de l'article L151-33 du code de l'urbanisme est ouverte à tout dossier d'urbanisme rentrant dans les critères de la loi.

Dans les cas prévus par la loi, une mise en concurrence domaniale sera appliquée.

MODALITES

A- LOCALISATION : nombre de places existantes dans le chef-lieu :

-place de l'église	40 places
-parking arrière du bâtiment mairie domaine privé de la commune :	15 places non concernées par l'amodiation
-parking paramédical domaine privé de la commune :	4 places non concernées par l'amodiation
-Espace Animation	30 places dont 20 non concernées
-RD 216 intersection ch de la maison forestière :	2 places
-RD 216 intersection ch du Pré Fionnay	5 places
-parking cimetière :	67 places dont 7 non concernées

B- PROJET DE CONVENTION : En pièce jointe

C- TARIFS

L'amodiateur s'acquittera d'une participation versée en une fois chaque année, à la signature de l'amodiation puis annuellement, au plus tard au 31 janvier au vu d'un titre de recette, à terme à échoir. Le montant de cette participation est fixé à 30 € HT mensuel par place à la date du 18 septembre 2025, montant indexé chaque année au 1^{er} janvier au regard du dernier indice connu du coût de la construction.

La contribution sera réglée selon les modalités et délais de paiement prévus par la comptabilité publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place des conventions d'amodiation dont il est donné lecture, dispositif visant à permettre la rénovation de logements de centre-bourg lorsqu'un pétitionnaire ne peut satisfaire à l'obligation de création de places de stationnement à l'intérieur de sa propriété en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques, d'architectures ou d'urbanisme.

De par le choix d'une durée d'amodiation de 15 ans, une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire pour chaque demande de convention d'amodiation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée avec 10 voix POUR, 4 abstentions et 1 voix CONTRE :

- APPROUVE le principe de conventions d'amodiation,
- APPROUVE la convention type qui sera conclue avec chaque pétitionnaire,
- APPROUVE les tarifs et conditions financières ci-dessus énoncées,
- DIT que les frais d'acte éventuels seront mis à la charge des amodiataires.

A Dingy-Saint-Clair, le 23.09.2025

Le Maire

Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance

Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2025 et mise en ligne le 23.09.2025



CONVENTION D'AMODIATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

ENTRE

La Commune de Dingy-St Clair,

Représentée par Monsieur Bruno DUMEIGNIL Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2025, autorisé par délibération 50/2025 du 18 septembre 2025,

ET

.....

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Le code de l'urbanisme, article L 151-33, dispose que «lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation.»

Dans ce contexte, l'amodiatraire s'est rapproché de la commune gestionnaire des parcs publics de stationnement du chef-lieu en vue de l'obtention d'une concession de stationnement à long terme.

Après examen de cette demande, la commune a accepté de conclure un contrat d'amodiation pour XX place(s) de stationnement sur les parkings publics du Chef-lieu, à proximité du projet, correspondant au bien immobilier situé XXXXXXXXXXXX ayant fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme n° XXXXXXXXXXXX

OBJET

Article 1 :

La Commune de Dingy-St Clair concède à l'amodiatraire XX places de stationnement VL régulièrement assurés et en état de circuler conformément au code de la route, dans les parkings publics du chef-lieu, selon plan annexé. Les places affectées aux bornes de recharge électrique sont exclues de la présente amodiation.

Dans le respect du principe de non-aliénation du domaine public, la commune se réserve le droit de modifier les zones de stationnement public autorisées.

Les places ne seront pas matériellement affectées.

Article 2 :

Le droit de stationnement consenti permet à l'amodiatraire de laisser son véhicule stationné sur une période de plus de 72h sur les parkings pour lesquels cette durée est ainsi règlementée. Toutefois, les interdictions de stationner ponctuelles prises par la commune par arrêté municipal devront être respectées, notamment lors de cérémonies commémoratives ou de manifestations exceptionnelles. L'amodiatraire se renseignera auprès de la mairie en cas d'absence prolongée.

En outre l'amodiatraire devra respecter les règles relatives au stationnement sur places handicapés.

En cas de création de zone bleue, les véhicules du concessionnaire ne seront pas astreints à une durée de stationnement limitée.

DUREE

Article 3 :

La présente concession est consentie pour une durée de quinze années et a vocation à être renouvelée. Elle prendra effet au 1^{er} du mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et s'éteindra à la fin de la concession, soit au terme des 15 ans, ou dès lors que le pétitionnaire aura directement rempli son obligation.

MODALITES FINANCIERES

Article 4 :

L'amodiatraire s'acquittera d'une participation versée en une fois chaque année, à la signature de l'amodiation puis annuellement, au plus tard au 31 janvier au vu d'un titre de recette, à terme à échoir. Le montant de cette participation est fixé à 30 € mensuel par place à la date du 18.09.2025 (date de délibération), montant indexé chaque année au 1^{er} janvier au regard du dernier indice connu du coût de la construction.

La contribution sera réglée selon les modalités et délais de paiement prévus par la comptabilité publique.

OBLIGATIONS ET DROITS DES PARTIES

Article 5 :

Une vignette de stationnement indiquant l'immatriculation du ou des véhicules concerné(s) sera délivrée à l'amodiatraire, sur présentation de la (des) carte(s) grise(s).

L'amodiatraire notifiera à tout moment et par tout moyen à la commune tout changement dans la liste des véhicules autorisés à stationner. La commune attestera par tout moyen de l'enregistrement des nouveaux véhicules autorisés et de la suppression des véhicules qui ne sont plus autorisés. La vignette délivrée matérialisera l'exécution par la commune de son obligation de délivrance due au titre du présent contrat.

Article 6 :

La présente concession d'occupation est consentie à titre personnel.

L'espace public concédé ne peut ouvrir droit à la propriété commerciale. Les places concédées ne pourront pas faire l'objet d'une sous-location ou d'une revente de l'amodiation.

Article 7 : cas particulier de la revente du bien immobilier :

Le contrat étant lié à la nécessité pour l'amodiatraire de remplir ses obligations en matière d'urbanisme, il ne pourra être dénoué par celui-ci. L'obligation de satisfaire à ces obligations s'imposera à de potentiels futurs acquéreurs du bien immobilier, l'amodiatraire devra expressément les en informer. Le respect de cette obligation par l'acquéreur permettra alors à l'amodiatraire de solliciter la résiliation du contrat qui le lie à la commune. La démolition du bien, son changement de destination permettront au concessionnaire de demander la résiliation du contrat, qui pourra être engagée unilatéralement par la commune dans ces circonstances.

ASSURANCE – RESPONSABILITE – LITIGES**Article 8 :**

La commune ne sera responsable ni de la disparition, ni des vols ou détériorations quelconques qui pourraient survenir. La commune ne pourra en aucun cas être considérée comme dépositaire des véhicules et de leur contenu, le prix payé correspondant à un droit d'usage d'emplacement de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.

Article 9 :

En cas de contestation relative au présent contrat d'amodiation ou à son exécution, les parties s'engagent à se rapprocher afin d'entamer une conciliation amiable. Dès lors que la médiation n'aboutirait pas, la partie la plus diligente dispose du droit de saisir le Tribunal administratif de Grenoble.

Les données personnelles de l'amodiatraire sont collectées et traitées par la commune dans le cadre du contrat d'amodiation conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa rédaction au jour de la signature des présentes ainsi que du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD). Les informations recueillies par la commune font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion de la relation contractuelle avec l'amodiatraire.

A Dingy-St Clair le

Le Maire,

l'amodiatraire

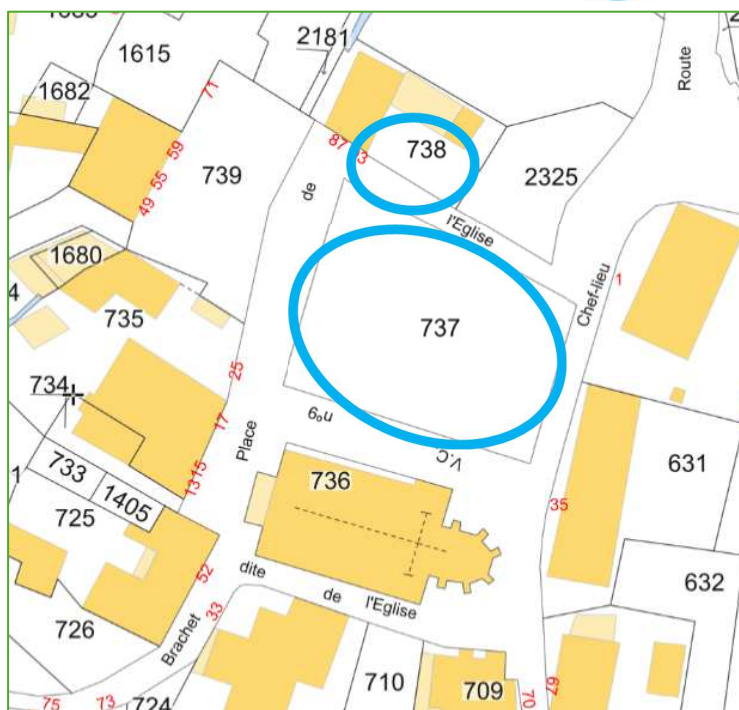
ESPACE ANIMATION

30 places dont **20 non concernées** par l'amodiation



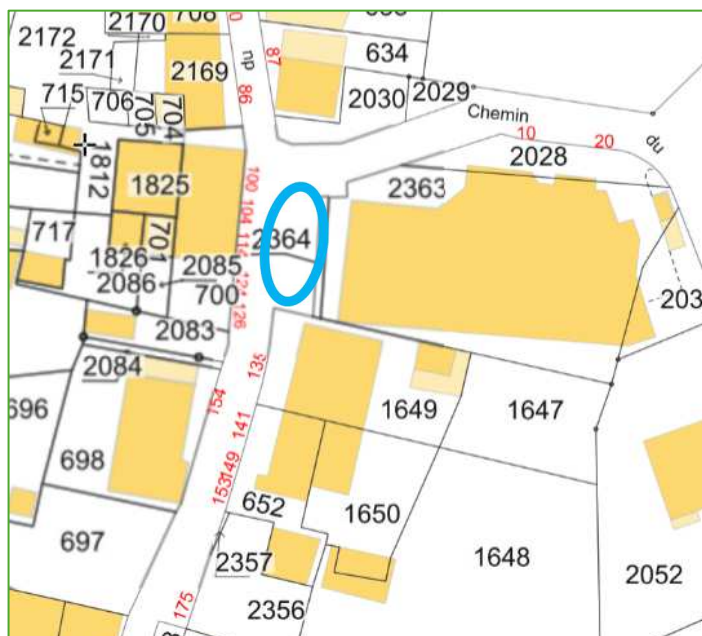
PLACE DE L'EGLISE

40 places



-RD 216 intersection ch du Pré Fionnay

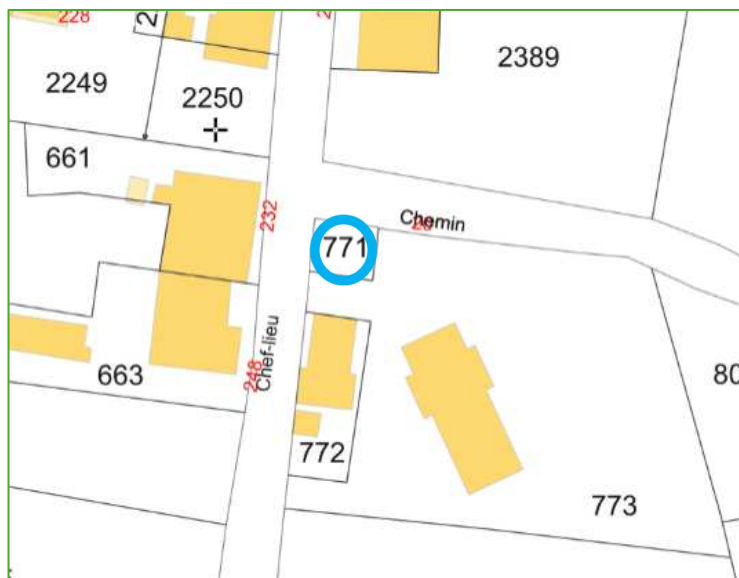
5 places



-RD 216 intersection

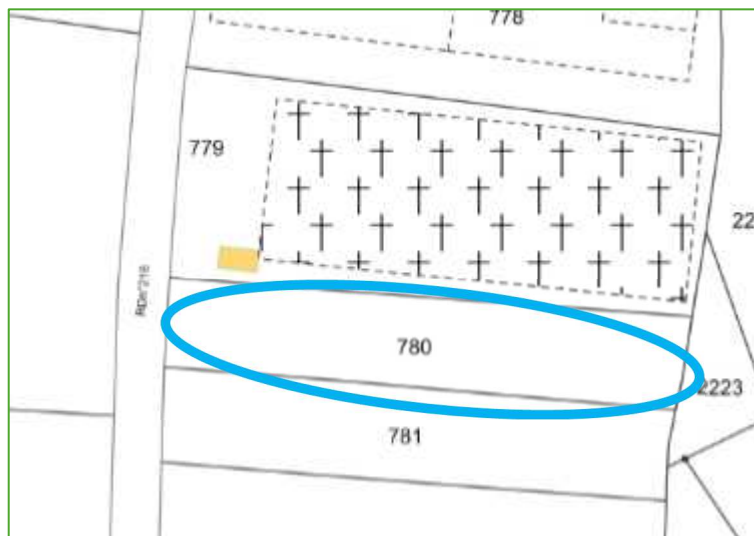
ch de la Maison Forestière :

2 places



-parking cimetière :

67 places dont 7 non concernées par l'amodiation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Méléze, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.09.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Philippe GAULTIER (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Myriam CADOUX (pouvoir à Sophie GRESILLON), Daniel CAVALLI (pouvoir à Anne ROCHE-BOUVIER), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE DES VALLEES DE THONES - N°53/2025

Rapporteur : M. le Maire

Contexte

La protection des milieux naturels, des sites et des paysages est une compétence départementale, bénéficiant d'un outil financier pour sa mise en œuvre : la taxe d'aménagement.

La Haute-Savoie présente une richesse naturelle spécifique, parmi les plus importantes de France (diversité des habitats et des espèces et présence d'habitats et espèces rares et menacés). Cependant, les pressions exercées sur cette richesse sont particulièrement importantes (urbanisation, intensification agricole, fréquentation, changement climatique ...).

Dans ce cadre, le Conseil départemental de la Haute-Savoie (CD74) a engagé une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS) qui s'est traduite par l'élaboration d'un premier Schéma départemental des ENS (SDENS) 2008-2016, puis d'un deuxième sur la période 2016-2022. Ce SDENS a permis de structurer et d'amplifier la gestion des espaces naturels sensibles sur le département, notamment sur les rivières et les alpages (milieux sur lesquels le CD74 était historiquement impliqué).

Ce dernier a souhaité pérenniser ce programme sur la période 2023-2028 avec de nouvelles modalités délibérées le 12 décembre 2022 et 3 orientations majeures (cf. délibération n°CD-2022-188 en annexe 1) :

- **la conservation et la gestion des espaces naturels et semi-naturels qui contribuent à la préservation de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau ;**
- **l'inscription sur le long terme de la conservation des espaces naturels ;**
- **l'éducation au respect de la nature et à l'adoption des bons comportements en espaces naturels et semi-naturels qui doit être redynamisée.**

La Communauté de communes des Vallées de Thônes a souhaité dès 2019 initier une démarche de **contractualisation avec le Département** autour de la préservation et la gestion de ses espaces naturels. Cela s'est traduit par plusieurs étapes consécutives :

- **L'élaboration d'un diagnostic de territoire (2019-2020), actualisé en 2023 ;**
- **L'approbation d'un plan d'actions en 2022 par le Conseil communautaire de la CCVT, revu à ce jour pour correspondre aux attentes départementales redéfinies pour la période 2023-2028.**

La CCVT propose un Contrat départemental Haute-Savoie Nature pour la période 2026-2028.

Objet du contrat

Objectifs :

La cible du Contrat départemental Haute-Savoie Nature des Vallées de Thônes est de définir puis de mettre en œuvre une **politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel** à une échelle pertinente.

Le territoire présente de nombreux intérêts environnementaux. Certains espaces font l'objet d'une reconnaissance officielle avec une réglementation appliquée et des mesures spécifiques de gestion (sites Natura 2000, APPB). Cependant, l'absence de gestion de différents autres espaces naturels, leur sur-fréquentation mais aussi le changement climatique peuvent engendrer une perte de biodiversité ou de fonctionnalité dans les interactions entre écosystèmes.

Les enjeux identifiés pour le territoire dans le cadre du présent Contrat sont les suivants :

- La fonctionnalité des espaces naturels d'intérêts écologiques majeurs / réservoirs de biodiversité ;
- La maîtrise de la pression anthropique sur les milieux naturels et les espèces ;
- Le rôle pédagogique des espaces naturels de proximité.

A partir de ces 3 enjeux, 4 thèmes stratégiques (objectifs) ont été retenus par ce Contrat autour du fil conducteur suivant : « l'adaptation au changement climatique » :

1. Porter / soutenir la gestion (et la gouvernance) des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques** ;
2. Valoriser les **fonctions agricoles et forestières** (sociale, économique, écologique et paysagère) auprès de tous les publics. Soutenir les pratiques respectueuses de la biodiversité écologique et des paysages ;
3. **Concilier les usages** (économiques/loisirs, ressources) et les fonctions (de production, de cadre de vie, de support de biodiversité) de l'espace ;
4. Améliorer la visibilité et la lisibilité de la valeur (écologique et paysagère) des réservoirs de biodiversité et des espaces de « nature ordinaire » ; et informer sur les **pratiques respectueuses de ces milieux** auprès de tous types de publics (loisirs, découverte), des usagers et résidents (économie, cadre de vie et sport performance).

Ils ont été déclinés en **31 opérations** regroupées en **13 fiches actions** à mettre en œuvre sur une période de 3 ans : 2026-2028.

Périmètre

La Communauté de communes des Vallées de Thônes, en cohérence avec ses politiques et autres démarches territoriales engagées, souhaite mettre en œuvre un Contrat départemental Haute-Savoie Nature sur son territoire géographique, à l'échelle des 12 communes qui la composent.

Contenu du Contrat départemental Haute-Savoie Nature des Vallées de Thônes

- Le document contractuel ;
- Les 13 fiches-actions suivantes, déclinées en 31 opérations comprenant 54 projets (hors projets pastoraux approuvés en amont) :
 Fiche action 0. Animation du Contrat départemental Haute-Savoie Nature
 Fiche action 1. Conciliation des usages
 Fiche action 2. Protection des espèces emblématiques
 Fiche action 3. Amélioration des corridors écologiques
 Fiche action 4. Préservation du foncier
 Fiche action 5. Réaliser des plans de gestion des sites ENS
 Fiche action 6. Aménagement des sites
 Fiche action 7. Sauvegarde des zones humides
 Fiche action 8. Sensibiliser aux enjeux de la forêt
 Fiche action 9. Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)
 Fiche action 10. Préservation des vergers
 Fiche action 11. Stratégie pastorale
 Fiche action 12. Adaptation du pastoralisme aux enjeux de biodiversité et au changement climatique
- Le plan de financement des opérations par maîtrise d'ouvrage, décliné sur 3 ans.

Modalités financières

Récapitulatif des actions à financer par la commune de Dingy-Saint-Clair dans le cadre du Contrat départemental Haute-Savoie Nature des Vallées de Thônes :

PLAN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT							
FICHE ACTION		OP	PROJET	Montant indicatif HT	CD 74	Autres	MO
1	Conciliation des usages	1.2	Sentier d'interprétation géologique du Parmelan	20 000 €			
6	Aménagement des sites	6.1	Aménagement d'un sentier pédagogique reliant le bourg et l'ENS de la Plaine du Fier pour inciter l'accès pédestre jusqu'à l'espace alluvial labellisé	30 000 €			
6	Aménagement des sites	6.3	Installer deux toilettes sèches au départ de randonnée de la Blonnière	80 000 €	Projet non maintenu		
Total				130 000 €			

Chaque opération devra faire l'objet d'une délibération spécifique par la commune pour le dépôt de demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Délibération

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-188 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en date du 12 décembre 2022, concernant le prolongement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022 comme cadre de la stratégie globale et MODIFIANT le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles concernant la durée des contrats des sites labellisés au titre des ENS et celle des contrats départementaux Haute-Savoie Nature fixée à 3 ans pour les nouveaux contrats, des taux d'intervention et des modalités d'animation desdits contrats ; concernant l'adoption des priorités d'intervention et les taux de subvention du Conseil Départemental applicables aux projets des collectivités, intercommunalités et autres associations pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire de la CCVT sur le programme d'actions finalisé, en date du 9 septembre 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **S'ENGAGE** à porter les 2 projets décrits précédemment, en tant que maître d'ouvrage du présent Contrat sur la période 2026-2028, sous réserve du retour d'instruction du dossier et des taux de subvention alloués par le Département et les autres co-financeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCVT à signer le Contrat départemental Haute-Savoie Nature des Vallées de Thônes une fois la validation en instances départementales de ce dernier effectuée ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la commune pour assurer la mise en œuvre du Contrat départemental Haute-Savoie Nature des Vallées de Thônes sur la période 2026-2028.

A Dingy-Saint-Clair, le 23.09.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2025 et mise en ligne le 23.09.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Méléze, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.09.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Philippe GAULTIER (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Myriam CADOUX (pouvoir à Sophie GRESILLON), Daniel CAVALLI (pouvoir à Anne ROCHE-BOUVIER), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PARCELLE D845 – POUSSY - AUTORISATION DE SIGNER – N°54/2025

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition du propriétaire de la parcelle D845 de céder à la commune à l'euro symbolique, ladite parcelle d'une surface cadastrale de 188m²

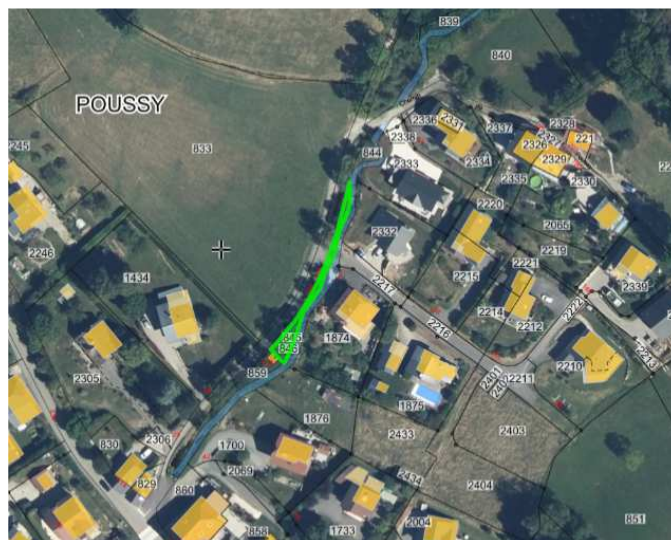
Considérant l'intérêt pour la commune d'être propriétaire de la parcelle D845 riveraine de la voie communale n°17 « Chemin de Poussy »,

Il est proposé de rédiger un acte administratif visant à acquérir ladite parcelle à l'euro symbolique.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale des parcelles est estimée à 0.10 € /m²

Le Conseil Municipal, par vote à main levée par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par moitié entre le vendeur et la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes administratifs nécessaires à la régularisation de ce dossier.



A Dingy-Saint-Clair, le 23.09.2025

Le Maire

Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance

Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2025 et mise en ligne le 23.09.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Méléze, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.09.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Philippe GAULTIER (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Myriam CADOUX (pouvoir à Sophie GRESILLON), Daniel CAVALLI (pouvoir à Anne ROCHE-BOUVIER), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PARCELLE D859 -POUSSY - AUTORISATION DE SIGNER – N°55/2025

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition des propriétaires de la parcelle D859 de céder à la commune à l'euro symbolique, ladite parcelle, d'une surface cadastrale de 119m²

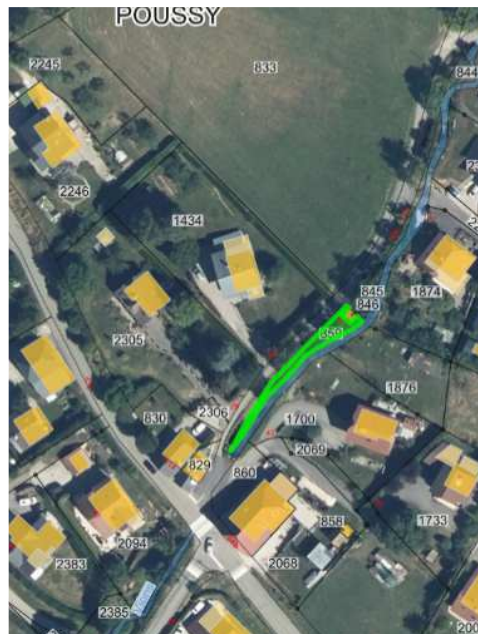
Considérant l'intérêt pour la commune d'être propriétaire de la parcelle D859 riveraine de la voie communale n°17 « Chemin de Poussy »,

Il est proposé de rédiger un acte administratif visant à acquérir ladite parcelle à l'euro symbolique.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale des parcelles est estimée à 0.10 € /m²

Le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par moitié entre les vendeurs et la commune
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes administratifs nécessaires à la régularisation de ce dossier



A Dingy-Saint-Clair, le 23.09.2025

Le Maire

Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance

Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2025 et mise en ligne le 23.09.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Méléze, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.09.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Philippe GAULTIER (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Myriam CADOUX (pouvoir à Sophie GRESILLON), Daniel CAVALLI (pouvoir à Anne ROCHE-BOUVIER), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

ALIGNEMENT PARCELLES E758 ET 760 - REGULARISATION FONCIERE - N°56/2025

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

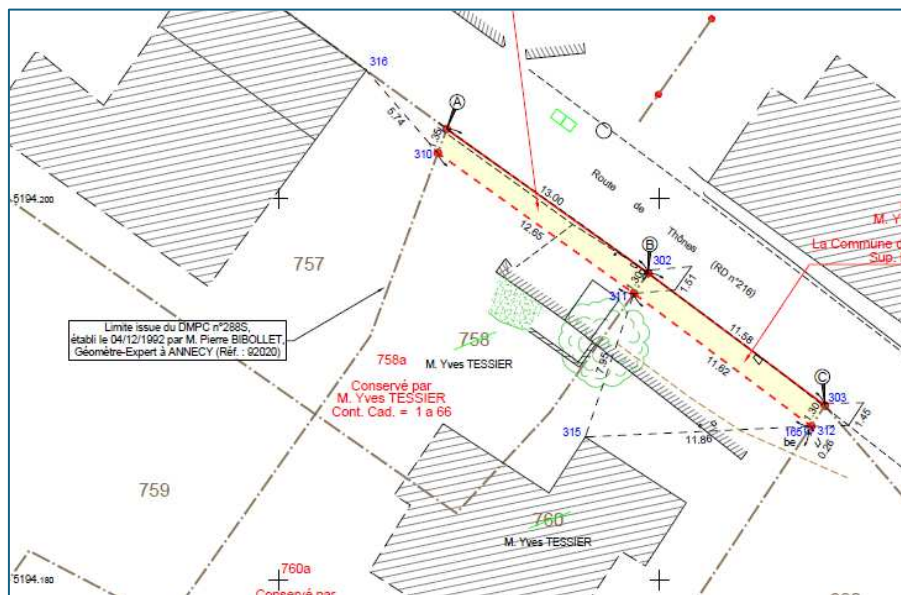
Considérant le projet du propriétaire des parcelles E758 et E760 de déplacer le mur de soutènement en amont de sa maison pour le rapprocher de la voie publique,

Considérant l'alignement de la route départementale RD216 au droit desdites parcelles,

Considérant la surface de 17m² issue de la parcelle E758 et la surface de 15m² issue de la parcelle E760 ayant été considérées comme faisant partie de l'emprise de la voie,

Il est proposé de rédiger un acte administratif visant à acquérir les surfaces de 17m² et de 15m² à prendre sur les parcelles E758 et 760 selon plan établi par le cabinet de géomètre GEODE le 15.07.2019, à l'euro symbolique.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale des parcelles est estimée à 0.10 €/m²



Le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par moitié entre les vendeurs et la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le plan de division établi par le cabinet Geode le 15.07.205,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition à l'euro symbolique des surfaces de 15 et 17 m² à prendre sur les parcelles E758 et 760.

A Digny-Saint-Clair, le 23.09.2025

Le Maire

Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance

Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2025 et mise en ligne le 23.09.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Méléze, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.09.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Philippe GAULTIER (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Myriam CADOUX (pouvoir à Sophie GRESILLON), Daniel CAVALLI (pouvoir à Anne ROCHE-BOUVIER), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

RAPPORT ANNUEL 2024 DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT) -N°57/2025

Rapporteur : Bruno DUMEIGNIL

M. Dumeignil rappelle aux élus que les communes membres de la communauté de communes pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'élimination des déchets, doivent être destinataires d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS).

Le rapport relatif à l'année 2024 est présenté à l'Assemblée, il sera mis à la disposition du public.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets des communes membres de la CCVT pour l'année 2024.

A Dingy-Saint-Clair, le 23.09.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2025 et mise en ligne le 23.09.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Mélèze, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 12.09.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Philippe GAULTIER (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Myriam CADOUX (pouvoir à Sophie GRESILLON), Daniel CAVALLI (pouvoir à Anne ROCHE-BOUVIER), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT) 2024 : **N°58/2025**

Rapporteur : Bruno DUMEIGNIL

Sur le rapport et la proposition de M. Bruno DUMEIGNIL, Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses article L.5211-39 et L.2121-29,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, Considérant que le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité, ventilée par grands domaines de compétences,
Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

- **DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

A Digny-Saint-Clair, le 23.09.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2025 et mise en ligne le 23.09.2025



2024

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Juin 2025

SOMMAIRE

Édito.....	p.1
Le territoire de la CCVT.....	p.2
Le bureau.....	p.4
Le conseil communautaire.....	p.5
Les temps forts.....	p.6
AXE 1 - Aménagement	p.8
AXE 2 - Économie	p.14
AXE 3 - Tourisme	p.24
AXE 4 - Mobilité	p.36
AXE 5 - Patrimoines naturels et culturels	p.42
AXE 6 - Transition écologique	p.52
AXE 7 - Cohésion sociale	p.58
Ressources	p.66
Nos partenaires.....	p.76
Remerciements partenaires.....	p.78

ÉDITO



À l'heure où les retours en arrière sont nombreux en ce qui concerne l'action et l'organisation des collectivités territoriales, la Communauté de communes poursuit sa structuration et son engagement au service du territoire et de ses habitants.

Au cours de l'année 2024, les élus de la Communauté de communes ont été particulièrement mobilisés sur l'élaboration de documents d'orientations stratégiques pour l'avenir. Il s'agit bien sûr de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale qui fixe le cadre de l'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années, complété par le Programme Local de l'Habitat, le Plan Climat Air Energie Territorial, le renouvellement de la stratégie économique ou la charte forestière. Autant de documents cadres qui essaient d'anticiper les évolutions socio-économiques et climatiques ou les évolutions démographiques de notre territoire.

Le rapport d'activité relate aussi le travail mené par les équipes sur les actions récurrentes de la CCVT, qu'elles soient sociales, environnementales, économiques. Elles sont nombreuses et apportent des services et des soutiens qui complètent l'action des communes, du département ou de la région.

Que ces partenaires institutionnels ou tous ceux qui contribuent à amplifier le travail de nos services soient ici remerciés.

Et je tiens à remercier tout particulièrement les agents de la Communauté de communes et les élus qui siègent à mes côtés pour leur engagement, leur dévouement et leur professionnalisme.

Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la Communauté
de Communes des Vallées de Thônes

LE TERRITOIRE DE LA CCVT



LE TERRITOIRE

349,70 km²
19 235 habitants

TOURISME

75 000 lits touristiques
750 km de sentiers
5,5 M de nuitées (été et hiver 2024)

ÉCONOMIE

8 500 emplois
9 930 actifs (au 1er janvier 2024)
3 Appellations d'Origine Protégées
5 Indications Géographiques Protégées
28 % de surface agricole
187 exploitations agricoles
2 600 entreprises
29 espaces économiques

MOBILITÉ

1 axe majeur Annecy-Thônes-Stations
2 lignes régionales Y62 / Y63
Navettes saisonnières Aravis Bus :
23 lignes en hiver
9 lignes en été

HABITAT

22 000 logements
60% de résidences secondaires

ENVIRONNEMENT

84 % de zones naturelles
dont plus de 50% de zones forestières
5 sites Natura 2000 :
Massif de la Tournette
Plateau de Beauregard
Chaîne des Aravis
Plateau des Glières
Plateau du Bargy

LE BUREAU

PRÉSIDENT

Gérard FOURNIER-BIDOZ
Maire des Villards-sur-Thônes



- > 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT
Claude COLLOMB-PATTON
Adjoint au Maire de Thônes
- > 2^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT
André PERRILLAT-AMÉDÉ
Maire du Grand-Bornand
- > 3^{ÈME} VICE-PRÉSIDENTE
Laurence AUDETTE
Maire de Dingy-Saint-Clair
- > 4^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT
Didier THÉVENET
Maire de La Clusaz
- > 5^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT
Pierre BARRUCAND
Maire de La Balme-de-Thuy
- > 6^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT
Sébastien BRIAND
Maire des Clefs
- > 7^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT
Philippe ROISINE
Maire de Serraval
- > 8^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT
Didier LATHUILLE
Maire de Saint-Jean-de-Sixt
- > 9^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT
Franck PACCARD
Maire du Bouchet-Mont-Charvin
- > CONSEILLER DÉLÉGUÉ
Stéphane CHAUSSON
Maire de Manigod
- > CONSEILLER DÉLÉGUÉ
Bruno DUMEIGNIL
Adjoint au Maire de Dingy-Saint-Clair
- > CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE
Catherine HAUETER
Maire d'Alex

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ALEX

Catherine HAUETER
Claude CHARBONNIER

LA BALME-DE-THUY

Pierre BARRUCAND

LES CLEFS

Sébastien BRIAND
Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ

Didier THÉVENET
Alexandre HAMELIN
Pascale MEROTTO

DINGY-SAINT-CLAIR

Laurence AUDETTE
Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND

André PERRILLAT-AMÉDÉ
Jean-Michel DELOCHE
Hélène FAVRE-BONVIN

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN

Franck PACCARD

MANIGOD

Stéphane CHAUSSON
Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT

Didier LATHUILLE
Danièle CARTERON

SERRAVAL

Philippe ROISINE
Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES

Claude COLLOMB-PATTON
Grégory BAERT
Claire BARRIN
Stéphane BESSON
Benjamin DELOCHE
Rémi FRADIN
Chantal PASSET
Graziella POURROY-SOLARY
Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES

Gérard FOURNIER-BIDOZ
Odile DELPECH-SINET

LES TEMPS FORTS DE 2024

> 18.01.2024

Cérémonie de vœux et 30 ans de la CCVT



> 22.03.2024

Séminaire Plan Climat Air Énergie Territorial en présence du Député Antoine ARMAND



> 22 ou 26.05.2024

Fête de la nature



> 29.01.2024

Lancement de la reprise de la démarche de révision du SCot Fier-Aravis



> 19.04.2024

Rendu Climsnow



> 17 et 18.07.2024

Visites des jurys en alpage - Challenge Alpes 2025



> 20.08.2024

Journée portes ouvertes à l'Alpage école



> 24.09.2024

Officialisation du partenariat avec la Fondation Eugène et Marie Fournier en faveur de la forêt et la biodiversité des Vallées de Thônes



> 20.11.2024 et 03.12.2024

Ateliers de concertation autour du Plan Alimentaire Territorial



> 05.09.2024

Élection des membres du Comité Social Territorial



> 17.10.2024

Formation des alpagistes ayant engagé des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)



> 26.11.24

Débat en Conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la révision du SCot Fier-Aravis



> 12.12.2024

Signature de la Convention Territoriale Globale en présence des représentants de la CAF de la Haute-Savoie



AXE

01

Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

AMÉNAGEMENT



URBANISME

Instruction des autorisations d'urbanisme

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la CCVT instruit pour le compte des communes les autorisations d'urbanisme :

- Certificats d'urbanisme
- Déclarations préalables
- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir

Bilan de l'instruction des autorisations d'urbanisme



511 Dossiers instruits



307 Permis de construire



102 Déclarations préalables

Consultations CAUE

- > La CCVT prend en charge, pour le compte des communes, des consultations auprès de l'architecte conseil du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 74.

46 dossiers traités, soit 9 dossiers de moins qu'en 2023.

Bilan dématérialisation

- > La CCVT a mis en place pour les communes un guichet unique depuis le 1^{er} janvier 2022 permettant aux pétitionnaires de déposer et de suivre l'instruction des dossiers de demandes d'urbanisme. Depuis sa mise en place, on constate une augmentation de 51% des dossiers dématérialisés pour atteindre, en 2024, 71% des dossiers déposés via la plateforme dématérialisée.

Avis / appui sur les Plan Locaux d'Urbanisme communaux

- > La CCVT a donné un avis sur la modification de 3 PLU des communes du territoire.

Elle a participé en amont à l'élaboration de 2 modifications de PLU.

Bilan conformité et suivi de chantier

- > En 2024, 41 contrôles de conformité ont été effectués par la CCVT en lien avec les communes, soit 11 contrôles de moins que 2023.

Webinaire logiciel + journées de formation des communes

- > La CCVT a organisé 5 formations aux agents des communes du territoire des Vallées de Thônes et 8 webinaires d'utilisation du logiciel d'instruction.

La collectivité a suivi 12 webinaires de formations pour l'administration du logiciel.

Chiffres de l'habitat



Nombre de logements sur la CCVT :

environ 22 000, dont plus de 13 000 sont des résidences secondaires
(60% de résidences secondaires sur la CCVT / 80% sur les communes stations)



Nombre de logements sociaux :

450 représentant seulement 6% des résidences principales



Eligibilité logement social :

63% de la population de la CCVT est éligible au logement locatif social / 82% est éligible à l'accession sociale en Bail Réel Solidaire
(nouveaux plafonds 2024)

Programme Local de l'Habitat

- > L'année 2024 a permis de finaliser et d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030.
- > Les orientations stratégiques et le programme d'actions ont été validés en comité de pilotage le 9 décembre 2024. Le document vise à répondre aux besoins en logements des habitants du territoire, dans le respect de la mixité sociale, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre d'habitations.
- > La CCVT a veillé à construire son deuxième PLH en concertation avec les partenaires institutionnels, les acteurs de l'habitat et du social ainsi qu'à associer le grand public au cours de la démarche. La collectivité a également coordonné la reprise de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis avec l'élaboration du PLH.
- > Le budget prévisionnel en correspondance avec le programme d'actions est de 2 007 000 € sur la période 2025-2030 (6 ans).
- > Le projet de PLH a été approuvé en Conseil communautaire le 28 janvier 2025 et soumis à l'avis des communes.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2024-2029

- > La CCVT a engagé sa deuxième Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) le 10 juin 2024 pour une durée de 5 ans. L'OPAH est un outil de réhabilitation du parc de logements qui permet d'octroyer des aides techniques et financières aux particuliers. C'est un axe essentiel dans la stratégie de rénovation énergétique des bâtiments portée par la collectivité.

Une convention a été signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Département de la Haute-Savoie permettant de mobiliser environ 5 millions d'euros sur la période 2024-2029 autour de 5 domaines d'intervention :



La rénovation énergétique



L'adaptation à la perte d'autonomie



La lutte contre l'habitat indigne



L'amélioration du parc locatif



La mise aux normes de l'assainissement individuel

- > Pour 2024-2029, le budget d'aides aux travaux de la CCVT s'élève à 266 000 €/an. L'objectif est de financer les travaux d'environ 350 logements sur 5 ans.
- > Fin 2024, 4 dossiers ont été déposés et ont permis de débloquer 69 128€ d'aides aux travaux dont 60 138€ de l'ANAH, 6 990€ de la CCVT et 2000€ du Département.

Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat

- > Le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat a été marqué en 2024 par la fin de la démarche Haute-Savoie Rénovation Énergétique.
- Après un temps de réorganisation, les prestataires et les EPCI ont redéveloppé un service de qualité pour les usagers, sur l'ensemble du département.
- En 2024, 312 personnes ayant un projet de rénovation énergétique ont bénéficié de conseils téléphoniques et 55 ont été reçues en rendez-vous personnalisés.

Opération Viking

- > La CCVT a souhaité étudier la faisabilité de réaliser des logements sociaux sur un terrain inter-communal « Le Viking » sur la Commune des Villards sur Thônes. Dans cette perspective, la Communauté de communes a sollicité l'appui du pôle de compétences du Département et de l'Agence Alpine des Territoires pour l'accompagner dans sa réflexion.

Suite aux résultats encourageants de l'étude de faisabilité, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès d'opérateurs de logements sociaux pour un projet de construction de logements 100% social, en location et accession. 3 candidats ont été admis à présenter un projet. Ils ont été reçus en audition courant avril 2025.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

- Le Conseil communautaire, par sa délibération n°2023/046 du 13 juin 2023, a abrogé la délibération n°2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT. Cette décision a permis de relancer la révision du SCoT sur la base de la délibération de prescription n°2015/071 du 21 juillet 2015.

Après la réunion de lancement du 19 décembre 2023, un travail important a été mené en 2024 pour finaliser la révision, avant la fin du mandat :

- 15 réunions avec les élus en format bureau, conseil communautaire, copil ou séminaire,
- 2 réunions avec les personnes publiques associées : le 14 avril 2024 pour la présentation du diagnostic et le 23 octobre 2024 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- 8 échanges individuels avec les personnes publiques consultées (comité de développement agricole, collectif Fier-Aravis, associations de résidents secondaires de La Clusaz et du Grand-Bornand,
- 1 réunion publique le 29 janvier 2024 à Saint Jean-de-Sixt,
- 2 réunions du conseil citoyen le 24 avril 2024 et le 23 octobre 2024.

Conformément à l'article L143-18 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du PADD du SCoT Fier-Aravis, quatre mois au moins avant l'arrêt. Il s'est déroulé le 26 novembre 2024.



- La phase d'arrêt du SCoT a été fixée pour le printemps 2025.
Le PADD du SCoT est construit autour d'un axe transversal et de 6 axes :

- Axe 0 transversal : Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050,
- Axe 1 : Un bassin de vie dynamique à structurer en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité,
- Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire,
- Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence,
- Axe 4 : Renforcer l'accessibilité des vallées de Thônes et améliorer les mobilités internes,
- Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser,
- Axe 6 : Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable.



AXE

02

Une économie génératrice
d'image et de dynamique
pour le territoire

ÉCONOMIE



LES ESPACES ÉCONOMIQUES

Rappels sur la nouvelle politique foncière à vocation économique entrée en vigueur sur le territoire intercommunal

Conscients de l'importance stratégique du foncier et souhaitant éviter les dérives spéculatives ainsi que les mutations non maîtrisées, les élus communautaires ont adopté une délibération cadre en décembre 2022.

Cette dernière précise que ce sont désormais des baux longue durée (au moins 30 ans) qui seront proposés aux porteurs de projets et chefs d'entreprise dans les espaces économiques sous maîtrise de la CCVT.

Ils pourront ouvrir des droits à construire dans le cas d'un bail à construction par exemple. Par ailleurs, à chaque nouvelle opportunité d'acquisition par la CCVT d'un tènement à vocation économique, son utilisation postérieure sera soumise à la même règle de non-cession.

Lancement des études pré-opérationnelles sur 2 Espaces Économiques

> Création de l'espace économique des
Petays, situé sur la Commune du Grand-
Bornand (environ 16 000 m²)

Afin de réaliser les travaux de viabilisation, une étude de maîtrise d'œuvre a été lancée en 2024 avec plusieurs cabinets spécialisés dont un architecte.

L'objectif est d'optimiser les surfaces des futurs lots à bâtir. Ils seront réservés aux artisans locaux, via un bail à construction, et sélectionnés par appel à projet lancé courant 2025.

32 950€
Montant de l'étude

> Extension de l'espace économique des
Mesers, située sur la Commune de Saint-
Jean-de-Sixt (environ 40 000 m²).

La viabilisation du tènement nécessite la réalisation de plusieurs études environnementales. Cette expertise lancée fin 2024 se poursuivra tout au long de l'année 2025.

L'aménagement de la nouvelle zone se fera en tranches successives incluant une nouvelle desserte depuis la route départementale.

211 285€
Montant de l'étude

Renouvellement de la stratégie de développement économique

> Dotée d'une première stratégie opérationnelle adoptée en 2018, la Communauté de communes a engagé en 2023-2024 la réactualisation du document pour tenir compte de l'évolution des filières économiques et des spécificités locales.

Outre l'actualisation des données socio-économiques nécessaires pour la révision du SCoT Fier-Aravis, la collectivité se devait de fixer de nouvelles orientations de développement de son territoire à un horizon de 5 à 10 ans.
4 piliers ont été déterminés et se déclineront en axes opérationnels donnant lieu à un plan d'action déployable à court, moyen et long terme.

4 orientations stratégiques qui se déclineront en plans d'actions opérationnels



1.

PERMETTRE AU TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL DE SE RÉGÉNÉRER, DE SE DÉVELOPPER, DE SE TRANSMETTRE

- > Répondre aux besoins des entreprises locales, la plupart fortement insérées, liées à la culture «montagne» et qui ne sont pas délocalisables
- > Soutenir les entreprises locales dans leurs perspectives de développement
- > Préserver l'activité productive, de services et de proximité du territoire
- > Promouvoir les filières d'avenir, les filières liées aux (nouvelles) activités de montagne et au potentiel avéré du territoire en s'appuyant sur l'entrepreneuriat, l'innovation et générer des services à la population et aux entreprises

2.

RENFORCER LES CENTRALITÉS PRINCIPALES ET SECONDAIRES

- > Créer les conditions d'accueil des commerces indépendants, de nouvelles enseignes et/ou activités locomotives dans les centres -villes et les centres-bourgs
- > Maîtriser le développement du commerce en périphérie et affirmer le rôle des centres-villages, tout en desservant de manière optimale l'ensemble des communes
- > Renforcer la fréquentation régulière des commerces locaux en animant le territoire

3.

CONSTRUIRE UN MODÈLE ÉCONOMIQUE QUI PERMET ET FACILITE LA TRANSITION

- > Agir en faveur d'une économie locale plus résiliente et en phase avec les enjeux contemporains
- > Accompagner les dynamiques d'échanges économiques locaux et de mutualisation inter-entreprises
- > Créer les conditions favorables au développement d'entreprises à impact social et environnemental positif
- > Développer l'Economie sociale et solidaire, économie circulaire et le réemploi

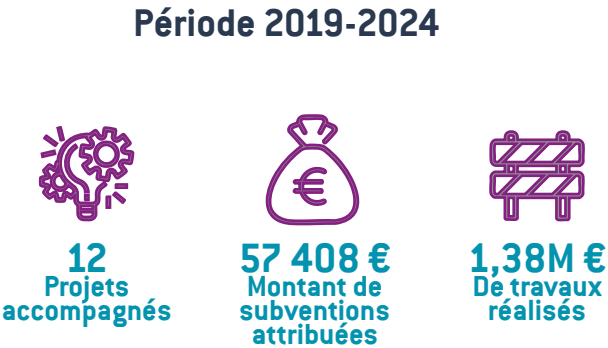
4.

OPTIMISER LES ESPACES ÉCONOMIQUES (EE)

- > Créer les conditions d'accueil favorables sur les espaces d'activités du territoire
- > Optimiser l'occupation de l'espace et augmenter le potentiel d'implantation tout en respectant les principes législatifs en vigueur
- > Compléter le parcours résidentiel des entreprises en développant de nouveaux produits immobiliers
- > Outiller la CCVT dans sa maîtrise de l'occupation foncière du territoire
- > Structurer une animation territoriale

Les aides au commerce de proximité

> Depuis 2019, la CCVT apporte une aide directe aux commerces de proximité lors de la réalisation de travaux de leur point de vente avec vitrine à hauteur de 5 000 € maximum, soit 10% des dépenses subventionnables plafonnées à 50 000 €. Cette aide intervient en complément de l'aide régionale dont le taux est fixé à 20 %.



Subventions attribuées en 2014

Enseigne	Description du projet	Commune	Montant des travaux HT	Aides attribuées	
				CCVT	Région
MAISON PERREAU	Reprise d'une boulangerie existante	Saint-Jean-de-Sixt	200 000 €	5 000 €	10 000 €
LA PETITE LIVRERIE	Création d'une librairie	Saint-Jean-de-Sixt	29 580 €	2 958 €	5 916 €
LE SKALI	Création d'un restaurant «street food»	Saint-Jean-de-Sixt	150 000 €	5 000 €	10 000 €

Initiative Grand Annecy

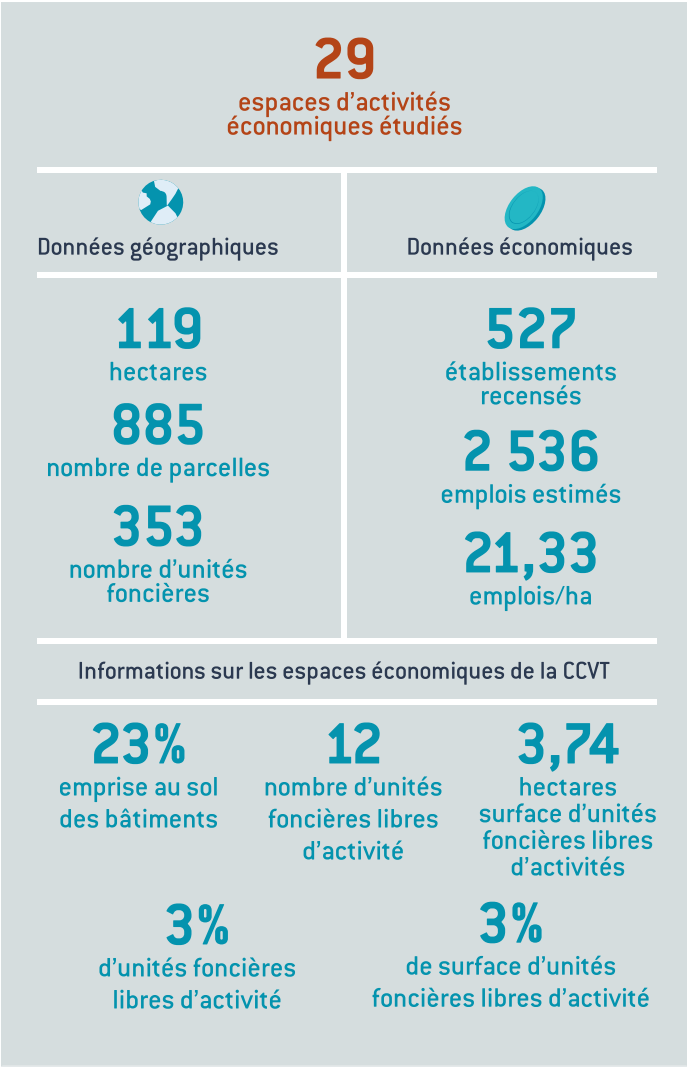
> Depuis 2018, la CCVT a noué un partenariat étroit avec l'Association Initiative Grand-Annecy, spécialisée dans l'accompagnement des porteurs de projet dans le domaine de la création, de la reprise et de la première croissance d'entreprise.

En 2024, l'Association a bénéficié d'une subvention de 27 872 € de la part de la CCVT et accompagné 18 projets sur le territoire de la CCVT.





Caractéristiques et liste des espaces d'activité économique de la CCVT



COMMUNE	ESPACE ÉCONOMIQUE	SURFACE (HA)
ALEX	La Verrerie	9,3
ALEX	Le Vernay	11
DINGY-ST-CLAIR	Chez Collet	2,8
LA BALME-DE-THUY	Les îles	5,6
LA CLUSAZ	Le Gotty	2,4
LE GRAND-BORNAND	La Carrière	0,9
LE GRAND-BORNAND	Les Petays	1,6
LE GRAND-BORNAND	Les Pochons	4,2
LES CLEFS	Belchamp	1,2
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Les Perrils	1,8
MANIGOD	Les Bréviaires	1,1
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Les Faux	2,8
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Le Villaret	1,4
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Les Mesers	8,1
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Rochasset	1,5
SERRAVAL	Sous La Roche	1
THÔNES	Le Bray	17,3
THÔNES	Les Vernaies	17,3
THÔNES	La Cour	4,6
THÔNES	La Balmette+Les Brauves	12,8+0,3
THÔNES	Saint Blaise	2,8
THÔNES	La Curiaz	1,2
THÔNES	Carrefour	0,9
THÔNES	Mont-Charvin	0,5
THÔNES	La Crusaz	1,7
THÔNES	La Scierie	0,9
THÔNES	Pré Varens	1,2
THÔNES	Morette	1,2

PLAN PASTORAL TERRITORIAL FIER-ARAVIS

Depuis 2010, la CCVT porte le Plan Pastoral Territorial (PPT) Fier-Aravis pour le compte de ses 12 communes membres et des 11 communes associées du Massif Fier-Aravis, permettant de soutenir des investissements structurants et de valoriser l'activité pastorale.

En 2024, 7 projets ont été soutenus

- > 3 projets de travaux liés à l'amélioration des équipements de production et transformation laitières (41 593 € de subventions)
- > 2 projets de travaux liés à l'amélioration de la ressource en eau en alpage (63 036 € de subventions)
- > 1 projet de reconquête pastorale (32 297 € de subvention)
- > 1 projet lié à l'animation annuelle du dispositif (5 796 € de subvention)

En 2024, ce sont 23 alpagistes qui ont également pu profiter de la mise à disposition gratuite de panneaux de sensibilisation à installer sur leurs alpages.

En complément, différentes actions de sensibilisation ont été mises en œuvre autour des bons comportements en alpage et des enjeux liés au besoin de chiens de protection

- > Organisation du Challenge Alpages 2024,
- > Formation des agriculteurs qui souhaitent intégrer un chien de protection à leur troupeau,
- > Diffusion des outils de communication existants (dont campagne de communication « Montagne, Respect ! »).

L'ensemble des offices de tourisme et des alpagistes du territoire élargi PPT Fier-Aravis ont ainsi été destinataires d'une synthèse des outils de communication disponibles pour faciliter leur diffusion.

Extraits des visuels de la campagne « Montagne Respect »



CHALLENGE ALPAGES

Le Challenge Alpages a permis de faire renaître les traditionnels “Concours d’alpages” en associant et sensibilisant l’ensemble des acteurs du territoire aux enjeux actuels de l’agropastoralisme.

La CCVT, via le PPT Fier-Aravis, souhaite aujourd’hui mieux valoriser l’activité agro-pastorale et son rôle sur les espaces d’altitude, toujours plus fréquentés et convoités, ainsi que la richesse de ses productions fermières.

Cette nouvelle version du Challenge Alpages, initialement proposée entre 2012 et 2015, est née d’une volonté commune de mettre en valeur les alpages et les alpagistes qui y travaillent, pour donner du sens au pastoralisme et mieux respecter ces pratiques.

L’édition 2024 a été consacrée aux alpages du secteur géographique Aravis Nord, Beaufort et Grand-Bornand. Les 28 alpagistes candidats ont reçu des récompenses valorisant leur spécificité au travers de « coups de cœur » choisis par les membres du jury (passion et tradition, transmission et projets d’avenir, gestion des parcs...). En 2025, ce seront les alpages du secteur des massifs des Glières, du Bargy et Cenise qui seront concernés.

Chaque année, quel que soit le type de production présent sur l’alpage, les jurys rencontrent les alpagistes volontaires pour qu’ils présentent leur travail à l’alpage et leur vie quotidienne en montagne. La diversité du pastoralisme et l’étendue du territoire nécessitent de réaliser une édition sur 3 années (2022, 2024, 2025).

Le Challenge Alpages n’a pas pu avoir lieu en 2023 faute de financement associé.





28 candidats



48 membres de jury



90 personnes présentes à la restitution du 7 novembre 2024



15 partenaires financiers

Partenaires financiers



Partenaires techniques



Partenaires locaux



ASSOCIATIONS FONCIÈRES PASTORALES (AFP)

Les Associations Foncières Pastorales (AFP) sont des associations syndicales autorisées par arrêté préfectoral, groupant des propriétaires de biens pastoraux et forestiers.

- Elles ont notamment pour vocation la réalisation de travaux d’amélioration pastorale pour le compte de leurs membres dans le cadre des dispositifs d’aides suivants :
- > Le Plan Pastoral Territorial (PPT) Fier-Aravis financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) et le Conseil départemental de la Haute-Savoie
 - > Le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Seules des entités collectives sont aujourd’hui reconnues par ces financeurs : les subventions d’amélioration pastorales ne peuvent être attribuées directement aux exploitants agricoles ou aux propriétaires.

- En 2024, le territoire de la CCVT comprenait 8 AFP :
- > 6 ont confié leur gestion administrative et comptable à la CCVT dès 1997,
 - > L’AFP de la Clusaz, gérée jusque là par la mairie, a été confiée à la CCVT à partir du 1^{er} janvier 2025,
 - > L’AFP du Grand-Bornand créée à l’automne 2024.

Depuis 2024, un service mutualisé dédié a été créé pour assurer la gestion administrative et financière des AFP, ainsi que celle du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beaufort. Les structures concernées ainsi que les communes supports participent à son financement.

AFP	Communes concernées	Réunions réalisées en 2024	Programmes de travaux réalisés en 2024
COL DE LA BUFFAZ	Thônes et Glières Val de Borne	1	0
MONT-CHARVIN	Le Bouchet-Mont-Charvin, Serraval et Val de Chaise	2	2
DRAN-ALBON-CRUET	La Balme-de-Thuy, Dingy-Saint-Clair et Thônes	2	2
MANIGOD-SULENS	Manigod	2	7
SERRAVAL	Serraval, Les Clefs et Saint-Ferréol	1	5
BEAUREGARD	Thônes, La Clusaz, Manigod et Les Villards-sur-Thônes	1	3
LA CLUSAZ	La Clusaz, Le Grand-Bornand, Saint-Jean-de-Sixt	Non gérée par le service mutualisé	
LE GRAN- BORNAND	Le Grand-Bornand	1	0
TOTAL		10	19



Inauguration le 6 juillet 2024 de l’Ecurie ARPEYRON, dont les travaux de rénovation ont été portés par l’AFP du Mont-Charvin

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Consciente de l'importance grandissante des enjeux de l'alimentation, la CCVT s'est lancée dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en février 2023. L'objectif est de définir des actions concrètes, portées par divers acteurs, permettant d'améliorer l'accès à une alimentation plus durable et de qualité pour la population locale.

1. La première étape

La première étape consistait à réaliser un diagnostic partagé du territoire afin de mieux comprendre le fonctionnement des différents maillons de l'alimentation.

Réalisé en interne par la responsable de mission sur une année et validé en novembre 2024, l'état des lieux a permis de dresser un « portrait alimentaire du territoire ». Une illustration est en cours de création afin de rendre le diagnostic alimentaire accessible au grand public.

Une vingtaine d'acteurs variés se sont réunis pour co-construire les principaux enjeux du projet alimentaire en lien avec les thèmes évoqués. La concertation se poursuit et ces enjeux seront par la suite déclinés en actions opérationnelles, afin de répondre aux besoins alimentaires du territoire.

Depuis 2024, l'élaboration de ce projet est soutenue par une subvention au titre du FEADER, sur une période d'un an et demi.

2. La seconde étape

En se basant sur cette analyse, des temps d'échanges ont été proposés à une grande diversité d'acteurs du territoire les 20 novembre et 3 décembre 2024, avec l'appui de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc, sur 4 thématiques précises :


Préservation du foncier agricole et transmission des exploitations


Amélioration des approvisionnements locaux et de qualité en restauration hors domicile


Diversification de la production agricole/alimentaire du territoire


Amélioration de l'accès à une alimentation diversifiée et de qualité pour la population locale



Saveurs des Aravis

Le réseau Saveurs des Aravis est piloté depuis 2023 par une instance dédiée, sous la responsabilité de la CCVT.

Après avoir priorisé ses missions, le COPIL Saveurs des Aravis a poursuivi la restructuration de son réseau en remettant à jour sa charte d'engagement. Des entretiens individuels ont permis d'affiner les critères de sélection proposés aux 4 catégories d'acteurs :


Agriculteurs/ exploitants agricoles


Artisans alimentaires et métiers de bouche


Restaurateurs


Commerçants alimentaires

En parallèle, le réseau a poursuivi ses missions d'animations et de sensibilisation en proposant les montées en alpage avec 4 exploitations volontaires. Au total, ce sont 80 participants qui ont pu découvrir les traditions de l'agriculture de montagne et les produits locaux. Afin d'avancer pleinement sur le PAT, les repas locaux prévus initialement en fin d'année 2024 ont été repoussés en début d'année 2025.



AXE

03

TOURISME

S'affirmer comme une destination touristique de référence et faire du massif des Aravis un modèle européen du tourisme alpin de demain



OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « THÔNES CŒUR DES VALLÉES »

La CCVT intervient dans le cadre de la compétence partagée du tourisme sur le financement des actions de promotion et de communication effectuée par l'Office de tourisme intercommunal « Thônes Cœur des Vallées » sur les 8 Communes composant le bas du territoire de l'intercommunalité.

Historique de la compétence touristique

- > L'Office de tourisme Thônes Val-Sulens est devenu communautaire suite au transfert de la compétence promotion du tourisme à la CCVT en 2017. Sa nouvelle identité « Thônes Cœur des Vallées » traduit l'élargissement de son périmètre d'intervention à 8 communes : Alex, Dingy-Saint-Clair, La Balme-de-Thuy, Thônes, Les Villards-sur-Thônes, Les Clefs, Serraval, Le Bouchet-Mont-Charvin.
- > Depuis 2019, la CCVT et les communes membres disposent d'une compétence partagée sur les animations touristiques.

Office de tourisme intercommunal « Thônes Cœur des Vallées »

- > L'Office de tourisme communautaire exerce des missions de promotion, de communication et de l'accueil via un financement de la CCVT.
- > La subvention versée par la CCVT à l'OTI en 2024 s'élève à 349 300 € pour les actions de promotion touristique et d'accueil. En complément, la CCVT a réalisé des travaux d'amélioration de l'espace d'accueil de l'OTI pour un montant de 34 550 €.



La fréquentation 2024

La fréquentation touristique



Données issues d'Orange Flux Vision + G2A

Carte touristique Massif des Aravis et Vallées de Thônes

En 2023, l'OTI a également piloté un travail collectif réalisé avec les 4 autres offices de tourisme, visant à élaborer une carte touristique de l'ensemble du territoire des Vallées de Thônes pour faciliter le parcours de la clientèle touristique sur le territoire.

Elle est disponible auprès des offices de tourisme depuis le printemps 2024.



ANNECY MOUNTAINS



Le collectif s'est engagé sur un plan d'action de 2023 à 2026 consacré principalement au développement de la filière vélo. La contribution financière annuelle des collectivités partenaires s'élève à 267 000 €/an dont 48 000 € à la charge de la CCVT.

Les collectivités partenaires : Grand Anancy / Communauté de Communes des Vallées de Thônes / Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy / Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis.

ANNECY MOUNTAINS est une démarche de coopération permettant, depuis 2016, de fédérer les territoires touristiques autour du lac d'Annecy et de développer des projets communs.

Le projet s'articule autour d'un dénominateur commun : l'itinérance. Elle permet de relier les offres et services, de favoriser la circulation de la clientèle sur le périmètre d'Annecy Mountains.

Le portage administratif, technique et juridique du collectif est assuré par la CCVT qui met à disposition du projet ses services supports ainsi qu'un bureau.

Les offices de tourisme partenaires : Lac d'Annecy / La Clusaz / Le Grand-Bornand / Manigod / Saint-Jean-de-Sixt / Sources du Lac d'Annecy / Thônes Cœur des Vallées.

Zoom sur la filière vélo : 3 univers de pratiques

Un travail collaboratif mené depuis 3 ans.



Structuration de la filière vélo		
2 études de positionnement	Des outils adaptés pour faciliter et encadrer la pratique pour le client	diffusion et promotion de l'offre
Vélo route	Carte vélo	Dossier presse vélo
VTT	Topo guides route & Gravel	Accueils presse vélo
	Livret pour construire son séjour	Salon grand public
	Rubrique vélo avec les parcours, traces GPX, les services sur le site web	Salon professionnel
		Promotion digitale



40 parcours
du lac aux montagnes pour
les cyclotouristes et les
cyclosportifs



Des accueils presse
spécialisés (magasins Gravel,
Bike Café, Bike Eco, Vélo Mag,
Outlines&)



Diffusion de parcours
vélo route sur
l'application Komoot



**1 campagne
photos VTT**



**1 carte gratuite
et un topo guide**
avec le détail des parcours
en vente à 5€ dans les
offices de tourisme



Une présence
sur le Critérium
du Dauphiné à Thônes



Des salons grand public
et professionnels spécifiques
aux séjours à vélo
(en France et en Europe)



Le lancement du
schéma Directeur VTT,
visant à améliorer et
encadrer les pratiques VTT



**+ de 70
services labellisés
Accueil vélo**



**10
café cyclo**



Une collaboration
avec Route des Grandes Alpes®
pour une grande itinérance



Une étude de
positionnement VTT
réalisée pour mieux connaître
les pratiques
et les attentes des pratiquants

ESPACE VALLÉEN DES ARAVIS

Depuis 2015, le massif des Aravis est labellisé « Espace Valléen ». Grâce à ce dispositif, le territoire bénéficie de financements pour soutenir des projets visant la diversification touristique et l'adaptation aux changements climatiques.
Portée par la CCVT, la candidature des Aravis pour la période 2021-2027 s'articule autour de trois objectifs stratégiques prioritaires : repenser la mobilité, construire la transition et poursuivre la diversification de l'offre touristique.

Schéma directeur des activités de pleine nature

C'est dans ce cadre qu'en 2023, la collectivité a engagé les travaux visant à élaborer un Schéma des activités de pleine nature à l'échelle de son territoire, avec le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat.
Après une phase de concertation réalisée durant l'été 2023, il ressort un consensus général, à savoir le besoin d'encadrement des pratiques, plutôt que le développement de celles-ci, autour des questions de mobilités, d'aménagements et de cohabitation des usages.

En 2024, plusieurs séances de travail ont permis d'aboutir à un plan d'action articulé autour de trois axes stratégiques



Viser l'excellence pour la
randonnée et le trail dans les
Vallées de Thônes



Encadrer la pratique du VTT
pour une cohabitation
harmonieuse



Garantir la durabilité des
activités de pleine nature

LANCEMENT DES SCHÉMAS DIRECTEURS RANDONNÉE ET VTT

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée porté par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la CCVT avait validé en 2017 son premier Schéma Directeur de la Randonnée, établi pour une durée de cinq ans. Ce travail a permis de définir 780 km de sentiers à entretenir et baliser sur le territoire de la collectivité, afin d'offrir aux usagers un accès structuré et sécurisé aux itinéraires les plus variés et emblématiques. Un important travail de balisage et de valorisation a ainsi été mené au cours de ces dernières années.



Aujourd'hui, ce premier Schéma Directeur arrive à échéance et une révision s'impose. L'année 2024 a ainsi marqué le début de cette dynamique, avec un premier bilan de l'existant et la mise en œuvre des ajustements nécessaires. En 2025, la priorité sera donnée à l'amélioration de la qualité des sentiers plutôt qu'à l'extension du réseau. Ce travail s'articulera autour de trois axes majeurs : cohabitation des usages, partage des espaces et valorisation des itinéraires emblématiques.

Dans cette même optique, la CCVT, en collaboration avec le Grand Annecy et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, a lancé en 2024 l'élaboration d'un Schéma Directeur du VTT. Ce projet s'inscrit dans le prolongement d'une étude plus large menée sur la pratique du vélo dans le cadre du programme Annecy Mountains. L'objectif de ce

schéma est de confirmer et structurer le réseau VTT existant, d'identifier de nouveaux itinéraires potentiels, notamment en fond de vallée ou en interconnexion entre les intercommunalités, et d'assurer la maîtrise foncière des tracés. Face à une fréquentation en forte hausse, la gestion des usages devient en effet un enjeu majeur pour garantir un partage harmonieux des espaces.

Ces deux schémas – randonnée et VTT – ont vocation à pérenniser les itinéraires, améliorer la cohabitation entre les différents usagers (randonneurs, vététistes, exploitants et propriétaires) et assurer un accès partagé et durable à nos espaces de montagne.

Lancement de la démarche des randonnées pépites

➤ En complément de la révision du Schéma de la Randonnée et dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Activités de Pleine Nature, la CCVT a lancé en 2024 le projet des « Randos Pépites ».

Dans la continuité de la volonté d'améliorer la qualité des itinéraires, cette initiative a pour objectif d'aménager certains itinéraires emblématiques du territoire afin de les rendre accessibles au plus grand nombre. Une dizaine d'itinéraires ont été sélectionnés par les communes du territoire.

Première phase du projet

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'État, couvrant 20% du coût prévisionnel des travaux, ainsi qu'auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui pourrait financer jusqu'à 50% du projet. Pour cette première phase, cinq itinéraires prioritaires ont été retenus :



**Refuge de la
Pointe Percée**
depuis le Col des Annes
Le Grand-Bornand

**Aiguille Verte /
Lac de Lessy**
depuis le Chinaillon
Le Grand-Bornand

**Lac de
Tardevant**
depuis les Confins
La Clusaz

Panorama du Danay
depuis les Confins
La Clusaz

Panorama du Danay
depuis le Danay d'en Haut
Saint-Jean-de-Sixt

Lac du Charvin
depuis Sous l'Aiguille
Manigod

Lac du Charvin
depuis les Sardoches
Le Bouchet-Mont-Charvin

Sommet du Sulens
depuis le Plan Bois
Les Clefs

**Plaine du Fier et
les Cascades**
Thônes



Les prochaines étapes

La suite de la démarche consistera à obtenir les accords fonciers nécessaires, puis à engager les travaux d'aménagement.

L'un des objectifs majeurs de cette initiative est de canaliser la fréquentation sur des itinéraires clairement définis, réduisant ainsi la pression sur d'autres sites plus sensibles. En offrant des sentiers aménagés et attractifs, nous limitons la dispersion des randonneurs et préservons les milieux naturels.

À terme, cette approche garantira une expérience immersive de qualité, tout en favorisant la préservation des paysages et de la biodiversité.



Balisages mis en place

➤ En 2024, plusieurs opérations de pose et de mise à jour du balisage ont été réalisées dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, puis réceptionnées en présence du Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Ces interventions ont concerné les itinéraires suivants :


GRP Tournette Aravis et GR96
 portion reliant le Col des Annes au Refuge de Gramusset


GRP Tournette Aravis et GR96
 portion reliant le Chinailon au Hameau Cuillery


Circuit des Cascades de Montviard à Alex
 pose complète du balisage sur l'itinéraire


Sentier des Fauces – TVS
 [entre le Col du Fer et Ville de Rosset] : mise à jour des lames directionnelles et entretien du balisage



En parallèle, les équipes en charge de l'entretien et du balisage des sentiers ont bénéficié d'une formation départementale sur la pose de balisage, organisée en mai 2024 sur le territoire de la CCVT.

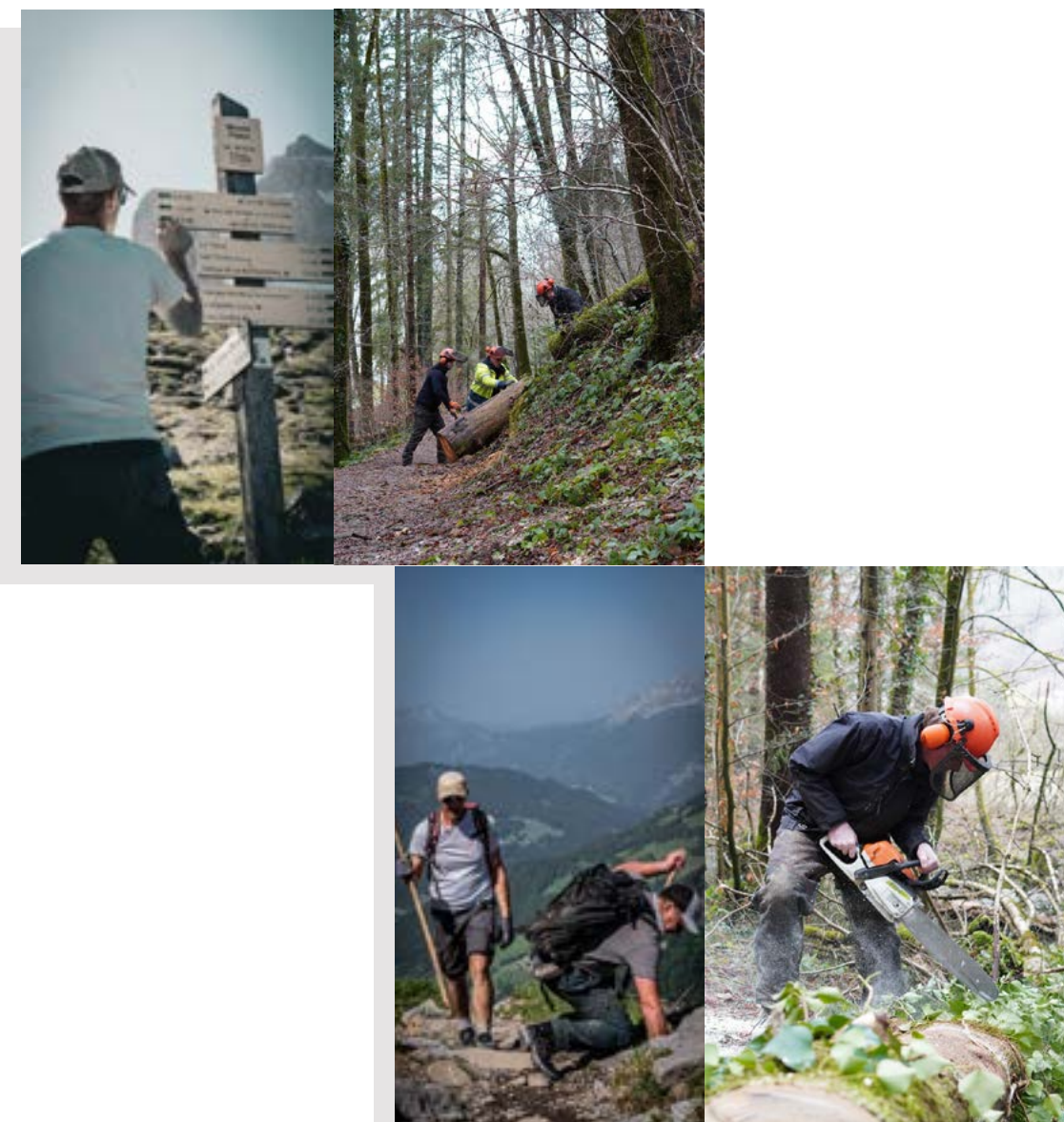
L'année 2024 a également permis d'identifier les manques ponctuels en matière de balisage, dus à des détériorations ou à l'usure du matériel. Des commandes spécifiques ont été passées, afin de maintenir la qualité et la lisibilité des itinéraires sur l'ensemble du territoire.

Cette démarche se poursuivra en 2025 avec la prise en main par les équipes de notre application FieldMaps de gestion et de suivi des sentiers, permettant un entretien encore plus efficace et réactif.

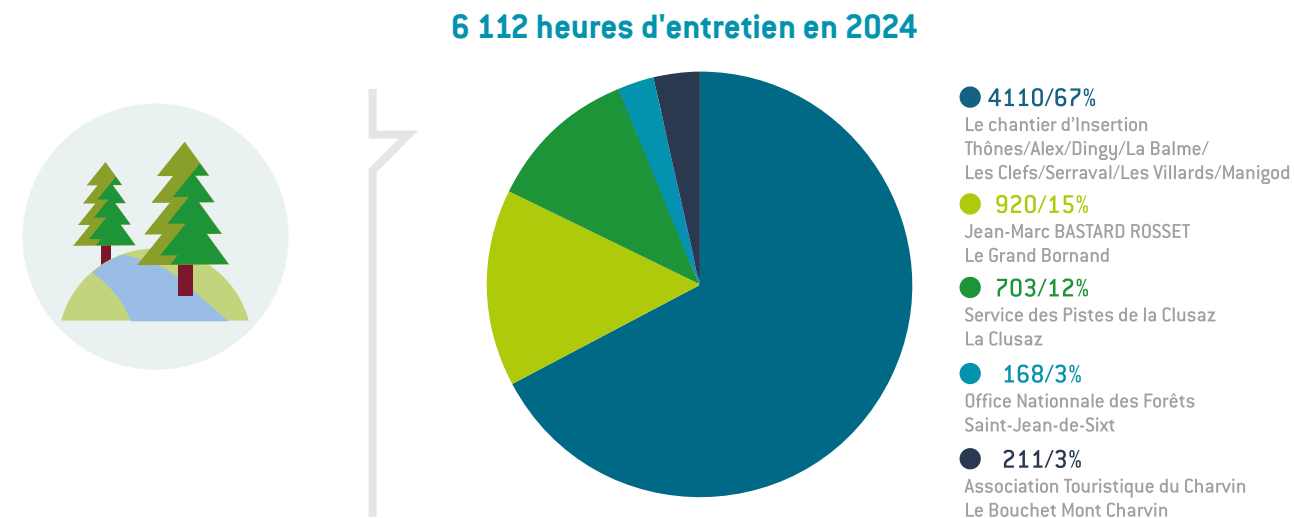
Entretien des sentiers

➤ Le territoire de la CCVT compte à ce jour 780 km de sentiers entretenus et balisés, répartis en plusieurs secteurs gérés par différentes équipes, dont celles issues du chantier d'insertion. L'année 2024 a été marquée par un entretien conséquent, notamment en raison de fortes précipitations au printemps qui ont nécessité des interventions accrues.

Crédit photos @M.DUBOST



> Au total, plus de 6 000 heures de travail ont été consacrées à l'entretien des sentiers. Voici la répartition des heures dédiées aux sentiers de randonnée par territoire :



> Cette charge de travail significative s'est accompagnée d'un budget dédié pour assurer le fonctionnement (entretien, balisage, fournitures) ainsi que les investissements nécessaires à la pérennisation et à l'amélioration des sentiers du territoire :



Budget sentier réalisé en 2024

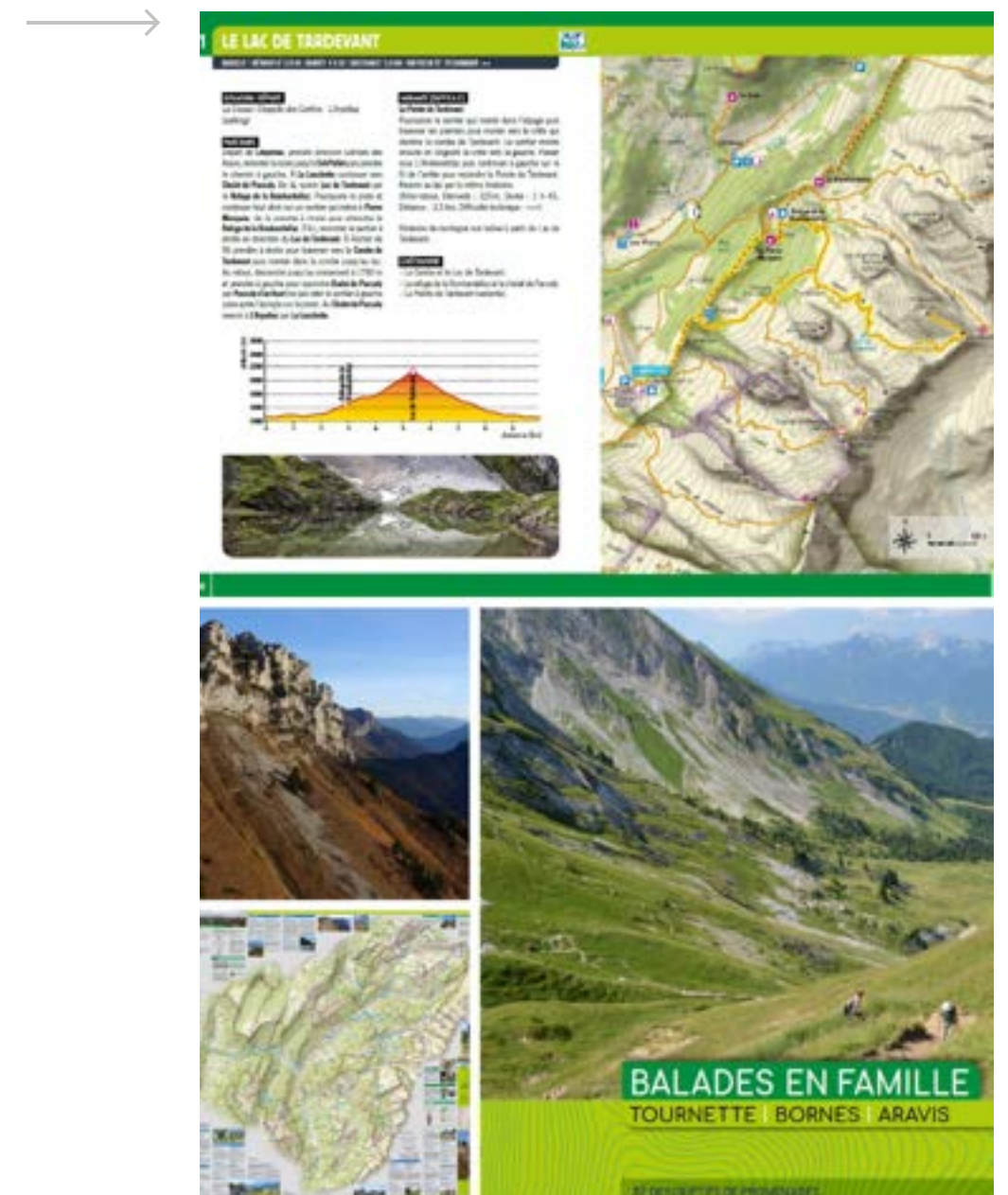
Dépenses d'Investissement	
10 158	
Matériel et installation	10 158
Dépenses de Fonctionnement	
201 632	
Entretien du réseau et balisage	161 653
Maintenance des applications	15 072
Cartes et topo-guides	19 025
Equipements et fournitures	5 491
Autres charges diverses	392
Total Dépenses sentiers 2024	
211 790	

La randonnée en quelques chiffres

> En 2024, l'ensemble des supports de valorisation des sentiers a été actualisé afin d'améliorer l'information et l'orientation des randonneurs. Cette mise à jour a concerné :

- La carte randonnée Tournette-Bornes-Aravis,
- Les topo-guides « Balades en famille », « Randonnées sportives et incontournables »,
- La carte VTT du territoire.

Sur le périmètre de la CCVT, les offices de tourisme ont enregistré plus de 10 000 ventes de ces supports en 2024, confirmant l'attrait croissant pour la randonnée et l'importance de proposer des documents adaptés pour valoriser le réseau d'itinéraires.



AXE

04

Renforcer l'accessibilité des Vallées de Thônes en facilitant les mobilités alternatives à la voiture individuelle

MOBILITÉ



STRATÉGIE MOBILITÉ

La CCVT a approuvé le 30 janvier 2024 sa stratégie mobilité à horizon 2030, organisée autour de quatre grandes orientations détaillées en propositions d'actions :

-  **1.** Renforcer l'offre de transports en commun
-  **2.** Favoriser l'utilisation des modes actifs
-  **3.** Accompagner le développement des mobilités alternatives
-  **4.** Harmoniser la politique de stationnement

Cette stratégie découle notamment de l'étude mobilité, réalisée avec le Grand Annecy et le Département de la Haute-Savoie, dont l'objectif était d'améliorer l'offre de mobilité toutes saisons entre Annecy et le territoire de la CCVT.

Cette stratégie a également permis d'entériner les résultats de l'étude d'opportunité et de faisabilité sur la réalisation d'un ascenseur valléen entre Annecy et les stations du Grand-Bornand et de La Clusaz.

A l'issue de la première phase de cette étude, il avait été acté de ne travailler sur l'offre de transport par câble que sur une fourche Thônes – Saint-Jean-de-Sixt – La Clusaz et Le Grand-Bornand et de privilégier l'analyse d'un scénario navette (bus) sur le tronçon Annecy-Thônes.

La 2ème phase a permis d'étudier finement la faisabilité d'insertion d'un transport par câble

entre Thônes et les stations du Grand-Bornand et de La Clusaz en fonction des enjeux de mobilité du territoire et des contraintes actuelles : implantations de stations sur le tronçon et proposition de profils en long optimisés en nombre de bâtiments survolés et temps de parcours.

Au regard des coûts d'investissement (180 millions d'euros hors acquisition foncière) et d'exploitation (5 millions d'euros HT / an à 11,7 millions d'euros HT/an en fonction des périodes d'exploitation), du « faible » report modal estimé (environ 15%) et du manque de compétitivité avec la voiture, le scénario câble comme desserte de l'axe Thônes – stations du Grand-Bornand et de La Clusaz a finalement été abandonné au profit d'une ligne express Annecy – Les Aravis.



Actions prioritaires pour répondre aux enjeux de mobilité sur le territoire : renforcer l'offre en transport en commun sur le territoire

- Offre de transport en commun**
 - Création d'une ligne express entre la gare d'Annecy, la gare de Fringy, la PAF des Glaisins et les fronts de neige des stations
 - Renforcer le cadencement des lignes Aravis bus vers les fronts de neige
- Aménager des infrastructures pour garantir l'attractivité et la faisabilité des offres**
 - Préfigurer la réalisation de parkings relais (P+R) sur le trajet de la ligne express
 - Aménagement de portions en sites propres pour améliorer la circulation sur le trajet de la ligne express et des lignes régulières 152/153

NAVETTES SAISONNIÈRES

> Les navettes Aravis Bus ont circulé du 16 décembre 2023 au 21 avril 2024 et du 22 juin au 7 septembre 2024. L'ensemble du réseau est gratuit sur les 11 communes du territoire.



134 jours



29 lignes



38 véhicules

Une expérimentation a été lancée à l'été 2024 pour desservir, en transports en commun, trois cols du territoire (les Annes, la Colombière et Plan Bois). Un week-end sans voitures au Col des Annes et aux Confins a été testé le dernier week-end d'août. Environ 2 000 passagers ont pu en bénéficier.

> La saison d'hiver 2024/2025 a également été préparée avec des évolutions notables :



La desserte de Merdassier depuis La Clusaz



La desserte du Col des Aravis sur l'ensemble de l'hiver



Le renforcement des lignes de bas de vallée (V, ABD, M) en basse saison et jusqu'au 5 mai 2025

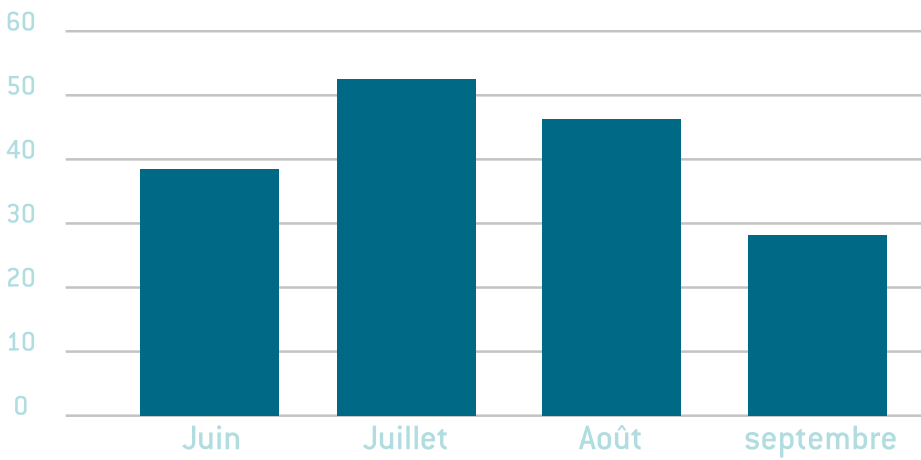


Le doublement de la ligne Interstation pendant la haute saison

MOBILITÉS DOUCES

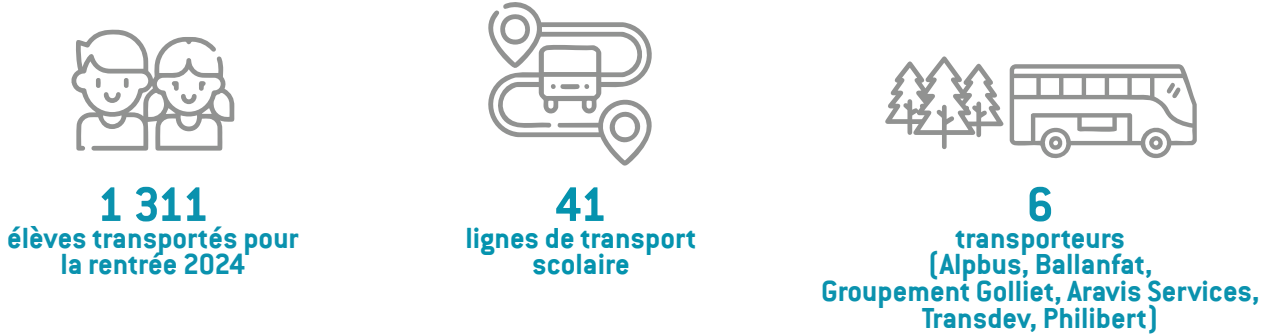
La CCVT s'engage en matière de mobilité douce avec la mise en place de plusieurs actions complémentaires à l'étude du schéma directeur des aménagements cyclables en cours de réalisation. L'ensemble des itinéraires ont été validés en Copil, en janvier 2024. La concertation des communes a démarré en 2024 et se poursuivra sur 2025.

> L'expérimentation des locations de Vélos à Assistance Électrique (VAE) s'est poursuivie entre juin et septembre 2024 avec 50 VAE mis à disposition des habitants du territoire pour 70 € par mois. Des accessoires étaient fournis tels qu'un casque, un panier et un antivol. Sous réserve de disponibilité, les usagers pouvaient également avoir accès à un porte bébé et une remorque. La CCVT souhaite encourager au changement de comportement en favorisant les mobilités alternatives comme mode de déplacement du quotidien.



TRANSPORT SCOLAIRE

Depuis 2015, la CCVT organise les transports scolaires par délégation de compétence de la Région



> La CCVT organise chaque année, en partenariat avec L'ADATEEP (Association Départementale pour l'Amélioration des Transports des Elèves de l'Enseignement Public de Haute-Savoie), des journées de sensibilisation sur les bonnes pratiques à adopter lors des déplacements en car scolaire. Ces journées sont à destination des collégiens au sein des établissements du territoire. La journée se décline en deux parties par classe. Une partie théorique avec un discours et des images et une partie pratique dans le car afin de montrer les bonnes pratiques et les règles au sein des véhicules pour les élèves. Cette année, l'intervention s'est déroulée le 2 décembre 2024 au collège des Aravis avec la présence de la Police Municipale, et de Mme RUFFON Christine, élue à la jeunesse de la Commune de Thônes.

GARE ROUTIÈRE 2024

Fréquentation de la gare routière en 2024



Chiffre d'affaires annuel 2024 lié à la vente de titres de transports



Selon la saison, entre 6 et 23 cars de la ligne Y62/63 passent chaque jour en gare de Thônes

> Début novembre 2024, les premiers travaux du futur bâtiment de la gare routière des Vallées de Thônes ont été lancés.



Montant des marchés maîtrise d'œuvre et travaux



AXE

05

Un territoire à l'identité rurale
et de montagne à préserver
et valoriser

PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS



L'Alpage école est au cœur des préoccupations d'adaptation du pastoralisme aux évolutions du climat. La CCVT, propriétaire de l'Alpage école et le Lycée de Contamine-sur-Arve, gestionnaire de l'alpage ont mis en place un observatoire agroécologique et fourrager pour conduire des expérimentations avec l'ambition de répondre aux problématiques auxquelles sont confrontés les professionnels du monde agricole et de sensibiliser un public d'apprenants destiné à devenir les professionnels de demain à l'ensemble de ces enjeux.

Le soutien financier pluriannuel de 80% apporté sur la période 2024-2026 par l'Etat, par l'intermédiaire du Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT) de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) et par l'Europe par le biais du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) Massif des Alpes permet de donner de l'envergure à l'observatoire et de mener de nombreuses expérimentations.

Le projet de « Renforcement
et d'intégration de la démarche
agroécologique de l'Alpage Ecole
dans une dynamique interrégionale »

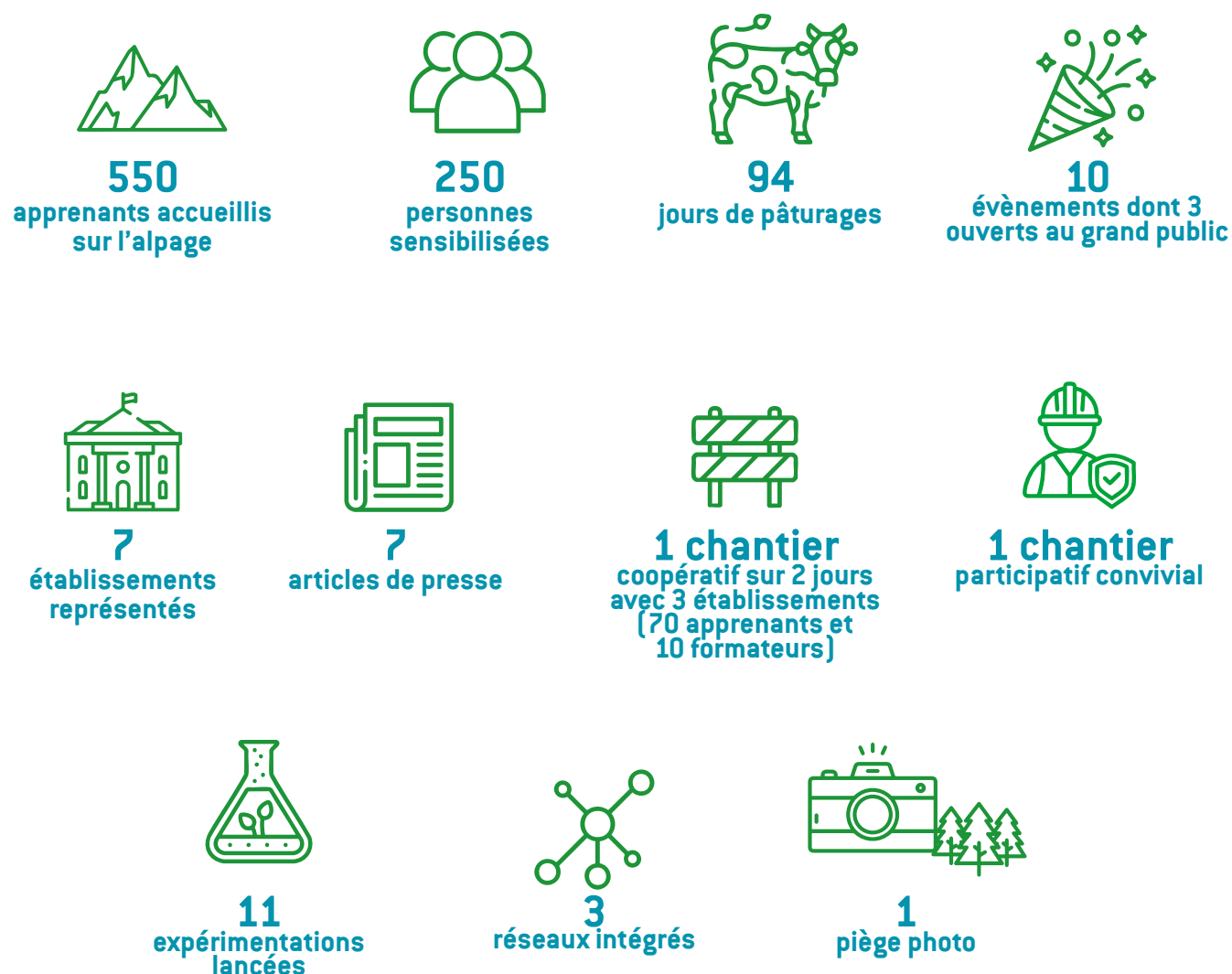


➤ L'observatoire réunit des experts écologues, agronomes, pastoraux, pédologues et hydrologues autour d'une problématique commune de renforcement de la durabilité et de la résilience des systèmes pastoraux dans un contexte de changements climatiques.

➤ La vocation pédagogique de l'Alpage école est cruciale pour permettre l'appropriation des résultats des expérimentations auprès de la profession et générer des outils d'aide à la décision reproductibles à plus large échelle.



Les chiffres clefs 2024



Projet financé par



ESPACES NATURELS

Médiateurs nature

- Deux médiateurs nature étaient présents sur le terrain au cours des mois de juillet et août 2024 pour sensibiliser les promeneurs en immersion sur leur lieu de pratique et échanger sur la faune, la flore et les bons comportements à adopter.



Signature du partenariat : Fonds de dotation Eugène et Marie FOURNIER



- Mardi 24 septembre 2024, la CCVT et le Fonds de dotation Eugène et Marie FOURNIER ont officialisé leur partenariat pluriannuel en faveur de la biodiversité en présence des membres du Conseil d'administration du Fonds de dotation et des élus communautaires.
- Les actions soutenues concernent l'amélioration de connaissances et la concertation sur : Les parties-prenantes se félicitent de l'implication d'un acteur économique majeur aux démarches du territoire !



Fête de la Nature 2024

> La Fête de la nature est un évènement national de 5 jours consécutifs qui permet de faire découvrir la nature du territoire gratuitement pour tous les publics. Il s'est tenu du 22 au 26 mai 2024 pour la 2ème fois dans les vallées de Thônes.



12
animations
proposées



200
personnes
sensibilisées



14
gîtes à chauve-souris
construits



1 chantier
participatif avec 35
participants



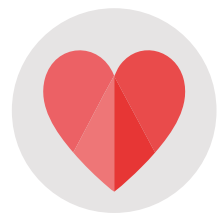
5 hectares
d'alpage fauchés



1 programme
de science participative



1 interview
Radio France Bleu Savoie



5 jours
jours de bonheur et
1000 souvenirs
merveilleux

Atelier « Sauvage de ma rue »



Rue des murailles

Catalogue des animations scolaires

> Pour la première fois, la CCVT propose un catalogue de 10 animations pour les scolaires afin de valoriser et de mettre en avant ses compétences auprès des écoles du territoire.

Les interventions proposées sont intégrées dans des cycles de 1 à 5 séances, à la demi-journée, en intérieur (en classe) ou en extérieur. Elles sont assurées par les services de la CCVT et sont gratuites.



Visite du Domaine Clarins

> Samedi 28 septembre 2024, des membres de la commission environnement de la CCVT accompagnés par des élus de Serraval ont visité le Domaine Clarins, situé à 1200 m d'altitude dans la combe de Montaubert, aux côtés d'Aurore METRAL, ambassadrice locale en charge du jardin.

Des plantes, telles que la gentiane jaune et la mélisse officinale, utilisées dans les cosmétiques de la célèbre enseigne sont cultivées puis séchées localement.

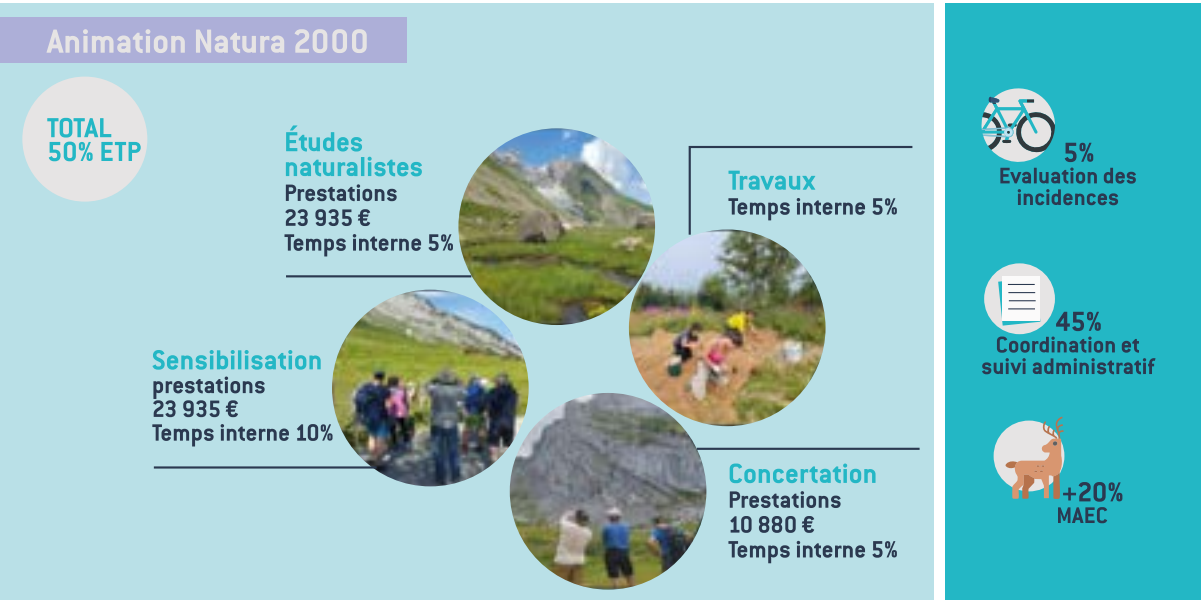
Le site fait l'objet d'une ORE = Obligation Réelle Environnementale qui constitue une protection foncière garantissant l'usage de la propriété pour une durée de 99 ans. La gestion du site est confiée par Clarins à Asters, le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie.

+ d'infos : https://domaine.clarins.com/fr_FR



Natura 2000

- > Dans le cadre des évolutions de politiques régionales appliquées depuis 2023 aux sites Natura 2000, la CCVT gère 3 sites Natura 2000 via une dérogation accordée par la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2024-2026. Les évolutions de la politique régionale ont entraîné une baisse des financements associés, réduits à 50% des aides publiques. Afin de maintenir un niveau d'ambition constant, la CCVT a signé des conventions de partenariat intégrant une clé de répartition financière avec les 4 autres collectivités territoriales concernées par ces sites : le Grand Annecy, la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.
- > Action phare de 2024, la restauration du sentier d'accès à la Tournette depuis le Chalet de l'Aulp a permis, en coordination avec les services Sentiers du Grand Annecy, de revégétaliser des zones en défense pour permettre une stabilisation du terrain et une reprise plus rapide d'une végétation locale en faveur des habitats naturels et des pratiques pastorales du site.



Contrat de territoire Haute-Savoie Nature



- > Conscient des nouvelles règles de la politique départementale concernant les espaces naturels sensibles, la CCVT a pris attache avec les 12 communes membres pour mettre à jour le plan d'actions pluriannuel du Contrat de territoire en rappelant les consignes suivantes : degré de maturité des projets, cofinancements, répartition pluriannuelle (3 ans).
- Le projet révisé a ensuite été soumis aux techniciens départementaux dans l'attente de sa présentation aux instances décisionnaires pour un dépôt officiel du projet au 1er semestre 2025.

PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) FIER-ARAVIS

La CCVT est la structure porteuse et animatrice du nouveau PAEC 2023-2027, pour le compte de l'ensemble des collectivités constituant le massif Fier-Aravis. Ce dispositif permet à certains exploitants agricoles du territoire de contractualiser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) qui constituent un des outils majeurs de la Politique Agricole Commune (PAC) afin de favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement.

- > Une première campagne de contractualisation des alpagistes volontaires sur la période 2023-2027 a permis l'engagement de 70 MAEC pour les agriculteurs exploitants des prairies situées au sein d'un des 5 sites Natura 2000 (Massif du Bargy, Massif des Glières, Massif de la Tournette, Chaîne des Aravis et Plateau de Beauregard).
- En 2024, une seconde campagne de contractualisation, pour la période 2024-2028, a été ouverte aux alpagistes volontaires sur des secteurs plus spécifiques liés à la présence de papillons Maculinea (Azuré de la Sanguisorbe et Azuré des Paluds). Ce sont 5 nouveaux alpagistes qui se sont engagés.



CHARTRE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

Renouvellement de la charte forestière territoriale

En 2024, la CCVT a engagé le renouvellement de sa charte forestière, initialement élaborée en 2009. Ce document permet de structurer les enjeux forestiers du territoire, associés à un plan d'action pluriannuel (création de pistes forestières, livrets pédagogiques...).

Au préalable, un bilan de la première charte 2009-2022 ainsi qu'un diagnostic de territoire ont été réalisés en 2022 par l'association des Communes Forestières.

> Au cours du printemps 2024, plusieurs temps de concertation à destination des acteurs du territoire ont été organisés avec l'appui technique de l'Office National des Forêts (ONF) et du Centre National de la Propriété Forestière (CNPf) Auvergne-Rhône-Alpes autour des 7 grands axes forestiers identifiés sur le territoire.



> Une synthèse des échanges liés à la concertation a été présentée en fin d'été puis le comité de pilotage a approuvé un plan d'actions pour la période 2025-2035.

Un travail de rédaction des fiches actions sera entrepris en 2025, afin de permettre une signature de la nouvelle CFT Fier-Aravis au cours de l'année à venir.

Le renouvellement de la charte forestière est soutenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Feader.



Actions 2024

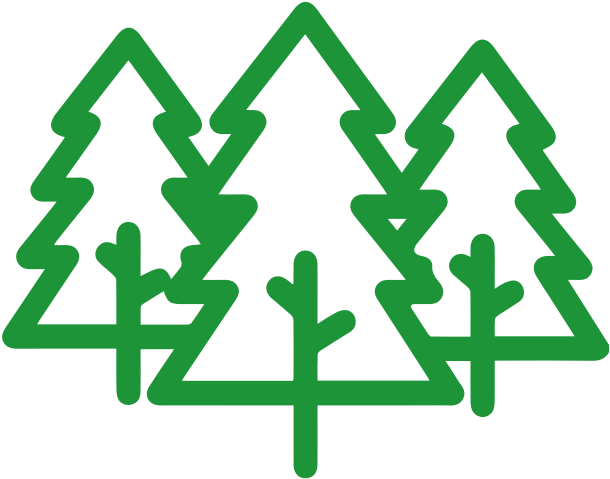
> La CCVT, dans le cadre de sa politique forestière, a apporté son soutien à l'Ecomusée du Bois et de la Forêt pour l'organisation de la Biennale « Au fil du bois » qui s'est tenu du 18 au 20 octobre 2024, évènement de sensibilisation à destination du grand public autour des enjeux de la forêt.



> En 2024, les conventions de partenariats avec l'ONF et le CNPF ont été renouvelées pour animer la création de projets de desserte forestière.



> L'élaboration de la charte forestière est soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le FEADER



AXE

06

Intégrer les enjeux du développement durable et de l'adaptation au changement climatique

TRANSITION ÉCOLOGIQUE



GESTION DES DÉCHETS

Points d'Apports Volontaires (PAV)

➤ En 2024, la CCVT a mené un programme de travaux en vue d'améliorer les points de collecte des déchets ménagers.

- 1 nouveau point d'apports volontaires complètement enterré a été créé devant l'auto-école de Thônes.
- 5 points existants ont été déplacés afin de répondre aux besoins des usagers.
- 6 sites ont été entièrement rénovés car ils étaient trop vétustes.
- 10 points ont été renforcés par un ou plusieurs conteneurs supplémentaires pour répondre à l'afflux de déchets lié à l'extension des consignes de tri.

8 460 tonnes de déchets collectées dont :



4 968 t
d'ordures
ménagères



1 694 t
pour le verre



1 576 t
pour les emballages en
plastique et en papier



222 t
pour les
biodéchets

Déchèteries

➤ Au début de l'année 2024, la CCVT a mis en place de nouveaux contenants dans les déchèteries de Thônes, Saint-Jean-de-Sixt et Dingy-Saint-Clair dans l'objectif de valoriser les déchets issus de l'activité de la construction et du bâtiment.

Financées par une écocontribution, l'évacuation et la valorisation de ces déchets sont effectuées sans frais pour la collectivité. La déchèterie de Manigod sera quant à elle équipée en 2025.

Après une étude sur l'extension des déchèteries diligentée en 2023, un programme de travaux a été formulé afin de rédiger un appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre infrastructure pour l'extension des déchèteries de Thônes, Saint-Jean-de-Sixt et Serraval.

Le montant estimatif total des travaux est estimé à :



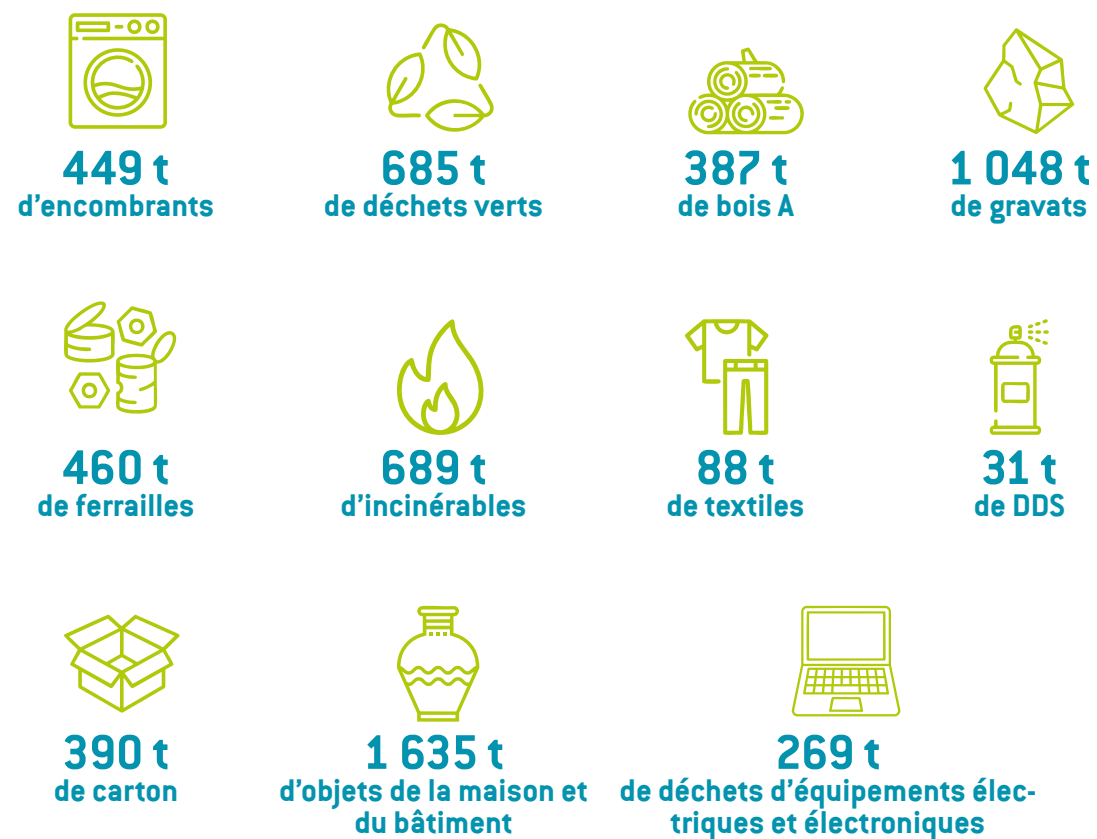
2 188 000 €
pour la déchèterie
de Thônes



1 530 000 €
pour la déchèterie de
Saint-Jean-de-Sixt



515 800 €
pour la déchèterie
de Serraval



Déchets verts et compostage

- La CCVT propose un service de broyage des déchets verts, gratuit et à domicile, ainsi que des composteurs à prix préférentiel pour le compostage des déchets organiques.



En 2024, le service déchets, en collaboration avec le Chantier d'insertion Aravis Lac, a créé 20 composteurs en bois de 900 litres afin d'équiper les sites de compostage partagé.

Le bois provient d'une entreprise locale située sur le territoire de la CCVT et le montage a été effectué par le personnel et les encadrants du Chantier d'insertion Aravis Lac.

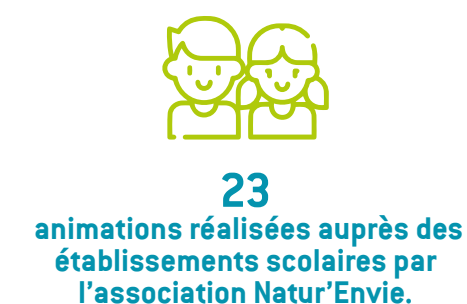


Communication et sensibilisation à la réduction des déchets



Exemple de campagne de communication réalisée fin 2024 à destination du grand public concernant le rappel des consignes de tri.

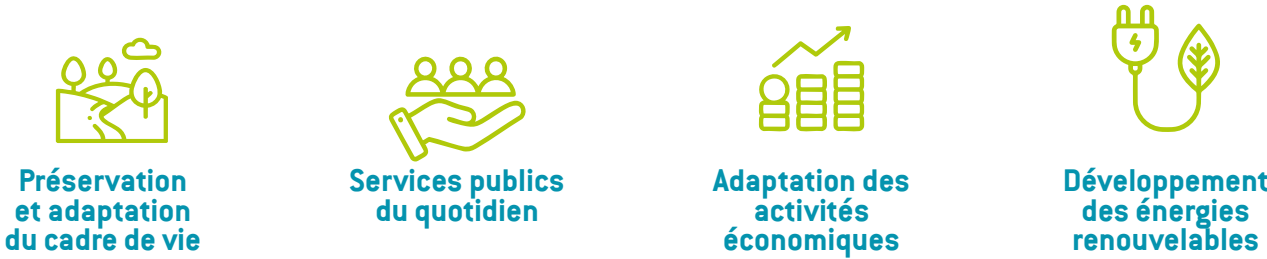
- La CCVT organise des animations au sein des écoles, et auprès du grand public et des professionnels.



PLAN CLIMAT AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est, outre un plan d’actions, un projet de territoire au service de la transition énergétique et de l’adaptation aux effets du changement climatique. Il s’agit d’une démarche multithématique qui concerne de nombreux sujets et acteurs. Le PCAET permet d’agir sur les mobilités, les logements, les activités locales, l’agriculture, la biodiversité, la production d’énergie... La démarche est d’autant plus importante que les territoires de montagne sont les premiers impactés par le changement climatique.

- Depuis le début de l’élaboration du PCAET, en 2023, une concertation élargie a été organisée tout au long de la démarche avec les communes et les partenaires. L’année 2024 a été consacrée à l’élaboration de la stratégie et du plan d’actions, décliné en 4 axes :



Conseil citoyen

- Sur 400 habitants tirés au sort par les communes sur les listes électorales (selon des critères représentatifs du territoire), une quarantaine a répondu positivement, âgés de 24 à 85 ans, à quasi-parité homme / femme, issus des 12 communes du territoire. Ces citoyens ont participé au diagnostic du territoire au travers de leur vécu (séance 1 – juin 2023), puis se sont projetés sur l’avenir et ses enjeux (séance 2 – décembre 2023). Enfin, ils ont approfondi les actions souhaitables pour le territoire et leur mise en œuvre (séance 3 – juillet 2024).

Séminaire PCAET

- Le 22 mars, les élus de la CCVT ont convié Antoine ARMAND, Député de la 2ème circonscription de Haute-Savoie, afin de bénéficier de son expérience de rapporteur pour la Commission d’enquête visant à établir les raisons de la perte de souveraineté et d’indépendance énergétique de la France.



RISQUES NATURELS



Les territoires de montagne sont particulièrement exposés aux risques naturels en raison de leurs spécificités (altitude, forte pente, urbanisation en fonds de vallées, ...), et sont particulièrement touchés par le changement climatique, qui amplifie ces risques. C’est pourquoi la CCVT met en place une démarche de Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN) depuis 2020, avec des actions de sensibilisation de la population, de préparation à la gestion de crise et d’amélioration de la connaissance sur les risques, afin de mieux vivre avec ces risques naturels.

Sensibilisation scolaire

En 2024, environ 190 élèves de Thônes et des Clefs ont été sensibilisés aux risques naturels de montagne à travers séances pédagogiques, visites et projets créatifs. Aux Clefs, les classes du CE1 au CM2 ont découvert les risques locaux et visité le centre de première intervention. À Thônes, les 4^e du collège Saint-Joseph ont étudié ces risques en cours de SVT et ont réalisé par groupes des affiches de prévention, récompensées lors d’un concours.

Exercices de crise

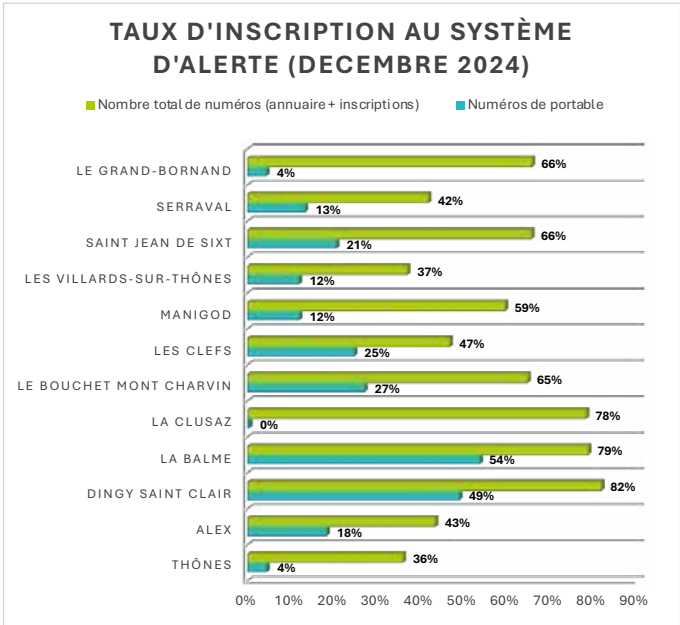
Avec l’appui de la CCVT, les communes de Serraval, des Villards-sur-Thônes et des Clefs ont chacune organisé un exercice simulant une crise liée à des intempéries majeures. En tout, une trentaine d’élus et agents municipaux se sont entraînés à mettre en place les actions prévues dans leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : alerte, évacuation, accueil d’urgence et ravitaillement. La CCVT travaille aussi sur l’élaboration de son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), dispositif opérationnel introduit par la loi Matras en 2021 et qui sera obligatoire à partir de 2026. Ce plan permettra de faciliter la mutualisation des moyens et la solidarité intercommunale en période de crise.

Système d’alerte

Renouvelé pour trois ans, le système d’alerte aux risques majeurs couvre désormais toutes les communes de la CCVT. Ce dispositif permet aux mairies d’informer rapidement les habitants en cas d’événement majeur via téléphone ou SMS.

Journée nationale "Tous résilients face aux risques"

Le samedi 12 octobre 2024, 55 habitants sont venus s’initier gratuitement aux gestes qui sauvent lors des sessions organisées par la CCVT et animées par la Protection Civile de Haute-Savoie, à l’occasion de la journée nationale « Tous résilients face aux risques ».



Conception d’une maquette de sensibilisation aux risques naturels :

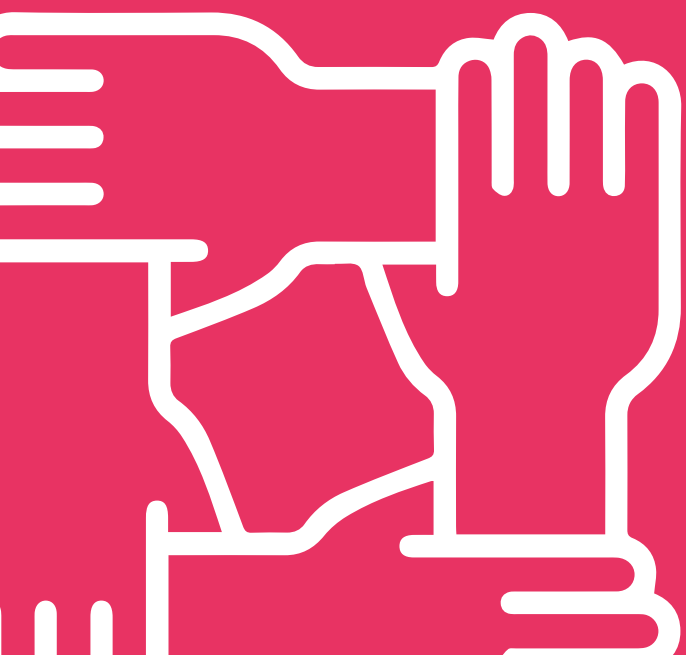
Fin 2024, une commande a été passée à l’entreprise Materia Workshop pour la conception d’une maquette de sensibilisation aux risques naturels, qui servira de support aux actions de sensibilisation. La maquette sera disponible au premier trimestre 2025. Le montant de ce marché est de 19 854 €, financé à 80% par l’Europe et l’Etat.

AXE

07

Une offre de services adaptée aux besoins des habitants

COHÉSION SOCIALE



FRANCE SERVICES

Mission

Depuis son ouverture en août 2021, l'espace France Services des Vallées de Thônes propose à toutes les personnes qui en ont besoin un accompagnement individuel pour la réalisation de leurs démarches administratives du quotidien, principalement réalisées en ligne, et ce pour les 12 services publics partenaires nationaux (CARSAT, CPAM, CAF, DGFIP, France Titres, URSSAF, France Travail, MSA, Justice, France Rénov', Chèque Energie, La Poste).

Ce service, gratuit, apporte une réponse de proximité à la dématérialisation croissante des démarches et aux difficultés que ses usagers peuvent rencontrer dans l'utilisation des outils numériques.

La France Services des Vallées de Thônes permet également à ses usagers d'accéder à un Espace Public Numérique équipé de 4 postes informatiques en libre-service.

Horaires

> Le service accueille ses usagers avec ou sans rendez-vous, du lundi au vendredi, aux horaires suivants :

Lundi	9h00-12h00	13h30-16h30	
Mardi		13h30-16h30	16h30-18h30
Mercredi	9h00-12h00	13h30-16h30	
Jeudi		13h30-16h30	16h30-18h30
Vendredi	9h00-12h00	12h00-14h00	

Accueil sur et sans rendez-vous
Accueil sur rendez-vous exclusivement

Nombre d'usagers accueillis par commune

> 80 % des demandes traitées le sont pour des usagers résidant sur le territoire des Vallées de Thônes. Ils sont issus de toutes les communes du territoire.

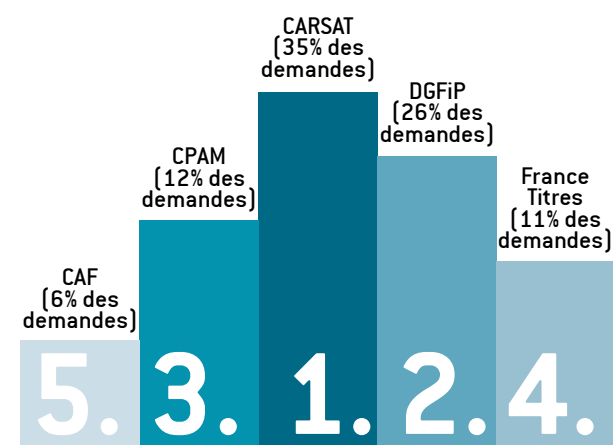
Nombre de demandes traitées

> En 2024, le service a traité plus de 7 900 demandes (évolution par rapport à 2023).



Top 5 des services publics en fonction des demandes traitées

> Le classement 2024 des opérateurs partenaires de France Services, selon le nombre de demandes traitées dans l'année, est le suivant :



Espace numérique

- > La France Services des Vallées de Thônes contribue à l'inclusion numérique de ses usagers : dans le cadre de son Espace Public Numérique, elle propose des accompagnements individuels, des ateliers numériques, ainsi que, chaque année, une session de formation à l'utilisation des outils numériques.
- > Le 10 octobre 2024, elle a également proposé une conférence tous publics sur le thème de la cybersécurité.

Services du département

- > Le Pôle médico-social d'Annecy-le-Vieux dispose d'une antenne à Thônes, installée dans les locaux de la CCVT : les assistantes sociales de secteur, le service de la Protection Maternelle et Infantile et le service d'Aide Sociale à l'Enfance y accueillent leurs usagers issus du territoire, sur rendez-vous.



Les assistantes sociales de secteur



Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)



La Protection Maternelle et Infantile (PMI) : accueil des familles et consultations médicales

CHANTIER D'INSERTION

Le chantier d'insertion Aravis Lac offre aux personnes en transition professionnelle une activité salariée, tout en les accompagnant dans un parcours menant à l'insertion socio-professionnelle. Les missions confiées au chantier participent au développement des Vallées de Thônes et à la préservation de l'environnement.

Les travaux

- > Le Chantier d'Insertion intervient pour le compte de la CCVT et de ses communes, de communes limitrophes et d'associations locales. Il réalise une grande variété de travaux et prestations : entretien et balisage des sentiers de randonnée, entretien des espaces naturel et de bâtiments publics, travaux de second œuvre du bâtiment, broyage de végétaux pour les particuliers, déneigement des points d'apport volontaire, nettoyage de locaux, manutentions.

TYPE DE TRAVAUX	1 832 heures réalisées en 2024
Environnement/espaces verts	64,5%
Second oeuvre du bâtiment	17%
Entretien des locaux	14,7%
Manutention	3,8%



L'accompagnement socio-professionnel

- > Mis en œuvre en individuel et en collectif, il contribue à la levée des freins à l'employabilité : mobilité, budget, santé, niveau de français, accès aux droits, fracture numérique et logement. L'équipe d'encadrement veille à la mise en place d'une coordination de parcours en lien avec l'ensemble des partenaires pour prévenir les ruptures. La remobilisation liée à la reprise du travail ainsi que les formations internes et externes favorisent une montée en compétences. L'élaboration du projet professionnel, les immersions, le suivi et l'étayage lors de l'intégration en entreprise finalisent les moyens mis en œuvre afin de tendre vers un retour à l'emploi durable.

En 2024 : 250 heures d'entretiens individualisés et 110 heures d'ateliers collectifs et formations ont été effectuées.



Atelier estime de soi (LECO Annecy)
Formation en français (Weavers)

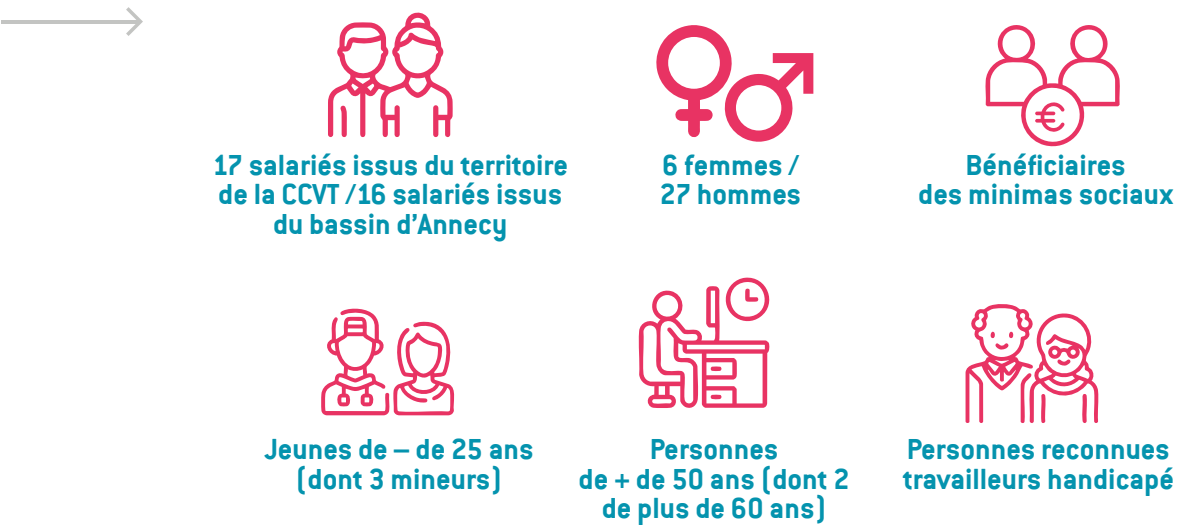
L'équipe permanente est constituée de 5 personnes



Soit 4.74 ETP agents permanents permanents pour 12.15 ETP salariés en insertion en 2024

Au total en 2024, le chantier a accompagné 33 salariés accompagnés pour un taux de sorties dynamiques à 69%

Caractéristiques du public accompagné en 2024



Budget

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	59 729 €	Travaux	247 631 €
Charges de personnel	576 652 €	Subvention : • Etat (277 921 €) • Département (73 174 €) • Europe (77 256 € montant à recevoir, susceptible de varier en + ou en -) • Région (16 910 €)	395 261 €
Autre (Amortissement, intérêt, charges exceptionnelles)	30 826 €	Autre (Investissement, atténuation de charge)	24 315 €
TOTAL	667 207 €	TOTAL	667 207 €

RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Le RPE est un service gratuit et accessible à tous. Il s'adresse aux familles en recherche d'un mode d'accueil, aux parents-employeurs, aux assistantes maternelles agréées, aux gardes à domicile et aux candidats à l'agrément. Il s'agit d'un espace dédié à l'accompagnement, à l'information, à l'orientation. Ce service est financé par la CAF et la CCVT.

Un soutien précieux pour les professionnels

- > Le territoire de la CCVT rassemble 41 assistantes maternelles, offrant au total 174 places d'accueil (données décembre 2024).
- > Chaque semaine, le RPE organise trois matinées d'animations collectives pour les assistantes maternelles accompagnées des enfants qu'elles gardent. En 2024, ces activités ont permis l'accueil de 37 assistantes maternelles et 123 enfants.

Professionnelles et enfants ayant bénéficié des animations du RPE en 2024

- 37 assistantes maternelles
- 123 enfants
- > Parmi les temps forts : des ateliers d'éveil musical, des animations autour du livre en bibliothèque, des balades-nature, des rencontres avec les crèches locales et la participation à un spectacle intergénérationnel.
 - > Pour renforcer la professionnalisation des assistantes maternelles, le RPE propose des formations et des soirées thématiques. En 2024, elles ont notamment participé à des séances « Signe avec bébé », à une conférence sur le sommeil du jeune enfant et à 3 séances d'analyses des pratiques professionnelles. De plus, 5 assistantes maternelles ont suivi une formation de sauveteur secouriste du travail via la MFR du Villaret.



Un accompagnement dédié aux parents

> Le RPE joue un rôle clé auprès des familles. En 2024, 79 familles ont bénéficié de ses informations sur les différents modes d'accueil disponibles sur le territoire. Le service facilite les inscriptions sur le portail en ligne de la CCVT et partage la liste des places disponibles chez les assistantes maternelles agréées. Il guide également les parents dans leur rôle d'employeur, en les informant sur leurs droits, obligations et démarches administratives.



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée par le territoire (la CCVT + chacune des 12 communes) avec la CAF de la Haute-Savoie pour la période 2024-2028.

- > Cette convention définit le cadre d'une coopération territoriale associant l'ensemble des acteurs concernés pour développer et conforter des équipements et services adaptés aux besoins évolutifs des familles du territoire (prioritairement dans les champs d'intervention de la CAF : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, inclusion sociale et professionnelle, accès aux droits, accès au logement).
- > Elle s'appuie sur un plan d'action pluriannuel 2024-2028, élaboré dans ce cadre, lequel définit 4 grands axes de travail et au total 9 objectifs principaux se divisant en 21 sous-objectifs.



Axes de travail



Objectifs principaux



Sous-objectifs



RESSOURCES



RESSOURCES HUMAINES

Effectif au 31/12/2024



57 agents
18 salariés en insertion de droit privé

Mouvements en 2024 dont promotion interne, avancement de grade et médaillles



- > 6 départs (1 départ retraite / 2 fins de contrat, de période d'essai / 2 démissions et 1 mutation)
- > 8 arrivées sur emplois permanents et 3 remplacements d'agents indisponibles
- > 4 dossiers d'avancement de grade
- > 4 dossiers de promotion interne
- > 4 dossiers de demande de médaille d'honneur régionale, départementale et communale

% ETP par pôle



TOTAL de 55.9 ETP

- > Administration générale / Ressources : 9.8 ETP – 17.5%
- > Technique : 19 ETP – 34%
- > Aménagement : 9.8 ETP – 17.5%
- > Développement : 6.9 ETP – 12%
- > Social : 10.4 ETP – 19%



43 agents titulaires
14 agents contractuels

Répartition par genre



25 hommes
32 femmes

Répartition par catégorie



Catégorie A : 11 agents
Catégorie B : 14 agents
Catégorie C : 32 agents

Nombre de bulletins de salaires traités (dont élus)



1 101 bulletins pour 2024.
Soit une moyenne de 92 par mois

Taux d'absentéisme 5.27 %

Fidélisation (turn-over) 13.7 %

Nombre de jours de télétravail 592 jours

Formations



Total de 192 jours
(contre 175 jours en 2023)

- > Formation 1^{er} emploi : 9 jours
- > Formation d'intégration : 15 jours
- > Formation hygiène et sécurité : 18 jours
- > Formation tout au long de la carrière : 93 jours
- > Formation de perfectionnement : 40 jours
- > Préparation au concours et examens : 13 jours
- > Webinaire : 4 jours

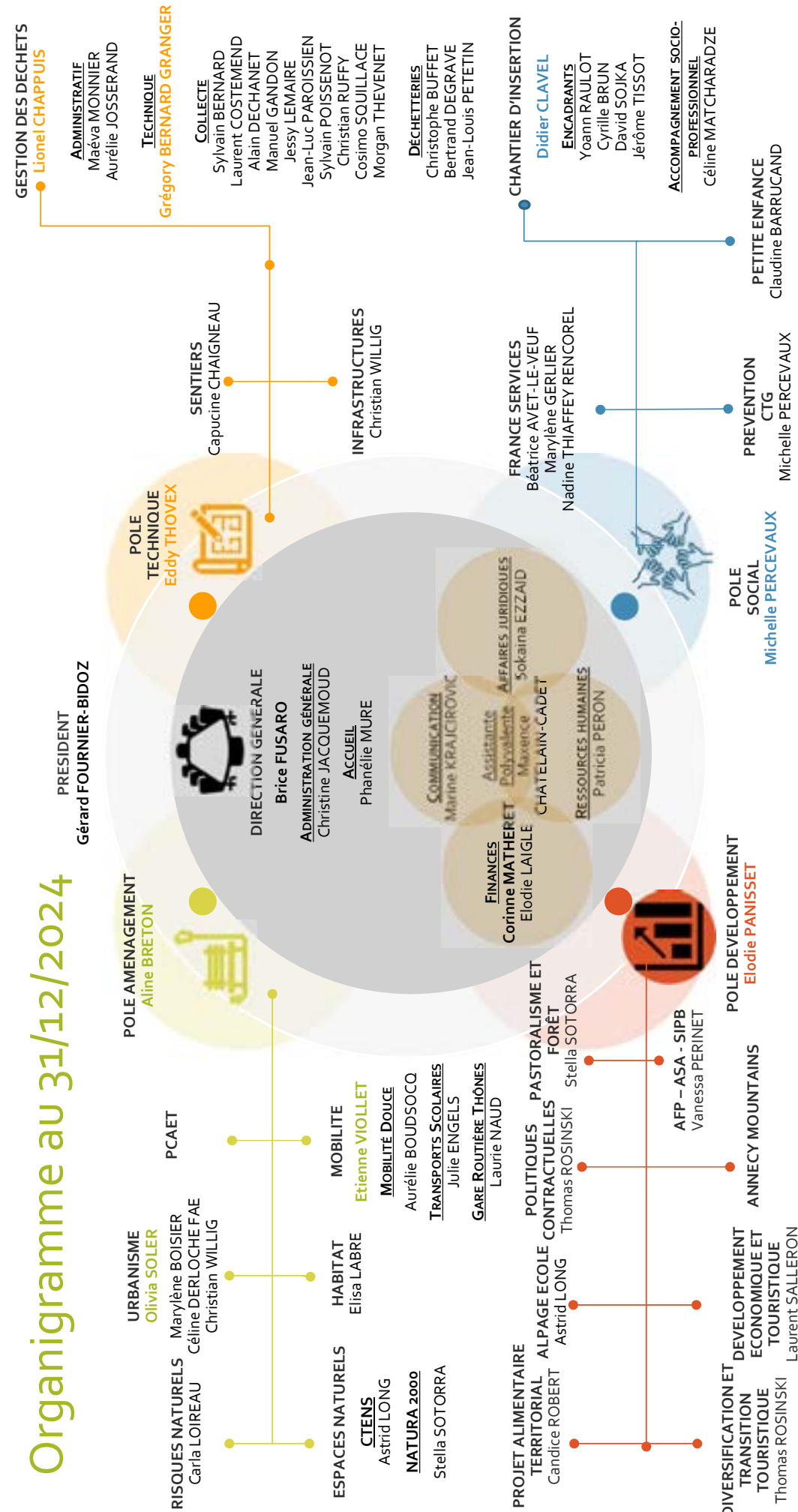
6 formations mutualisées ont été organisées avec les communes du territoire sur différentes thématiques :

- Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux
- Connaissance de l'environnement territorial
- Habilitation électrique
- Management stratégique : enjeux de l'intelligence collective, l'impulsion de la conduite de projet
- Prévention et Secours Civiques de niveau 1
- Autorisation de conduite R482 Engins de chantier manuscopique

Création du Comité Social Territorial

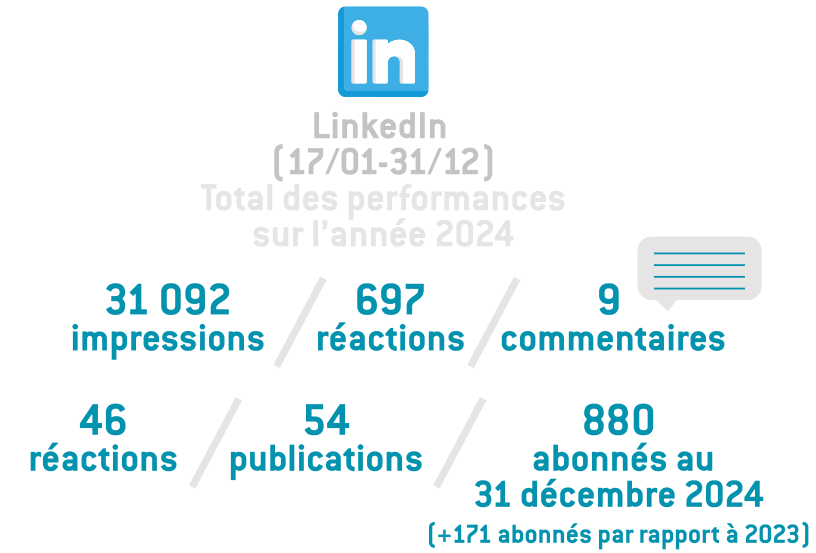
- > Installation en date du 15 octobre 2024

Organigramme au 31/12/2024



COMMUNICATION

Bilan Réseaux sociaux



Lancement du projet de refonte :

- Etat des lieux de l'existant
- Réflexions autour des améliorations et des changements à apporter
- Préparation des consultations des agences (sourcing), rédaction du cahier des charges, rendez-vous téléphoniques,
- Etudes des propositions des agences ayant répondu à l'appel d'offres



Facebook

157 publications

1,8k abonnés au 31 décembre 2024



Presse

13 communiqués de presse produits



Journaux intercommunaux

2 parutions janvier et juillet 2024



- > 4 930 518 € HT notifiés en 2024
- > 4 groupements de commandes coordonnés par la CCVT (avec divers partenaires : toutes les communes du territoire, la communauté d'agglomération du Grand-Anancy, la communauté de communes des sources du lac d'Annecy, le Lycée alpage école)
- > 9 consultations pour les communes (écriture du DCE, modèle de CCTP, assistance dans l'écriture de protocole d'accord transactionnel, questions sur la partie relative à l'exécution des marchés publics, réception des travaux, mise en demeure...)



- > 19 consultations dont : 3 appels d'offres ouverts et 16 marchés à procédure adaptée
- > 3 litiges conclus avec une issue favorable dont : référé suspension, référé provision, action en mise en recouvrement.



Dépenses réelles consolidées 2024 (après retraitements)



**Axe 1
Aménagement**
245 981 € soit 1 %
dont

- Programme Local de l'Habitat : 133 000 €
- Schéma de Cohérence Territoriale : 112 000 €



**Axe 4
Mobilité**
4 035 725 € soit 25%
dont

- Navettes Arovis Bus : 2 385 000 €
- Transports scolaires : 1 278 000 €
- Expérimentation location VAE : 55 000 €



**Axe 7
Cohésion sociale**
1 718 091 € soit 11%
dont

- Chantier d'Insertion : 676 000 €
- Subventions aux associations : 564 000 € (hors tourisme, agriculture et économie)
- Espace France Services : 158 000 €



**Axe 2
Économie**
973 278 € soit 6 %
dont

- Zones économiques : 723 000€



**Axe 5
Patrimoines naturels et culturels**
509 202 € soit 3%
dont

- Espaces naturels, Natura 2000 et Forêt : 257 000 €
- Alpage école : 239 000 €



Administration générale
1 563 062 € soit 10%



**Axe 3
Tourisme**
1 345 983 € soit 8 %
dont

- Aménagement Plaine du Fier et sentiers : 432 000 €
- Office de Tourisme Intercommunal : 383 000 €
- Annecy Mountains : 348 000 €



**Axe 6
Transition écologique et énergétique**
5 759 939 € soit 36%
dont

- Déchets ménagers : 4 591 000 €
- Contrat de bassin : 356 000 €
- Subvention Passerelle Thônes : 492 000 €

Dépenses réelles de fonctionnement
20 019 403 € (après retraitements)

Charges à caractère général	41 %
Charges du personnel	16 %
Atténuation de produit (FPIC) et reversement de fiscalité aux communes membres (Attributions de compensation)	31%
Charges de gestion courante (contributions GEMAPI, subventions versées...)	8 %
Charges financières	1 %
Charges exceptionnelles	0 %
Provisions pour risques et créances douteuses	3 %

Recettes réelles de fonctionnement
24 188 763 € (après retraitements)

Impôts et taxes	47 %
Autres produits du budget principal (facturations du Chantier d'Insertion, cartes transports scolaires, remboursement (ex : Annecy Mountains), loyers, pesées, vente topoguides, refecturations diverses)	4 %
Produits du service Déchets (Redevances Ordures Ménagères, vente des produits résiduels, soutien des éco-organismes, vente de composteurs et conteneurs...)	19 %
Produit du service Mobilité (refecturations Aravis-Bus, locations vélos...)	0 %
Dotations, participations et subventions (Dotation Globale de Fonctionnement, subventions, allocations compensatrices...)	30 %

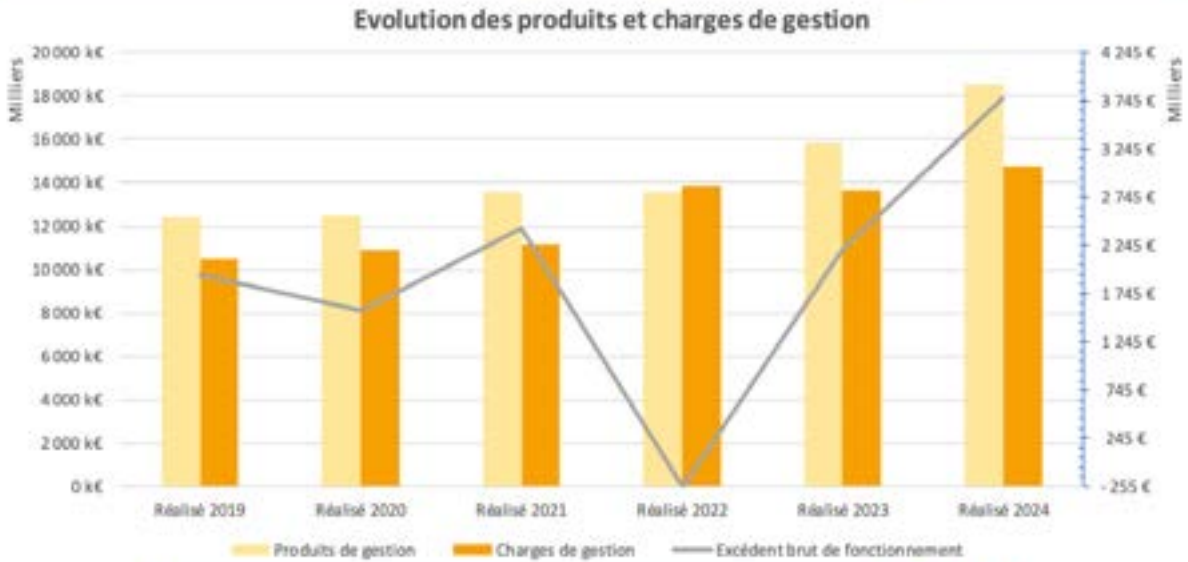
Dépenses réelles d'investissement
2 364 800 € (après retraitements)

Subventions d'équipements versées	21 %
Remboursement de la dette	30 %
Etudes (SCoT), logiciels (Petite Enfance), frais d'insertion	5 %
Equipement - travaux - acquisition de terrains	44 %

Fiscalité et indicateurs financiers 2024

> La hausse de la fiscalité des ménages en 2023 (+86%) et 2024 (+20%) a permis de rétablir les équilibres financiers et de retrouver un Excédent Brut de Fonctionnement (EBF : différence entre produits et charges de gestion) en adéquation avec le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la collectivité.

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Variation 23/24
Produits de gestion	12 400 902 €	12 491 011 €	13 592 106 €	13 594 595 €	15 883 452 €	18 528 969 €	16,7%
Charges de gestion	10 461 348 €	10 917 706 €	11 162 945 €	13 849 475 €	13 685 326 €	14 754 770 €	7,8%
Excédent brut de fonctionnement	1 939 555 €	1 573 305 €	2 429 160 €	-254 880 €	2 198 125 €	3 774 199 €	71,7%



	Taux 2024
Taxe foncière bâti (TFB)	3,00 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	12,97%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	4,25 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26.61%

Activités du service comptabilité

> Le service finances et comptabilité, composé de 2 agents, assure la préparation et le suivi comptable de l'ensemble des budgets de la CCVT.

CCVT	2024
Délai global de paiement	14,70 j
Lignes de mandats (factures)	8 868
Lignes de titres émis (recettes)	1 562

Tarifs 2024

Tarifs grand public		2024 (en TTC)
Redevance Déchets		164 €
Composteur bois		57 €
Composteur PVC		20,40 €
Composteur partagé - bac bois		33 €
Composteur partagé - 3 bacs + 1 fourche + 1 aérateur		99 €
Composteur partagé - bio seau		3,60 €
Location de vélo mensuelle		70 €
Pesée au poids public		5,20 €
Chenil (nuitée)		10 €
Transport scolaire (année 2024-2025) - Carte annuelle		53 €
Transport scolaire (année 2024-2025) - Duplicata		15 €
Transport scolaire (année 2024-2025) - Participation complémentaire	120 € / enfant en maternelle et primaire Commune du Grand-Bornand	
	120 € / enfant en maternelle, primaire et secondaire - Commune de Manigod	
	120 € / enfant en secondaire à moins de 3 km - Commune de Thônes	

Subventions aux associations
en 2024

➤ Les subventions versées aux associations représentent un montant total de 633 595 € pour l'année 2024

ASSOCIATIONS		Montant attribué
JEUNESSE ET SPORT		188 442 €
Aravis Ski Compétition		750 €
Club des Sports de La Clusaz		15 075 €
Ski Club du Grand-Bornand		7 335 €
Club des Sports de Manigod		4 830 €
Détection Ski Alpin de Thônes		2 640 €
Club des Sports des Villards-sur-Thônes		2 835 €
Ski Club Saint-Jeandin		3 330 €
Ski Club de Thônes		1 860 €
Foyer de Ski de Fond du Grand-Bornand		2 655 €
Aravis Natation		1 755 €
Thônes Natation		1845 €
Football Club de Thônes		11 100 €
Football Club des Aravis		7 000 €
Football Club Dingy Saint Clair		2 700 €
Aikikai de Thônes		480 €
Archers de la Vallée de Thônes		1 020 €
Centre Equestre de Thônes		5 280 €
Club Alpin Français (CAF) des Aravis		5 310 €
Golf Club des Aravis		2 070 €
Association Sportive Féminine de Thônes dite Club féminin		1920 €
Gym Thônes Vallée		7 500 €
Judo Club des Aravis Omnisports		4 680 €
Rugby Club Thônes Aravis		3 240 €
Société de Pêche de Thônes - Aravis		1 000 €
Tennis Club de Thônes		5 205 €
Tennis Club du Grand-Bornand		1 500 €
Tennis Club Saint Jean de Sixt		3 240 €
Thônes Aravis Volley-Ball		1 200 €
Thônes Basket		9 360 €
Thônes Handball		2 940 €
Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes		61 687 €
Foyer du Parmelan		4 500 €
Centre d'animation du Bouchet-Serraval		600 €
ÉCOLES DE MUSIQUE		350 277 €
Centre de Pratique Musicale de Thônes	Fonctionnement	149 600 €
	Intervention en milieu scolaire (dumistes)	64 000 €
Ecole de Musique des Aravis	Fonctionnement	118 800 €
	Intervention en milieu scolaire (dumistes)	17 877 €
MOBILITÉ		4 000 €
Vélôpito		4 000 €

NOS PARTENAIRES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	6 000 €
Association des Producteurs Fermiers de Chevrotin	3 000 €
Union des Producteurs de Reblochon Fermier (UPRF)	3 000 €
AGRICULTURE	5 500 €
Service de remplacement de Thônes	5 500 €
SOLIDARITÉ	63 104 €
ADMR Haute Vallée du Borne et Aravis	9 400 €
ADMR des Vallées de Thônes	13 100 €
SSIAD ADMR Tournette Aravis	5 000 €
Banque Alimentaire de Haute-Savoie	2 304 €
Espace Familles " Grand pas petit pas" - Projet Bambineries	550 €
LIVE Loisirs Identiques Vacances Ensemble	1 500 €
Mission Locale Jeune Bassin Annécien (MLJBA)	11 650 €
Opération Nez Rouge (ONR 74)	500 €
Secours populaire - Comité de Thônes	Fonctionnement
	Ressortissants ukrainiens hébergés à la Présente
	12 000 €
Une vieillesse en Or	1 600€
Secours en montagne Tournette - Aravis	2 500€
SCOLAIRE	872 €
Foyer socio-éducatif du Collège des Aravis de Thônes	872 €
COOPÉRATION INTERNATIONALE	4 600 €
Association des Vergers de la Vallée de Thônes	5 000 €
Foyer d'Animation et de Loisirs Thônes - Rencontre Film des Résistances	5 000 €
Généaravis	300 €
Université Populaire du Pays de Thônes et Aravis	500 €
CULTURE ET PATRIMOINE	10 800 €
Comité de jumelage de La Clusaz - Pama / Kompienga	4 000 €
Solidarité Makoua	600 €



REMERCIEMENTS

PARTENAIRES

Les élus et les équipes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes remercient leurs partenaires :

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Fédération nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)
SAFER Auvergne-Rhône-Alpes
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB)
Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)
La Foncière de l'EPF 74
Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes
ASDER
SOLIHA

PATRIMOINE, SPORTS ET CULTURE

Ecomusée du Bois et de la Forêt
Centre de Pratique Musicale de Thônes (CPMT)
Ecole de Musique des Aravis
Associations sportives et culturelles encadrant la jeunesse

SOCIAL

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie
Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
Les acteurs locaux de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de la famille et de la solidarité

TRANSPOR

Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR)
Régie des Transports de l'Ain
Agence Ecomobilité

NUMÉRIQUE

Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

ECONOMIE, EMPLOI, INSERTION

France Travail
Réseau France Active
Direction Départementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDEETS)
Initiative Grand Annecy (IGA)
Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA)
Offices de tourisme
Société d'Economie Alpestre 74 (SEA 74)
Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes (AFTAIP)
Syndicat Interprofessionnel du Reblochon fermier (SIR)
Syndicat du Chevrotin
Union des Producteurs de Reblochon Fermier (UPRF)
Comité agricole du Pays de Thônes
Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
Chambre des Métiers de l'Artisanat (CMA)
Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI)

FORMATION

Ecole Nationale des Industries du Lai et des Viandes (ENILV) de La Roche-sur-Foron
Lycée Professionnel Agricole de Contamine-sur-Arve
Maison Familiale Rurale de l'Arclosan (MFR)
Maison Familiale Rurale du Villaret- (MFR)
ISETA de Poisy
Centre de Formation des Métiers des la Montagne (CFMM)
Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG)

ENVIRONNEMENT

Syndicat Mixte des Glières (SMG)
Fédération des chasseurs de la Haute-Savoie
Association SylVACCTES



ASTERS – Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie
Pôle d'Excellence Bois
Office National des Forêts (ONF)
Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)
GEMAPI
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses affluents (SM3A)
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA)
Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA)

INSTITUTIONS

Mairie de Thônes
Mairie du Grand-Bornand
Mairie de La Clusaz
Mairie de Saint-Jean-de-Sixt
Mairie de Dingy-Saint-Clair
Mairie des Villards-sur-Thônes
Mairie d'Alex
Mairie de Manigod
Mairie de Serraval
Mairie des Clefs
Mairies de La Balme-de-Thuy
Mairie du Bouchet-Mont-Charvin
Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA)
Union européenne
Région Auvergne-Rhône-Alpes
Département de la Haute-Savoie
Région Sud
Service de l'Etat du Département de la Haute-Savoie
Le Grand-Annecy et les EPCI du bassin annécien

Alex
Dingy-Saint-Clair
La Balme-de-Thuy
La Clusaz
Le Bouchet-Mont-Charvin
Le Grand-Bornand
Saint-Jean-de-Sixt
Les Clefs
Les Villards-sur-Thônes
Manigod
Serraval
Thônes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Méléze, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.09.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Philippe GAULTIER (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Myriam CADOUX (pouvoir à Sophie GRESILLON), Daniel CAVALLI (pouvoir à Anne ROCHE-BOUVIER), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT

Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions du maire :

N°	DATE	SUJET	OBJET
26/2025	28-juil-25	CIMETIERE	Renouvellement concession P134
27/2025	18-août-25	CESSION	Cession cellule de refroidissement 1900 € TTC
28/2025	18-août-25	CESSION	Cession apprentis Maison Forestière + chaudière bois 1500 € TTC
29/2025	29.08.2025	demande subv	Demande de subvention Conseil Savoie Mont-Blanc - projet triennal bibliothèque - Ateliers - Animations 2025

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

IA 074 102 25 00017	05.08.2025	210 route de Cornet – D344, 627, 39, 3600	Pas de préemption
IA 074 102 25 0018	05.08.2025	666 Route de la Blonnière D 2317-2319-574-2412-2413-2419	Pas de préemption
IA 074 102 25 0019	05.08.2025	821 Route de Verbin – C1999 - 2001	Pas de préemption

A Digny-Saint-Clair, le 23.09.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2025 et mise en ligne le 23.09.2025